

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**VILLE DE CERGY**

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
A CARACTERE REGLEMENTAIRE***

**N° 1 - 2020**

**Publié le 24/02/2020**

**Recueil des actes administratifs à caractère réglementaire  
et afférents du Conseil Municipal du 06 février 2020**

**Sommaire N° 01 - 2020**

**Délibérations du Conseil Municipal du 06 février 2020  
transmises en préfecture jusqu'au 12 février 2020**

<b>1</b>	BASTIDE - Adoption du protocole transactionnel relatif au remboursement à la copropriété M de la consommation de chauffage
<b>2</b>	Subventions à des associations en matière de développement durable
<b>3</b>	Subvention d'aide au fonctionnement de l'association Cat's City
<b>4</b>	ASL Les Résidences du Vexin - Subvention complémentaire réhabilitation des équipements d'éclairage extérieur
<b>5</b>	ASL Les demeures de la forêt - Subvention du fonds d'aide aux Copropriétés pour des travaux de voirie
<b>6</b>	Autorisation donnée au Maire à signer l'avenant de prolongation de garantie d'emprunts - 1001 Vies Habitat
<b>7</b>	Demande de garantie d'emprunt - opération de réhabilitation Résidence les toits du Terroir 2 - allée de la moulinière
<b>8</b>	Demande de garantie d'emprunt - opération de réhabilitation 68 logt Résidence Les Galoubets
<b>9</b>	Autorisation donnée au maire de signer le marché de scénographie - Axe Majeur Horloge "le 12"
<b>10</b>	Convention Ville/CACP de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement rue nationale
<b>11</b>	Convention enfouissement réseaux - rue du Stade JR Gault -
<b>12</b>	Acquisition de la parcelle AD 253 - située en zone Espaces Naturels Sensibles
<b>13</b>	Autorisation donnée au Maire à signer le marché 46/19 fourniture, pose entretien, de la signalisation verticale
<b>14</b>	Autorisation donnée au Maire à signer le marché 38/19 accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments communaux de la ville de Cergy (12 lots)
<b>15</b>	Attribution de subventions de fonctionnement 2020 aux associations de solidarités internationales
<b>16</b>	Attribution de subventions sur projets 2020 aux associations de solidarités internationales et association du territoire
<b>17</b>	Attribution de subvention au Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP) en lien avec le projet Cergy-Saffa 2020 financé par le MEAE
<b>18</b>	Attribution de subvention à l'association ART OSONS en lien avec le projet 2019/2020 Cergy-Thiès financé par le MEAE
<b>19</b>	Attribution de subvention à la ville de Thiès en lien avec le projet 2019/2020 Cergy-Thiès financé par le MEAE dont l'exécution, débutée en 2019 se prolonger jusqu'en juin 2020

<b>20</b>	Prise en charge des frais de mission dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy-Saffa
<b>21</b>	Prise en charge des frais de mission et Mandats spéciaux pour les élus municipaux dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy-Thiès
<b>22</b>	Attribution d'une subvention aux représentants de la DDEN
<b>23</b>	Attribution des bourses communales aux collégiens (lot 2)
<b>24</b>	Attribution de subventions aux associations oeuvrant pour la réussite éducative
<b>25</b>	Signature et attribution de subvention au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Val d'Oise (CIDFF 95)
<b>26</b>	Signature et attribution de subvention au CDLJ
<b>27</b>	Signature et attribution de subvention à la Sauvegarde 95
<b>28</b>	Attributions de subventions 2020 aux associations culturelles
<b>29</b>	Autorisation donnée au Maire à signer l'Accord-cadre n° 41.19 relatif à l'achat de livres non scolaires, DVD, jeux vidéo (jeux, consoles et accessoires) pour le réseau des médiathèques de la ville de Cergy
<b>30</b>	Signature d'une convention relative à l'étude des outils de médiation et valorisation du patrimoine architectural labellisé entre L'UCP (Laboratoire MRTE- Master DCVP) et la ville
<b>31</b>	Signature d'une convention de partenariat avec l'école d'architecture de la ville et des territoires Paris Est dans le cadre de l'étude Post-Carbone
<b>32</b>	Adhésion au nouveau réseau francilien de diffusion des arts de la rue « Risotto »
<b>33</b>	Signature de la convention de partenariat avec G Pencreac'h pour une exposition au Carreau
<b>34</b>	Signature d'un avenant à la convention avec Yaman Okur
<b>35</b>	Subventions 2020 aux associations locales dans le cadre de la manifestation Charivari au Village
<b>36</b>	Attributions de subventions 2020 aux associations sportives
<b>37</b>	Attributions de subventions 2020 aux associations jeunesse
<b>38</b>	Attribution de subventions aux associations porteuses d'actions en direction des jeunes durant les vacances Hiver, Printemps 2020 dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV)
<b>39</b>	Tarifification des séjours en centres de vacances pour le mois de juillet 2020 pour les jeunes de 11 à 17 ans
<b>40</b>	Attribution des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite (CDLV)

<b>41</b>	Attributions de subventions 2020 aux associations de proximité
<b>42</b>	Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)
<b>43</b>	Avenant au Protocole d'accord du PLIE
<b>44</b>	Adhésion 2020 à l'association CERGY : EMPLOI POUR TOUS
<b>45</b>	Subvention et convention Du Côté des Femmes
<b>46</b>	Subventions aux association coordination territoriale sociolinguistique
<b>47</b>	Subventions aux association oeuvrant dans le domaine égalité Femmes/Hommes
<b>48</b>	Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance
<b>49</b>	Versement de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine social
<b>50</b>	Subvention au CCAS pour 2020
<b>51</b>	Adhésion 2020 à l'association e-Enfance
<b>52</b>	Subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de la santé
<b>53</b>	Convention avec l'association DUNE
<b>54</b>	Subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de l'intergénérationnel
<b>55</b>	Subventions aux associations oeuvrant dans le domaine du handicap
<b>56</b>	Réforme du Matériel informatique
<b>57</b>	Avenant à la convention avec le CIG pour les missions du service de médecine préventive
<b>58</b>	Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°2 au marché de fourniture et montage de mobilier pour les besoins de la ville de Cergy – (Dossier n°13/16), pour le lot n°6 : Mobilier mousse et plastique

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°01****OBJET** : BASTIDE Adoption du protocole transactionnel relatif au remboursement à la copropriété M de la consommation de chauffage**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUX (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOULI - - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°01

**OBJET** : BASTIDE Adoption du protocole transactionnel relatif au remboursement à la copropriété M de la consommation de chauffage

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'en novembre 1999, la Ville de Cergy a acheté et aménagé deux cellules commerciales afin d'installer un poste de police au cœur du quartier de la Bastide et que ce poste de police, ainsi que les autres cellules commerciales sont situées au rez-de-chaussée d'une copropriété d'habitations (bâtiment M1).

Considérant que des investigations ont permis de constater que lors de l'aménagement de ce poste de police en 1999, la séparation des fluides et compteurs n'avait pas été réalisée par la Ville. Considérant que la ville a donc fait procéder à la régularisation en installant un compteur d'eau individuel et indépendant pour le Poste de Police le 14 mai 2012 ainsi qu'un compteur divisionnaire pour le comptage du chauffage et un ballon d'eau chaude électrique.

Considérant que la Ville a remboursé la consommation d'eau et de chauffage du poste de police entre novembre 1999 et mai 2012 et que le montant de l'indemnisation était de 12 366,80 €.

Considérant qu'aujourd'hui, le poste de police a laissé la place à une crèche collective et que grâce au compteur installé en 2012, la Ville peut connaître sa consommation de chauffage, sachant qu'aucun relevé n'a été transmis à la copropriété depuis.

Considérant que depuis la pose du compteur, la Ville a consommé 19 921 kWh soit 19,21 MWh. Et qu'au prix moyen de € 48,45 € TTC le prix du MWh (moyenne sur les 9 premiers mois de consommation de l'année R2-R10), le montant de l'indemnisation est 930,72 €.

Considérant que la Ville s'engage aussi à signer une convention de répartition des consommations de chauffage, lui permettant de fournir chaque année le relevé de ses consommations de chauffage au syndicat qui le lui facturera.

Après l'avis de la commission développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 42 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Approuver les termes du protocole transactionnel relatif au remboursement à la copropriété M de la consommation de chauffage depuis la poste du compteur divisionnaire

**Article 2** : Approuve le versement de la somme de 930,72 € au profit du syndicat des copropriétaires, sur le compte du syndicat M, ouvert chez FONCIA VEXIN syndic, au titre de la consommation de chauffage,

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200212-01-02-20-DE Date de télétransmission : 12/02/2020 Date de réception préfecture : 12/02/2020</p>
---

**Article 3** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer ledit protocole

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-z 1330, 277-20200212-01-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°02**

**OBJET :** Attribution pour l'année 2020 de subventions à des associations pour leurs actions agissant en faveur d'un développement durable : Incroyables Comestibles, l'association d'éducation à l'environnement "Ferme d'Ecancourt" et à b.a.BA , Ecofest/Alternativ network et Ham Stram Gram

**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents :** Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés :** Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT (donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUX (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération:** Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°02

OBJET : Attribution pour l'année 2020 de subventions à des associations pour leurs actions agissant en faveur d'un développement durable : Incroyables Comestibles, l'association d'éducation à l'environnement "Ferme d'Ecancourt" et à b.a.BA , Ecofest/Alternativ network et Ham Stram Gram

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la Ville de Cergy souhaite soutenir les actions d'associations qui agissent sur l'un ou plusieurs des piliers du développement durable, en leur attribuant une subvention pour l'année 2020

Considérant que b.a.BA, association qui développe des projets d'animations, d'agro écologie, culinaires à taille humaine et à vocation pédagogique, aborde l'éducation à l'environnement et au développement durable et que ces actions à Cergy consistent en l'animation d'ateliers aux thématiques variées sur le réseau de jardins partagés que b.a-BA mène au sein du quartier Axe Majeur-Horloge, en partenariat notamment avec les bailleurs sociaux CDC Habitat (anciennement Efidis) et Erigère pour deux résidences : la résidence des Galoubets et la résidence du Chat Perché-Erigère.

Considérant que depuis plusieurs années, b.a-BA s'investit auprès des cergysois ce qui a permis la création de liens privilégiés grâce à des jardins qui portent une forte valeur écologique au sens large du terme.

Considérant que l'association d'éducation à l'environnement "Ferme d'Ecancourt", gère la ferme d'Ecancourt et que son projet de gestion différenciée (transhumance, écopaturage sur des sites différents et inventaire floristique et faunistique d'une parcelle) participe chaque année à la découverte de l'environnement et de la ruralité sur Cergy.

Considérant que Incroyables Comestibles, émanation de "Quelle terre demain ?", promeut le lien social et l'appropriation des ressources par le jardinage des espaces publics et ou privés en favorisant l'implantation de petits potagers et que ces micro-projets investissent des espaces délaissés ou ouverts à la création, il investit également une partie du parc Anne et Gérard Philippe, pour proposer des activités d'animation.

Considérant que comme chacune de ces associations participe à l'animation d'activités de sensibilisation, et de formation pour faire évoluer les comportements individuels et collectifs, promouvoir l'eco responsabilité et ainsi contribuer aux actions visant à faire de Cergy une ville durable, la Ville souhaite leur renouveler son soutien en 2020 .

Considérant que 2 nouvelles associations ont sollicité une subvention pour 2020 pour soutenir des actions mises en oeuvre sur la Ville, qu'il s'agit d'une part d'Ecofest /Alternativ network et d'autre part d'HAM STRAM GRAM.

Considérant que Ecofest/Alternativ network est l'association qui a mis en oeuvre l'ecofest Festival sur le thème du développement durable, la Ville souhaite soutenir ce collectif qui avec cet événement souhaite développer une vitrine d'initiatives locales par l'action positive et la mise en valeur des entreprises, associations etc qui agissent dans le domaine du développement durable et développer un nouveau temps de rencontres et d'échanges.

Considérant que Ham Stram Gram est une jeune association qui développe une approche proactive des problèmes rencontrés comme la gestion des déchets et la prise en compte de la pollution qu'ils créent sur les bords d'Oise et que la Ville souhaite lui attribuer une subvention à proportion de son budget prévisionnel.

Après l'avis de la commission développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 42
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1** : Attribue une subvention de 9.000 euros pour la ferme d'Ecancourt

**Article 2** : Attribue une subvention de 2.500 euros pour Incroyables comestibles (Quelle terre demain ?)

**Article 3** : Attribue une subvention de 5.500 euros à b.a.BA

**Article 4** : Attribue une subvention de 1.600 euros à Ecofest /Alternativ network

**Article 5** : Attribuer une subvention de 400 euros à Ham Stram Gram

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

<b>Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020</b>
<b>Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020</b>



Signé électroniquement par :  
10/02/2020  
Jean-Paul JEANDON

A	écrit en préfecture
055-z 1330,277-20200212-02-02-20-DE	
Date de télétransmission : 12/02/2020	
Date de réception préfecture : 12/02/2020	

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°03****OBJET** : Convention de partenariat et de subvention à l'association CAT'S CITY**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020  
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE  
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUX (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°03

OBJET : Convention de partenariat et de subvention à l'association CAT'S CITY

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2212-2 faisant obligation au Maire d'assurer le bon ordre ainsi que la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Vu le Code Rural, notamment ses articles L.211-22, stipulant que les Maires doivent prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats, et L.211-27, mentionnant que les Maires peuvent faire procéder à la capture de chats non-identifiés, (...) afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10.

Considérant le projet initié et conçu par l'association CATS' CITY de procéder à la capture de chats errants et d'organiser leur stérilisation, leur identification et leur devenir

Considérant que l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au maire d'assurer le bon ordre ainsi que la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques

Considérant que le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les deux articles suivants, précisent les moyens à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des chats et la maîtrise de leur population, dont la prolifération incontrôlée représente un risque sanitaire

Considérant que l'article L.211-22 dispose que le maire doit prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats

Considérant que l'article L.211-27 mentionne que le maire peut faire procéder à la capture de chats non-identifiés, (...) afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10

Considérant qu'il y a une nécessité absolue de réguler la population de chats errants en surnombre sur la commune

Considérant que l'action de l'association CATS' CITY, présentée ci-après, concourt à diminuer le nombre de chats errants sur la commune,

Après l'avis de la commission développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 42

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20200212-03-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**Article 1** : Approuve la convention de partenariat et le versement d'une subvention de 5000€ à l'association l'Ecole du Chat de CERGY (CATS'CITY)

**Article 2** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette procédure,

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020  
Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-z 1330, 277-20200212-03-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°04**

**OBJET** : Subvention complémentaire à la copropriété Résidence du Vexin pour des travaux imprévus lors de la réhabilitation des équipements d'éclairage extérieur dans le cadre du fonds d'aides aux ASL et copropriétés

**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUX (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°04

**OBJET** : Subvention complémentaire à la copropriété Résidence du Vexin pour des travaux imprévus lors de la réhabilitation des équipements d'éclairage extérieur dans le cadre du fonds d'aides aux ASL et copropriétés

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la copropriété Résidence du Vexin, fait partie de l'îlot de la Justice sur le quartier des Coteaux, et regroupe 234 logements et que dans un souci de développement durable, cette copropriété a réhabilité les équipements de son réseau d'éclairage, avec des lampadaires moins énergivores, pour un montant de travaux selon devis de 54 142,90 € TTC.

Considérant qu'elle a sollicité à ce titre une subvention sur la politique du fonds d'Aide.

Considérant que par délibération en date du 26 septembre 2019 le Conseil municipale a octroyé au syndicat des copropriétaires de la résidence du Vexin une aide de 27 071, 54 € soit 50% du devis initial.

Considérant que lors du chantier il s'est avéré nécessaire de faire des travaux supplémentaires, principalement sur le réseau des câbles enfouis, qui se sont élevés à 18 996,08 €.

Considérant que la copropriété sollicite donc la ville pour qu'elle continue à l'accompagner dans son effort d'entretien des équipements d'éclairage extérieur par une subvention complémentaire pour ces travaux supplémentaires imprévus.

Considérant que dans le cadre du fonds d'aide aux travaux sur le patrimoine et les équipements communs extérieurs des ASL et des copropriétés, le taux minimum de la subvention est de 15% du montant TTC des travaux.

Considérant que les travaux supplémentaires effectués par cette copropriété sont éligibles au dispositif, car visant à améliorer l'éclairage participant à la sécurité des espaces extérieurs ouverts à la circulation publique.

Après l'avis de la commission développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 42 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Vote l'octroi d'une subvention complémentaire pour la copropriété Résidence du Vexin, d'un montant de 9 498,04 €, soit 50% du montant du devis présenté, pour les travaux supplémentaires, de 18 996,08 € TTC.

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200212-04-02-20-DE Date de télétransmission : 12/02/2020 Date de réception préfecture : 12/02/2020</p>
---

**Article 2** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention avec la copropriété Résidence du Vexin.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-z 1330, 277-20200212-04-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°05**

**OBJET** : Subvention à l'ASL les demeures de la forêt dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés pour des travaux de réfection de l'enrobé de sa voirie.

**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°05

**OBJET** : Subvention à l'ASL les demeures de la forêt dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés pour des travaux de réfection de l'enrobé de sa voirie.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que L'ASL les demeures de la forêt, fait partie de l'îlot du bois lapelote sur le quartier des Hauts de Cergy, et regroupe 22 pavillons.

Considérant que la voirie de l'ASL dessert non seulement d'autres ASL, mais elle est aussi soumise à la circulation et au stationnement sauvage des usagers des équipements publics (Dojo, Gymnase Moulin à vent, Tennis Yannick NOAH, Groupe scolaire du Terroir) qui font face à son entrée principale.

Considérant que l'ASL souhaite refaire l'enrobé de cette voirie, pour un montant de travaux selon une estimation de 78 000 € TTC et qu'elle sollicite à ce titre une subvention sur le fonds d'Aide  
Considérant que dans le cadre du fonds d'aide aux travaux sur le patrimoine et les équipements communs extérieurs des ASL et des copropriétés, le taux minimum de la subvention est de 15% du montant TTC des travaux.

Considérant que les travaux envisagés par l'ASL sont éligibles au dispositif, car visant à améliorer des espaces extérieurs privés ouverts au public.

Après l'avis de la commission développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 42
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1** : Accorde une subvention à l'ASL les demeures de la forêt pour un montant de 39 000 €, soit 50% du montant des travaux selon l'estimatif de 78 000 € TTC.

**Article 2** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention avec l'ASL les demeures de la forêt.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200212-05-02-20-DE Date de télétransmission : 12/02/2020 Date de réception préfecture : 12/02/2020
---

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-Z 1330, 277-20200212-05-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°06****OBJET** : Prolongation de garantie d'emprunts - 1001 Vies Habitat**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020  
Délibération n°06  
OBJET : Prolongation de garantie d'emprunts - 1001 Vies Habitat

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu l'article 2298 du code civil  
Vu le contrat de prêt annexé à la présente.

Considérant que la société 1001 Vies Habitat dont l'ancienne dénomination le "Logement Français" a été modifiée par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 28 juin 2018 ayant approuvé également la fusion par voie d'absorption de "Coopération et Famille" et du " Logement Francilien" par le "Logement Français" à effet au 1er juillet 2018.

Considérant que la direction Ile-de-France est assurée par Monsieur Etienne CHARRIEAU, par délégation de pouvoir de Philippe BRY, président du directoire.

Considérant que dans le cadre des mesures mises en place pour limiter l'effet des dispositions de la loi de finances 2018 sur la situation financière des organismes de logements sociaux, la Caisse des Dépôts et Consignations a institué un dispositif d'allongement de dette et que cette offre comporte notamment une diminution de marge sur la durée de rallongement; elle ne modifie pas le niveau d'encours de prêt.

Considérant que le bailleur social 1001 Vies Habitat a demandé un réaménagement qui consiste à allonger la durée de 10 ans de plusieurs prêts concernant des opérations de construction, de réhabilitation ou d'acquisition - amélioration de 11 résidences situées sur le territoire de Cergy.

Considérant qu'à cet effet, un avenant de réaménagement n°90424 a été signé entre 1001 Vies Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations afin de préciser les nouvelles caractéristiques financières du prêt réaménagé (document en pièce jointe de la délibération).

Considérant que la garantie d'emprunt a été initialement accordée au titre des délibérations suivantes:

. Garantie d'emprunt accordée à la SA HLM Le Logement Français pour le financement de la construction de 120 logements PLA, bd de l'Oise et bd de l'Hautil – Conseil municipal du 20 mai 1992

. Garantie d'emprunt accordée à la SA HLM Le Logement Français pour le financement de la réhabilitation de 7 logements rue Nationale – Conseil municipal du 17 septembre 1992

. Garantie d'emprunt accordée à la SA HLM Le Logement Français pour le financement de la construction de 56 logements PLA, rue de l'Embarquement - Conseil municipal du 21 décembre 1992

. Garantie d'emprunt accordée à la SA HLM Le Logement Français pour le financement de la construction de 11 logements PLA, boulevard de l'Evasion - Conseil municipal du 19 novembre 1993

. Garantie d'emprunt accordée à la SA HLM Le Logement Français pour le financement de la construction de 77 logements collectifs PLA, rue des Astres Beiges et d'un foyer de 24 lits pour polyhandicapés bd d'Erkrath et de 2 logements rue des Verseaux de 18m<sup>2</sup> – Conseil municipal du 26 septembre 1996

Accusé de réception en préfecture le 26  
035-219501277-20200212-06-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

- . Garantie d'emprunt accordée à la SA HLM Richelieu pour l'acquisition-amélioration en PLATS d'un pavillon 6 Plants Verts – Conseil municipal du 6 mai 1997
- . Prolongation de la garantie d'emprunt accordée au Logement Francilien pour 9 prêts faisant l'objet d'un réaménagement
- . Garantie d'emprunt accordée au Logement Francilien pour le financement de la rénovation de 8 halls de la résidence Les Plants – Conseil municipal du 15 avril 2016
- . Garantie d'emprunt accordée au Logement Francilien pour la réhabilitation de 96 logements, de la résidence Lamartine 6-8 rue de Villarceaux et 3-5 chemin des Bourgognes – Conseil municipal du 15 avril 2016
- . Garantie d'emprunt accordée au Logement Francilien pour le financement de la rénovation du foyer logements Les villageoises à la Justice Mauve – Conseil municipal du 28 septembre 2017

Considérant que par courrier en date du 6 mars 2019, le bailleur 1001 Vies Habitat a sollicité la réitération de la garantie pour des prêts dont la Ville est garante pour un encours de 19 285 389,71 €, pour une durée supplémentaire de 10 ans.

Considérant qu'il est précisé que la commune de Cergy accorde au bailleur social, sa garantie solidaire à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt, du montant total des prêts.

Considérant qu'en contrepartie de la garantie financière accordée, 7 conventions garantissent la réservation de logements dans les résidences concernées par la réitération de garantie d'emprunt à savoir:

- . 1 – 9 rue de l'Embarquement et 1 place des 3 Gares : 27 logements
- . 30 – 30 bis boulevard de l'Evasion : 5 logements
- . 4 – 8 rue des Astres beiges et rue des Brumes lactées : 24 logements
- . Les Plants pourpres, verts, orange et bruns : 39 logements
- . 1 rue Nationale : 4 logements
- . 5 chemin des Bourgognes : 24 logements en résidence jeunes travailleurs
- . 6 – 8 rue de Villarceaux et 3 chemin des Bourgognes : 27 logements familiaux

Après l'avis de la commission développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 42 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Délibère sur l'octroi au bénéficiaire du bailleur 1001 Vies Habitat pour accorder sa garantie solidaire à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts, d'un montant total de 19 285 389,71 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions l'avenant de réaménagement n°90424 annexé à la présente et constitué de 14 lignes de prêt.

Le dit avenant de réaménagement est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ainsi que 7 conventions de réservation de logements.

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200212-06-02-20-DE Date de télétransmission : 12/02/2020 Date de réception préfecture : 12/02/2020</p>
---

**Article 2** : Précise que cette garantie d'emprunt est réalisée selon les conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

**Article 3** : Libère pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

**Article 4** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant de prolongation des conventions de garantie d'emprunts du bailleur 1001 Vies Habitat ainsi que les conventions de droits de réservation de logements afférentes.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020  
Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-Z 13301, 277-20200212-06-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°07****OBJET** : Convention de garantie d'emprunt pour des travaux de réhabilitation de la Résidence Les Toits du Terroir 2 - Bailleur I3F**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°07

OBJET : Convention de garantie d'emprunt pour des travaux de réhabilitation de la Résidence Les Toits du Terroir 2 - Bailleur I3F

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le bailleur social I3F a engagé un programme de travaux de réhabilitation sur la Résidence Les Toits du Terroir 2 qui comporte 49 logements, située allée de la Moulinière (programme 2171L).

Considérant que l'opération comporte des travaux d'amélioration thermique, de sécurité et de remplacement d'ouvrages dégradés en parties communes.

Considérant que les interventions sont globalement les suivantes :

- isolation thermique par l'extérieur et réfection de l'isolation des combles,
- remplacement des menuiseries extérieures, y compris des fenêtres de toit et des portes palières,
- réfection des étanchéités,
- réfection de la VMC,
- installation de ballons d'eau chaude thermodynamiques,
- mise en place d'une programmation jour/nuit sur les radiateurs existants,
- remplacement des garde-corps des escaliers extérieurs,
- reprise du sol des coursives et balcons,
- réfection de l'éclairage extérieur,
- remplacement des verrières couvrant les coursives.

Considérant que le coût total du projet s'élève à 1 217 014,77 € TTC, financés par deux prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 095 000 €, auxquels s'ajoutent des fonds propres pour 122 014,77 €.

Considérant que les travaux prévus d'une durée de 10 mois devaient s'achever au dernier trimestre 2019.

Considérant que le bailleur I3F souhaite obtenir la garantie communale portant sur le prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 1 095 000 € pour la réhabilitation des 49 logements de la résidence Les Toits du Terroir 2.

Considérant qu'il est précisé que la commune de Cergy accorde au bailleur social I3F, sa garantie solidaire à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt, du montant total du prêt.

Considérant qu'en contrepartie de la garantie financière accordée, le Bailleur s'engage à réserver en droit de suite 10 logements au profit de la Commune, soit 20 % des logements de l'opération.

Considérant que ces derniers font l'objet d'une convention dédiée.

Considérant que le tableau suivant est une synthèse des caractéristiques des prêts comportant 2 lignes de prêt :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	Eco-prêt	Taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5325132	5325133	
Montant de la Ligne du Prêt	494 000 €	601 000 €	
Commission d'Instruction	0 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,3 %	0,52 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,52 %	
<b>Phase de préfinancement</b>			
Durée du préfinancement	-	12 mois	
Index de préfinancement	-	Taux fixe	
Marge fixe sur index de préfinancement	-	0 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	-	0,52 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	-	Paiement en fin de préfinancement	
<b>Phase d'amortissement</b>			
Durée	20 ans	20 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	Taux fixe	
Marge fixe sur index	- 0,45 %	-	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	0,3 %	0,52 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	DR	Sans objet	
Taux de progressivité des échéances	- 1 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	

Après l'avis de la commission développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p>Votes Pour : 42          Votes Contre : 0          Abstention : 0          Non-Participation : 0</p>
---

**Article 1** : Délibère sur l'octroi au bénéfice du bailleur social I3F pour accorder sa garantie solidaire à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts, d'un montant total de 1 095 000 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°101816 annexé à la présente et constitué de 2 lignes de prêt.  
 Le dit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : Précise que cette garantie d'emprunt est réalisée selon les conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

**Article 3** : Libère pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

**Article 4** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de garantie d'emprunt qui précise les modalités de garantie.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-Z 1330, 277-20200212-07-02-2020-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°08**

**OBJET** : Convention de garantie d'emprunt pour des travaux de réhabilitation des 68 appartements de la Résidence des Galoubets - Bailleur CDC Habitat

### Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°08

OBJET : Convention de garantie d'emprunt pour des travaux de réhabilitation des 68 appartements de la Résidence des Galoubets - Bailleur CDC Habitat

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil

Vu le contrat de prêt annexé à la présente.

Considérant que le bailleur CDC Habitat social a engagé un programme de travaux de réhabilitation sur l'immeuble de 68 logements de la résidence Les Galoubets (V833), situé 30 chemin des Pipeaux à Cergy.

Considérant que le projet vise à améliorer le niveau de confort des logements et réaliser des travaux d'économie d'énergie:

1. Rénovation de l'enveloppe du bâtiment

- Réfection de l'étanchéité des toitures-terrasses, avec renforcement de l'isolation,
- Traitement des garde-corps des balcons et terrasses par peinture anti-corrosion,
- Mise en place d'extracteurs VMC basse consommation

2. Rénovation des parties communes

- Reprise de la peinture des halls d'entrée (murs et plafonds),
- Mise aux normes de l'électricité et installation de LED avec détecteur de présence,
- Remplacement du sol PVC, mise en peinture murs et plafonds des escaliers et des paliers d'étage,
- Changement ponctuel du revêtement plastique des mains-courantes des escaliers,
- Remplacement des portes coupe-feu,
- Vérification des skydômes
- Mise aux normes du bureau d'accueil et reprise de la peinture du plafond,
- Peinture du sol et des murs du local à vélos et de l'annexe de la loge,

3. Parties privatives

- Remplacement des portes palières,
- Révision / remplacement des portes de placard,
- Mise aux normes de l'électricité,
- Changement des entrées d'air et des bouches de VMC pour un modèle hygroréglable.

Considérant que le coût total du projet s'élève à 1 320 362 € TTC, financés par un prêt de la CDC pour un montant de 924 253 €, auxquels s'ajoutent des fonds propres pour 396 109 €.

Considérant que le bailleur CDC Habitat sollicite la Ville de Cergy afin de garantir à 100% les emprunts qu'il a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 924 253 €.

Considérant que le bailleur CDC Habitat souhaite obtenir la garantie communale portant sur le prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 924 253 € pour la réhabilitation de 68 appartements de la Résidence des Galoubets.

Considérant qu'il est précisé que la commune de Cergy accorde au bailleur social CDC Habitat, sa garantie solidaire à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt, du montant total du prêt.

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200212-08-02-20-DE Date de télétransmission : 12/02/2020 Date de réception préfecture : 12/02/2020
---

Considérant qu'en contrepartie de la garantie financière accordée, CDC Habitat s'engage à réserver en droit de suite 14 logements au profit de la Commune, soit 20 % des logements de l'opération.  
 Considérant que ces derniers font l'objet d'une convention dédiée.

Considérant que le tableau suivant est une synthèse des caractéristiques des prêts comportant 1 ligne de prêt :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	Taux fixe - Réhabilitation du parc social			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5320261			
Montant de la Ligne du Prêt	924 253 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,50 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,50 %			
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	25 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0,50 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Après l'avis de la commission développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
 Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 42 Votes Contre : 0 Abstention : 0 Non-Participation : 0
--

**Article 1** : Délibère sur l'octroi au bénéfice du bailleur social CDC Habitat pour accorder sa garantie solidaire à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt, d'un montant total de 924 253 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 100829 annexé à la présente et constitué d'une ligne de prêt.

Consignations selon les 095-219504-777-20800212-08-02-20-DE Date de télétransmission : 12/02/2020 Date de réception préfecture : 12/02/2020
--

Le dit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : Précise que cette garantie d'emprunt est réalisée selon les conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

**Article 3** : Libère pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

**Article 4** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de garantie d'emprunt qui précise les modalités de garantie.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020  
Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
0557213301277-20200212-08-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°09**

**OBJET** : Autorisation donnée au Maire de signer l'accord Cadre a bons de commandes et à marchés subséquents relatif à la fourniture et à l'installation des équipements son, images, lumières et scénographiques du 12

**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROU (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°09

**OBJET** : Autorisation donnée au Maire de signer l'accord Cadre a bons de commandes et à marchés subséquents relatif à la fourniture et à l'installation des équipements son, images, lumières et scénographiques du 12

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 17/01/2020.

Considérant que la première tranche de travaux de l'équipement socioculturel du quartier Axe Majeur, le "douze" va être livré en 2020.

Considérant qu'afin de pouvoir équiper l'ensemble de la salle polyvalente en matériels scénographiques, la ville a lancé un accord cadre, permettant d'équiper l'équipement du 12 en équipement audio, vidéo, et d'éclairage scéniques.

Considérant que le pouvoir adjudicateur a ainsi lancé, en date du 22/11/2019, un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre ayant pour objet la fourniture et l'installation des équipements son, images, lumières et scénographiques du 12 et que cet appel d'offres ouvert est passé en application des articles L2124-2, R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, ainsi qu'en application des articles R2162-1 à R2162-14 relatifs aux accords-cadres.

Considérant que cette procédure est passée sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents en application des articles R2162-7 à R2162-12 du code de la commande publique et à bons de commande en application des articles R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique), sans montant minimum ni maximum.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence, relatif à la fourniture et l'installation des équipements son, images, lumières et scénographiques du 12, a été envoyé en publication le 22/11/2019 au BOAMP et au JOUE, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation [www.maximilien.fr](http://www.maximilien.fr).

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée le 24/12/2019 à 12 heures, un candidat a déposé un dossier,

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation.

Considérant qu'au regard de l'analyse effectuée, la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 17/01/2020 a attribué l'accord-cadre à la société suivante : l'entreprise **MPM ÉQUIPEMENT**, sise ZA Saint Vincent, 57 140 WOIPPY.

Après l'avis de la commission développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 28  
Votes Contre : 0  
Abstention : 14 (GROUPE UCC – GROUPE CERGY PLURIELLE)  
Non-Participation : 0

**Article 1** : Approuve les termes de l'accord-cadre mono-attributaire n°49/19 relatif à la fourniture et l'installation des équipements son, images, lumières et scénographiques du 12.

**Article 2** : Précise qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents et à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

**Article 3** : Précise que l'accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour une durée initiale d'un an. Il sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an, soit 4 ans au total.

**Article 4** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre mono-attributaire n° 49/19 ainsi que tous les marchés subséquents et les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc) et les documents afférents avec la société suivante : l'entreprise **MPM ÉQUIPEMENT**, sise ZA Saint Vincent, 57 140 WOIPPY.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020  
Jean-Paul JEANDON  
A réception en préfecture  
055-Z 13301,277-20200212-09-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020  
3

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°10**

**OBJET** : Signature convention VILLE-CACP de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement au croisement de la rue Nationale, rue du Stade Jean Roger Gault et rue de Pontoise

**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUX (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°10

OBJET : Signature convention VILLE-CACP de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement au croisement de la rue Nationale, rue du Stade Jean Roger Gault et rue de Pontoise

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 2422-12 du code de la commande publique

Considérant que dans le cadre du projet de requalification de la rue de Pontoise, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la CACP, des travaux de réhabilitation du réseau de gestion des eaux pluviales ont été identifiés afin de réparer des désordres (canalisations dégradations et inondations des sols et sous-sols), et ce comme préalable aux travaux d'aménagement de surface.

Considérant que ces travaux d'assainissement impactent non seulement l'emprise du projet de requalification de la rue de Pontoise mais également celle du projet rue Nationale, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la VILLE.

Considérant qu'en effet, l'aval du réseau se situant rue du Stade Jean Roger GAULT, ce dernier passe par la rue Nationale pour s'y rejeter.

Considérant que par conséquent, il est convenu que la réalisation des travaux sur l'emprise concernée rue Nationale serait reportée afin de permettre la réhabilitation du réseau en amont des travaux du surface ; rue de Pontoise.

Considérant que de ce fait, la VILLE entend transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des travaux de requalification à la CACP, sur une section de rue comprise entre le croisement de la rue du Stade Jean Roger GAULT et de la rue Nationale, jusqu'à la rue de Pontoise.

Considérant qu'afin d'éviter toute réintervention sur un aménagement nouvellement créé, il est proposé que les travaux de requalification de la rue Nationale, sous maîtrise d'ouvrage de la VILLE, dont le périmètre est impacté par les travaux de réhabilitation du réseau de gestion des eaux pluviales programmés par la CACP, soient reportés et réalisés concomitamment aux travaux de requalification de la rue de Pontoise, eux aussi sous maîtrise d'ouvrage de la CACP.

Considérant que pour cela, la VILLE transfère à la CACP qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux rue Nationale tels que prévus au projet validé par la ville, correspondant à 580 m<sup>2</sup> environ d'espaces publics. et qu'afin d'arrêter et d'organiser les relations entre les différents acteurs et de préciser les devoirs de chacun sur les nouveaux ouvrages à réaliser, une convention conclue entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise fixe le montant prévisionnel des travaux, que la commune de Cergy prendra en charge, à 53 869,79 euros HT soit 64 643,75 euros TTC.

Considérant que les frais d'études de maîtrise d'œuvre pour la conception des aménagements sur le périmètre de la rue Nationale concernée ont d'ores et déjà été engagés et réalisés par la VILLE et qu'ils ne pourront être pris en charge par la CACP.

Considérant que le coût des travaux ainsi transférés sera avancé par la CACP qui fait son affaire de la passation des marchés correspondants et qu'elle émettra ensuite un ou plusieurs titres de recettes à l'intention de la VILLE en justifiant des dépenses engagées par la production de situations travaux précises sur le périmètre d'intervention objet de la présente convention.

Considérant qu'il pourra être revu à la baisse comme à la hausse, fondation de la commune de Cergy

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20200212-10-02-20-DE  
Date de réception en préfecture : 12/02/2020

Considérant que quant au suivi de travaux, celui-ci sera assuré par la CACP en qualité de maître d'ouvrage, assistée de sa maîtrise d'œuvre désignée au démarrage du projet de requalification de la rue de Pontoise. Et qu'à ce titre, la CACP fait son affaire de l'établissement d'un avenant à la mission de maîtrise d'œuvre, de la bonne exécution des missions de VISA, DET et AOR (les phases ETUDE ayant été d'ores et déjà réalisées par la VILLE) et de la prise en charge financière de ce suivi.

Considérant que la CACP prendra également en charge les frais d'OPC et de CSPS

Après l'avis de la commission développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 31 Votes Contre : 0 Abstention : 11 (GROUPE UCC) Non-Participation : 0
--

**Article 1** : Approuve les termes de la présente convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement au croisement de la rue Nationale, rue du Stade Jean Roger Gault et rue de Pontoise.

**Article 2** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, entre la Ville de Cergy et la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, établissant l'organisation des relations entre les différents acteurs, et les conditions de prise en charge financières d'un montant prévisionnel de travaux de 64 643,75 € TTC (53 869,79 euros HT) pour la requalification de la rue nationale entre la rue du Stade Jean Roger Gault et la rue de Pontoise

Le coût des travaux ainsi transférés sera avancé par la CACP qui fait son affaire de la passation des marchés correspondants. Il pourra être revu à la baisse comme à la hausse, fonction du coût réel exécuté.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

<b>Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020 Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020</b>
---



Signé électroniquement par :  
10/02/2020

Jean-Paul JEANDON

A 055-Z 1330,277-20200212-10-02-20-DE Date de télétransmission : 12/02/2020 Date de réception préfecture : 12/02/2020
--

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°11**

**OBJET** : Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage déléguée de la ville de Cergy au Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunications et d'Electricité de la Région de Cergy et de Conflans Sainte Honorine (SIERTECC) pour les travaux d'enfouissement du réseau Orange sur la rue du stade Jean Roger Gault

**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUX (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°11

OBJET : Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage déléguée de la ville de Cergy au Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunications et d'Electricité de la Région de Cergy et de Conflans Sainte Honorine (SIERTECC) pour les travaux d'enfouissement du réseau Orange sur la rue du stade Jean Roger Gault

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions de l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 et le décret n°2002-381 du 19 mars 2002

Considérant que le SIERTECC (Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Enfouissement des Réseaux Télécommunication de la Région de Cergy et de Conflans Sainte Honorine), engagera prochainement les travaux d'enfouissement du réseau aérien d'EDF et de l'éclairage public de la rue du Stade Jean Roger Gault et qu'afin de profiter des travaux d'enfouissements, la Ville de Cergy a étendu depuis 2008 les compétences du SIERTECC à l'étude de l'enfouissement des réseaux de télécommunications d'Orange.

Considérant que cette disposition permet de simplifier la coordination des dossiers de recherche de subventionnement et des dossiers de travaux, dans leurs démarches communes, d'enfouissement dans une tranchée unique prévue pour cette réalisation

Considérant que le financement des études et des travaux reste néanmoins à la charge de la ville de Cergy.

Considérant qu'afin de profiter de l'expertise et de la coordination qu'exerce le SIERTECC pour l'ensemble des travaux de la rue du Stade Jean Roger Gault, la Ville délègue la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement, tout en mettant à disposition les fonds nécessaires pour réaliser l'ensemble de l'opération, rue du Stade Jean Roger Gault estimée à :

110 250 € HT (TVA à 20%) soit 132 300 € TTC pour les travaux et 7 166.25 € HT (TVA à 20%) soit 8 599.50 € TTC pour les études.

Considérant que le versement intégral par la ville de Cergy des sommes dues au SIERTECC déclenchera le reversement à la ville des éventuelles aides versées par Orange.

Après l'avis de la commission développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 42 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200212-11-02-20-DE Date de télétransmission : 12/02/2020 Date de réception préfecture : 12/02/2020</p>
---

**Article 1** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de financement et de délégation de la maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Enfouissement des Réseaux Télécommunication de la Région de Cergy et de Conflans Sainte Honorine (SIERTECC), pour l'enfouissement des réseaux de la rue du Stade Jean Roger Gault estimé à 132 300 € TTC pour les travaux et 8 599.50 € TTC pour les études.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020  
Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-z 1330, 277-20200212-11-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°12****OBJET** : Espaces naturels sensibles - Acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°253 sise à l'angle du Chemin de la voirie et de la ruelle du Port de Gency**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°12

OBJET : Espaces naturels sensibles - Acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°253 sise à l'angle du Chemin de la voirie et de la ruelle du Port de Gency

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014 déléguant à M. le Maire pour la durée de son mandat et dans les conditions prévues à ladite délibération, l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Général du Val d'Oise du 25 février 2000, proposant une politique départementale en faveur des espaces naturels,

Vu la délibération du Conseil Général du Val d'Oise du 22 mars 2002 définissant la notion d'Espace Naturel Sensible (ENS) et les objectifs de la politique ENS et proposant une politique d'intérêt local,

Vu la délibération du Conseil Général du Val d'Oise du 27 septembre 2002, instaurant un périmètre de droit de préemption ENS d'intérêt local sur la boucle de l'Oise de Cergy, suite à la demande formulée par le Conseil municipal lors de la séance du 8 février 2001,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du Val d'Oise en date du 14 octobre 2002 déléguant à la Commune l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis des services fiscaux en date du 14 février 2019,

Considérant que la parcelle cadastrée section AD n°253, d'une contenance cadastrale d'environ 859m<sup>2</sup> et sur laquelle sont édifiés un bâtiment à usage de hangar ainsi qu'un port privatif permettant le stationnement de deux bateaux de 10 mètres de long et leur accès sur l'Oise, est située dans le secteur prioritaire du périmètre relatif aux espaces naturels sensibles d'intérêt local de la Boucle de l'Oise.

Considérant que la parcelle AD n°253 est située en zone verte du plan de prévention des risques d'inondation destinée à l'expansion naturelle des crues,

Considérant que l'acquisition de ce bien atypique permettra de préserver la qualité du champ naturel d'expansion des crues,

Considérant l'accord trouvé avec le propriétaire pour une acquisition moyennant 88 000€ (QUATRE VINGT HUIT MILLE EUROS),

Après l'avis de la commission développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 42

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20200212-12-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**Article 1** : Approuver l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée AD n°253 d'une surface d'environ 859m<sup>2</sup> constitutive d'un terrain bâti et doté d'un port privatif auprès de la SCI LE CHÂTEAU DE GENCY moyennant le prix de 88 000€ (QUATRE VINGT HUIT MILLE EUROS), hors frais de notaires à la charge de la Ville,

**Article 2** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer tous actes afférents à cette acquisition

**Article 3** : Autorise le Maire ou son représentant légal à demander toutes subventions liées à cette acquisition.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-z 1330, 277-20200212-12-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°13**

**OBJET :** Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'accord-cadre mono-attributaire n°46/19 relatif à la fourniture, la pose et l'entretien de signalisation verticale pour la Ville de Cergy

**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents :** Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés :** Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUX (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération:** Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°13

**OBJET** : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'accord-cadre mono-attributaire n°46/19 relatif à la fourniture, la pose et l'entretien de signalisation verticale pour la Ville de Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 17/01/2020

Considérant que le pouvoir adjudicateur a lancé, en date du 22/11/2019, un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire ayant pour objet la fourniture, la pose et l'entretien de signalisation verticale pour la Ville de Cergy. Cet appel d'offres ouvert est passé en application des articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, ainsi qu'en application des articles R2162-2, R2162-5 et R2162-6 du Code de la commande publique et qui sont relatifs aux accords-cadres.

Considérant que celui-ci est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande en application des articles R2162-9, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique, sans montant minimum annuel ni maximum annuel en application de l'article R2162-4 du Code de la commande publique.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence, relatif à la fourniture, la pose et l'entretien de signalisation verticale pour la Ville de Cergy, a été envoyé en publication le 22 novembre 2019 au BOAMP et au JOUE, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation [www.maximilien.fr](http://www.maximilien.fr).

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée le 23 décembre 2019 à 12 heures, 3 candidats ont déposé un dossier.

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation.

Considérant qu'au regard de l'analyse effectuée par le service «Préservation et requalification des espaces publics», la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 17 janvier 2020 a attribué l'accord-cadre à la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Société PANNEAU STOP SIGNA – P2S, sise 585 rue de Flins 78410 BOUAFLE

Après l'avis de la commission développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 28

Votes Contre : 0

Abstention : 14 (GROUPE UCC – GROUPE CERGY PLURIELLE)

Non-Participation : 0

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20200212-13-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**Article 1** : Approuve les termes de l'accord-cadre mono-attributaire n°46/19 relatif à la fourniture, la pose et l'entretien de signalisation verticale pour la Ville de Cergy.

**Article 2** : Précise qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum annuel ni maximum annuel.

**Article 3** : Précise que l'accord-cadre est conclu à compter du 5 mars 2020, ou à compter de sa notification si la date est postérieure au 5 mars 2020 pour une durée d'un an. Il sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an, soit une durée de 4 ans au total conformément à l'article L2125-1 du CCP.

**Article 4** : Autorise le Maire ou son représentant légal à Signer l'accord-cadre mono-attributaire n° 46/19 ainsi que tous les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc) et les documents afférents avec la société suivante :

- Société PANNEAU STOP SIGNA – P2S, sise 585 rue de Flins 75410 BOUAFLE

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020  
Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-Z 13301, 277-20200212-13-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°14**

**OBJET :** Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'accord cadre n°38/19 relatif aux travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments communaux de la ville de Cergy.

**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents :** Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés :** Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUX (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération:** Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°14

**OBJET** : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'accord cadre n°38/19 relatif aux travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments communaux de la ville de Cergy.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 17 janvier 2020

Considérant que le pouvoir adjudicateur a lancé, en date du 16 octobre 2019, un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire ayant pour objet les travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments communaux de la ville de Cergy et que cet appel d'offres ouvert est passé en application des articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique ainsi qu'en application des articles R2162-2, R2162-5 et R2162-6 du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres.

Considérant que la consultation est allotie comme suit, conformément aux articles L2113-10 à L2113-11 et R2113-1 à R2113-3 :

- Lot n°1 : Gros œuvre, maçonnerie, plâtrerie, carrelage,
- Lot n°2 : Etanchéité, zinguerie,
- Lot n°3 : Charpente bois, couverture, bardage,
- Lot n°4 : Plomberie, chauffage, ventilation, climatisation,
- Lot n°5 : Electricité, courants forts, courants faibles,
- Lot n°6 : Menuiseries bois,
- Lot n°7 : Menuiseries métalliques et PVC, serrurerie,
- Lot n°8 : Cloisons, faux-plafonds,
- Lot n°9 : Ravalement, peinture,
- Lot n°10 : Revêtements de sols souples,
- Lot n°11 : Vitrerie, miroiterie,
- Lot n°12 : Clôtures, portails.

Considérant qu'elle est passée sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, qui s'exécute au moyen de bons de commande en application des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique, sans montant minimum ni maximum.

Considérant que les soumissionnaires pouvaient présenter une offre seul ou en groupement, solidaire ou conjoint, pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots et qu'un soumissionnaire ne pouvait toutefois pas être attributaire de plus de deux lots.

Considérant qu'afin d'assurer l'efficacité et l'optimisation de la commande publique, gérer le pilotage des travaux d'entretien et de grosses réparations dans les différents bâtiments communaux de la ville de Cergy, un avis d'appel public à la concurrence, relatif aux travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments communaux de la ville de Cergy, a été envoyé en publication le 16 octobre 2019 au BOAMP et au JOUE ainsi que sur la plateforme de dématérialisation [www.maximilien.fr](http://www.maximilien.fr).

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée le 18 novembre 2019 à 12h00, quarante-deux candidats ont déposé un dossier, contenant une ou plusieurs offres selon les lots auxquels ils ont soumissionné.

095-219501277-20200212-14-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation.

Considérant qu'au regard de l'analyse effectuée, la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 17 janvier 2020 a attribué l'accord-cadre aux sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

- Pour le lot n°1 : Gros œuvre – Maçonnerie – Plâtrerie – Carrelage :
  - Société SGD GALLO, sise Z.I. des Mardelles 44, rue Blaise Pascal 93600 AULNAY SOUS BOIS
- Pour le lot n°2 : Etanchéité – Zinguerie :
  - SOCIETE D'ETANCHEITE ET RENOVATION, sise 64, rue Anatole France 92300 LEVALLOIS-PERRET
- Pour le lot n°3 : Charpente bois – Couverture – Bardage :
  - Société BALAS, sise 10/12 rue Pierre Nicolau 93583 SAINT OUEN cedex
- Pour le lot n°4 : Plomberie – Chauffage – Ventilation – Climatisation :
  - Société ETUDE GESTION ET REALISATION, sise 19 rue du Commandant Brasseur 93600 AULNAY-SOUS-BOIS
- Pour le lot n°5 : Electricité – Courants forts – Courants faibles :
  - Société BATELEC, sise 49 rue des Pommiers 93500 PANTIN
- Pour le lot n°6 : Menuiserie bois:
  - Société MENUISERIE STANOISE, sise 2/8 avenue du Colonel Rol Tanguy 93240 STAINS
- Pour le lot n°7 : Menuiseries métalliques et PVC, Serrurerie :
  - Société SEKATOL, sise 31 rue Victor Hugo BP 60 - 93241 STAINS Cedex
- Pour le lot n°8 : Cloisons faux-plafonds :
  - Société LE BIEZ ACOUSTIQUE THERMIQUE, sise 8 rue des Alouettes 95600 EAUBONNE
- Pour le lot n°9 : Ravalement – Peinture :
  - Société SGD GALLO, sise Z.I. des Mardelles 44, rue Blaise Pascal 93600 AULNAY SOUS BOIS
- Pour le lot n°10 : Revêtement de sols souples :
  - Société LES PEINTURES PARISIENNES, sise 7 rue du Moulin des Bruyères 92400 COURBEVOIE
- Pour le lot n°11 : Vitrerie – Miroiterie :
  - ENTREPRISE BOVINELLI, sise 11 rue des Communes 78260 ACHERES
- Pour le lot n°12 : Clôtures - Portails :
  - Société ESPACE DECO, sise 9 Chemin de la Chapelle Saint-Antoine 95300 ENNERY

Après l'avis de la commission développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200212-14-02-20-DE Date de télétransmission : 12/02/2020 Date de réception préfecture : 12/02/2020
---

Votes Pour : 28  
Votes Contre : 0  
Abstention : 14 (GROUPE UCC – GROUPE CERGY PLURIELLE)  
Non-Participation : 0

**Article 1** : Approuver les termes de l'accord-cadre mono-attributaire n°38/19 relatif aux travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments communaux de la ville de Cergy.

**Article 2** : Préciser que l'accord-cadre est alloti comme suit :

- Lot n°1 : Gros œuvre, maçonnerie, plâtrerie, carrelage,
- Lot n°2 : Etanchéité, zinguerie,
- Lot n°3 : Charpente bois, couverture, bardage,
- Lot n°4 : Plomberie, chauffage, ventilation, climatisation,
- Lot n°5 : Electricité, courants forts, courants faibles,
- Lot n°6 : Menuiseries bois,
- Lot n°7 : Menuiseries métalliques et PVC, serrurerie,
- Lot n°8 : Cloisons, faux-plafonds,
- Lot n°9 : Ravalement, peinture,
- Lot n°10 : Revêtements de sols souples,
- Lot n°11 : Vitrerie, miroiterie,
- Lot n°12 : Clôtures, portails.

**Article 3** : Précise qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

**Article 4** : Précise que l'accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour une durée initiale allant jusqu'au 31 décembre 2020. Il sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 5** : Autorise le Maire ou son représentant légal à Signer l'accord-cadre mono-attributaire n° 38/19 relatif aux travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments communaux de la Ville de Cergy, ainsi que les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc) et les documents afférents avec les sociétés suivantes :

- Pour le lot n°1 : Gros œuvre – Maçonnerie – Plâtrerie – Carrelage :
  - Société SGD GALLO, sise Z.I. des Mardelles 44, rue Blaise Pascal 93600 AULNAY SOUS BOIS
- Pour le lot n°2 : Etanchéité – Zinguerie :
  - SOCIETE D'ETANCHEITE ET RENOVA, sise 64, rue Anatole France 92300 LEVALLOIS-PERRET
- Pour le lot n°3 : Charpente bois – Couverture – Bardage :
  - Société BALAS, sise 10/12 rue Pierre Nicolau 93583 SAINT OUEN cedex
- Pour le lot n°4 : Plomberie – Chauffage – Ventilation – Climatisation :
  - Société ETUDE GESTION ET REALISATION, sise 19 rue du Commandant Brasseur 93600 AULNAY-SOUS-BOIS
- Pour le lot n°5 : Electricité – Courants forts – Courants faibles :
  - Société BATELEC, sise 49 rue des Pommiers 93500

Présence réception en préfecture  
095-219501277-20200212-14-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

- Pour le lot n°6 : Menuiserie bois:
  - Société MENUISERIE STANOISE, sise 2/8 avenue du Colonel Rol Tanguy 93240 STAINS
  
- Pour le lot n°7 : Menuiseries métalliques et PVC, Serrurerie :
  - Société SEKATOL, sise 31 rue Victor Hugo BP 60 - 93241 STAINS Cedex
  
- Pour le lot n°8 : Cloisons faux-plafonds :
  - Société LE BIEZ ACOUSTIQUE THERMIQUE, sise 8 rue des Alouettes 95600 EAUBONNE
  
- Pour le lot n°9 : Ravalement – Peinture :
  - Société SGD GALLO, sise Z.I. des Mardelles 44, rue Blaise Pascal 93600 AULNAY SOUS BOIS
  
- Pour le lot n°10 : Revêtement de sols souples :
  - Société Les Peintures Parisiennes, sise 7 rue du Moulin des Bruyères 92400 COURBEVOIE
  
- Pour le lot n°11 : Vitrierie – Miroiterie :
  - ENTREPRISE BOVINELLI, sise 11 rue des Communes 78260 ACHERES
  
- Pour le lot n°12 : Clôtures - Portails :
  - Société ESPACE DECO, sise 9 Chemin de la Chapelle Saint-Antoine 95300 ENNERY

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020  
Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055721330, 277-20200212-14-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°15****OBJET** : Versement de subventions de fonctionnement aux associations de solidarité internationale**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°15

OBJET : Versement de subventions de fonctionnement aux associations de solidarité internationale

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée ;

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès et Saffa ;

Vu la déclaration d'intention de coopération signée entre Cergy et Saffa le 16 juin 2006

Vu le protocole de Coopération entre la commune de Cergy et la ville de Thiès en date du 17 novembre 2006 ;

Vu la lettre d'intention de coopération signée entre la commune de Cergy et la ville de Hué en date du 9 novembre 2018

Considérant que dans le cadre de sa coopération avec Saffa (Territoires palestiniens), Thiès (Sénégal) et Hué (Vietnam) la commune de Cergy développe des partenariats avec les Associations France Palestine Solidarité Val d'Oise (AFPS 95), Solidarité Cergy-Thiès et Passerelle France-Vietnam qui conduisent sur le territoire cergyssois des actions de soutien aux populations de ces villes.

Considérant que ces associations participent, aux côtés de la commune de Cergy, à la construction et au suivi des projets développés à Saffa, Thiès et Hué dont des coopérations entre les universités de ces trois villes et l'Université de Cergy-Pontoise et organisent des événements de sensibilisation à la solidarité internationale et à la culture Palestinienne, Sénégalaise et Vietnamienne.

Considérant que dans le cadre de sa politique d'action internationale, la commune de Cergy soutient des projets d'éducation à la citoyenneté mondiale et de coopération internationale portés par des associations de Cergy et qu'elle a mis en place un dispositif d'accompagnement des associations cergyssoises de solidarité internationale qui se traduit par :

- des formations collectives au montage de projets,
- des permanences individuelles,
- une valorisation et une mise en réseau à travers la mise en place d'événements dédiés
- un soutien aux projets
- un soutien au fonctionnement

Considérant que ce soutien fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011 (action n° 10 "Appui et accompagnement des associations de solidarité internationale").

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200212-15-02-20-DE Date de télétransmission : 12/02/2020 Date de réception préfecture : 12/02/2020
---

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 42  
Votes Contre : 0  
Abstention : 0  
Non-Participation : 0

**Article 1** : Attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 2500 euros à l'AFPS 95.

**Article 2** : Attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2500 euros à l'association Solidarité Cergy Thiès

**Article 3** : Attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros à l'association Passerelle France-Vietnam

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020  
Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055213301277-20200212-15-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°16****OBJET** : Attribution de subventions dans le cadre de projets 2020 de solidarité internationale et association du territoire**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°16

**OBJET** : Attribution de subventions dans le cadre de projets 2020 de solidarité internationale et association du territoire

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant que l'association **Art et Prémices** est une compagnie de théâtre professionnelle implantée sur le territoire cergypontain depuis 2010, date de sa création. Partenaire régulière des manifestations cergyssoises, l'association propose également depuis plusieurs années des ateliers de théâtre (adultes, ados et enfants). L'association cergyssoise depuis 2015, est accueillie depuis le printemps 2017 à La Lanterne et est membre fondateur du collectif de La Lanterne.

Elle mène un travail de création par le biais de productions propres à la compagnie et conduit de nombreuses actions de théâtre-forum auprès de publics ciblés (collégiens, Maison Hospitalière de Cergy, Association Du côté des Femmes, Sauvegarde 95, Espérer 95, CNFPT...).

En 2018, l'association a effectué un partenariat avec le service RH de la ville de Cergy sur la thématique des valeurs de la République et le principe de Laïcité.

Afin de favoriser le vivre ensemble et l'échange entre les cultures, l'association travaille depuis 2019 aux côtés de l'association La Ruche et des musiciens des Ogres de Barback pour développer le théâtre forum en Afrique et notamment au Bénin. Cette discipline, visant à donner la parole aux habitants et faciliter leur implication dans la vie publique locale, est un moyen de permettre l'expression sur des thématiques comme « l'égalité femmes-hommes », « la corruption »...etc.

En 2020 l'association poursuit cette activité et, en lien avec la coopération internationale de la ville, restituera son expérience du théâtre forum en Afrique lors du Festival des Solidarités à Cergy.

Considérant que l'association **Solidarité Plurielle 95** a pour but de développer des activités culturelles, sociales et d'éducation dans différents quartiers de Cergy et en particulier à destination des populations défavorisées. Elle promeut une culture plurielle ainsi que la citoyenneté et l'égalité des chances et des droits. Elle favorise le dialogue et l'échange interculturels, de solidarité et d'amitié entre les peuples.

Dans le cadre de la solidarité internationale, l'association incite les Cergyssois à se questionner sur les grands enjeux du monde actuel (développement durable, environnement, droits humains, inégale répartition des richesses et du pouvoir) et les aide à prendre conscience des possibilités d'agir en tant que citoyen pour forger le monde de demain.

L'association favorise par ailleurs la solidarité entre le Nord et le Sud à travers des projets de solidarité internationale autour de l'éducation dans le monde rural au Maroc. Cette action est menée en partenariat avec la Sauvegarde 95 et consiste à faire participer des jeunes Cergyssois en difficultés à des chantiers dans une école rurale au Maroc. L'objectif est de leur garantir une véritable réinsertion dans le monde du travail à leur retour.

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20200212-16-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

Considérant que dans le cadre de sa politique de coopération internationale, la Ville de Cergy a mis en place un dispositif d'accompagnement des associations cergyssoises de solidarité internationale qui se traduit par :

- des formations collectives au montage de projets,
- des permanences individuelles,
- une valorisation et une mise en réseau à travers la mise en place d'événements dédiés
- un soutien aux projets
- un soutien au fonctionnement

Considérant que ce soutien fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011 (action n° 10 "Appui et accompagnement des associations de solidarité internationale").

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 42  <u>Votes Contre</u> : 0  <u>Abstention</u> : 0  <u>Non-Participation</u> : 0</p>
---

**Article 1** : Vote au titre des subventions liées aux projets :

- une subvention de 2 000 € à l'association Art et Prémices
- une subvention de 2 000 € à l'association Solidarité Plurielle 95

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

<p><b>Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020</b>  <b>Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020</b></p>
--

	<p>Signé électroniquement par :  10/02/2020  Jean-Paul JEANDON  Déclaration en préfecture</p>
<p>055-z 1330, 277-20200212-16-02-20-DE  Date de télétransmission : 12/02/2020  Date de réception préfecture : 12/02/2020</p>	
<p>3</p>	

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°17**

**OBJET** : Subvention au Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP) dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy-Saffa

**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUX (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOULI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°17

**OBJET** : Subvention au Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP) dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy-Saffa

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Saffa ;

Vu la déclaration d'intention de coopération signée entre Cergy et Saffa le 16 juin 2006

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat.

Vu la décision du Maire n° 45/2019 du 12/06/2019 sollicitant le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères pour le versement de la subvention accordée de 13 200 € en 2020 dans le cadre de l'appel à projet Franco-Palestinien 2019-2021 au titre de la coopération décentralisée Cergy-Thiès

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la Ville de Cergy dans la coopération décentralisée avec le village de Saffa dans les Territoires Palestiniens et que la commune de Cergy (France) et le village de Saffa (Territoires palestiniens) sont engagés depuis le 16 juin 2006 dans un partenariat de coopération décentralisée visant à développer les relations d'amitié et les échanges entre leurs populations respectives, dans un objectif de paix, de respect des droits et de dignité de chacun.

Considérant que le Réseau de Coopération Décentralisée avec la Palestine (RCDP) a pour vocation de réunir les collectivités territoriales françaises qui ont des accords de coopération avec des collectivités palestiniennes et de faciliter leurs contacts et leurs actions dans les Territoires palestiniens et qu'à cet effet, la ville de Cergy est membre du Réseau.

Considérant qu'en mars 2019, les villes de Cergy et Saffa ont répondu à l'appel à projets Franco-Palestinien 2019-2021 lancé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères en proposant un programme intitulé « **Le développement des pratiques sportives et culturelles comme moyen de renforcement des liens entre les partenaires au bénéfice des populations des deux territoires** » et se déroulant en 2019 et 2020.

Considérant que le projet vise à renforcer les compétences du club Sportif, Social et Culturel de Saffa, qu'il a pour thématiques le social, la jeunesse, le sport et la culture et qu'il se déroulera sur deux ans et accompagnera la volonté du conseil local de Saffa et de 10 villages avoisinant de construire à Saffa un nouveau centre sportif et culturel structurant pour le territoire dans le but d'offrir aux habitants de Saffa et de sa région une offre sportive et culturelle élargie.

Considérant que le projet s'articule autour d'échanges culturels en lien avec les danseurs(es) de Dabka en 2019 et qu'en 2020, le programme prévoit des échanges sportifs avec la venue d'entraîneurs de Saffa à Cergy et la venue d'entraîneurs de Cergy à Saffa dans les domaines du football et du handball.

Considérant que l'ensemble du programme est soutenu par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères à hauteur de 13 200 € en 2019 et 13 200 € en 2020.

Considérant qu'en mars 2020, par l'intermédiaire du RCDP, le programme prévoit une mission d'expertise à Saffa avec un entraîneur du club de Handball de Cergy puis en juin 2020 le programme prévoit un échange sportif qui se déroulera en deux temps :

- La venue à Saffa de 5 entraîneurs et éducateurs sportifs de Cergy sur une durée de 7 jours
- La commune de Cergy accueillera 5 entraîneurs ou professeurs d'éducation physique et sportive de Saffa et un interprète sur une durée de 15 jours

Considérant que la subvention versée au RCDP pour l'année 2020 doit permettre d'assurer pour partie le financement du projet.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 42 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Attribue une subvention de 10 000 € au RCDP

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

<p><b>Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020 Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020</b></p>
--



Signé électroniquement par :  
10/02/2020  
Jean-Paul JEANDON

030220001277-20200212-17-02-20-DE  
Date de téltransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°18****OBJET** : Subvention 2020 à l'association Art Osons dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy-Thiès**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUX (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°18

OBJET : Subvention 2020 à l'association Art Osons dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy-Thiès

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu Le Titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec la ville de Thiès ;

Vu le protocole de Coopération entre la commune de Cergy et la ville de Thiès en date du 17 novembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat.

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la Commune de Cergy dans la coopération décentralisée avec la Ville de Thiès au Sénégal, que les deux collectivités ont signé le 17 novembre 2006 un accord cadre de coopération visant à renforcer leurs relations d'amitié et à développer des échanges Nord- Sud dans un esprit de réciprocité et que cette coopération fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011.

Considérant que depuis 2006 de nombreux échanges artistiques ont permis aux habitants et artistes de Cergy et de Thiès de se rencontrer et de s'enrichir mutuellement de nouvelles esthétiques.

Considérant que parallèlement, des projets menés entre 2013 et 2016 en collaboration avec l'ONG le CEEDD et soutenus par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères ont permis de nombreux échanges entre les habitants des deux villes dans le domaine de l'agriculture urbaine.

Considérant que suite à l'accueil en résidence à Cergy de deux artistes Thiessois de l'association ADAPT et de leur rencontre avec les artistes de l'association Art Osons en 2018 et afin de prolonger l'expérience artistique à Thiès, les deux villes se sont engagées en 2019 dans un programme intitulé « L'art au service d'une ville durable : entre expression, mise en valeur de la nature et valorisation du patrimoine pour un développement économique respectueux des hommes au sein de leur environnement ». et que pour mettre en œuvre ce programme la commune de Cergy a bénéficié d'une subvention du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) d'un montant de 12 000 €.

Considérant que pour faire suite et valoriser les échanges artistiques réalisés dans le cadre de ce projet par les associations Art Osons et ADAPT à Thiès puis à Cergy en 2019, la ville de Cergy souhaite accompagner l'association Art Osons en 2020 dans l'organisation, sur le territoire Cergyssois, de restitutions à destination des habitants et dans la poursuite, à Thiès, du travail sur les supports de communication des produits du terrain maraîcher cultivés, transformés puis commercialisés par les groupements de femmes sous la coordination de l'ONG le CEEDD.

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200212-18-02-20-DE Date de télétransmission : 12/02/2020 Date de réception préfecture : 12/02/2020
---

Considérant que la subvention versée à l'association Art Osons doit permettre d'assurer le financement en 2020 des quatre actions suivantes :

- restitution de l'influence sénégalaise par les artistes d'Art Osons avec la réalisation d'une grande fresque participative au collège des Explorateurs de Cergy
- réalisation d'un livre sur l'échange artistique des artistes de l'association Art Osons avec les habitants et artistes thiessois en 2019 avec visuels, textes, interviews...
- montage vidéo des séquences filmées de ces mêmes échanges
- réalisation de supports de communication complémentaires en collaboration avec le CEEDD sur la base de l'identité visuelle travaillée dans le cadre du projet 2019 soutenu par le MEAE : déclinaison de la charte graphique en créant un gabarit d'étiquettes, d'affiches, de supports signalétiques pour le terrain maraîcher, l'unité de transformation, les kiosques de vente

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 42 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Attribue une subvention 2020 de 10 000 € à l'association Art Osons.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

<p><b>Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020 Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020</b></p>
--

	Signé électroniquement par : 10/02/2020 Jean-Paul JEANDON
A	écrit en préfecture
05572133001277-20200212-18-02-20-DE	
	Date de télétransmission : 12/02/2020
	Date de réception préfecture : 12/02/2020
	3

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°19****OBJET** : Subvention 2020 à la ville de Thiès dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy-Thiès**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°19

OBJET : Subvention 2020 à la ville de Thiès dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy-Thiès

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée ;

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec la ville de Thiès ;

Vu le protocole de Coopération entre la commune de Cergy et la ville de Thiès en date du 17 novembre 2006 ;

Vu la décision du Maire n° 59/2019 du 13/09/2019 sollicitant le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères pour le versement de la subvention accordée de 12 000 € dans le cadre de l'appel à projet Franco-Sénégalais 2019 au titre de la coopération décentralisée Cergy-Thiès.

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la Commune de Cergy dans la coopération décentralisée avec la Ville de Thiès au Sénégal, que les deux collectivités ont signé le 17 novembre 2006 un accord cadre de coopération visant à renforcer leurs relations d'amitié et à développer des échanges Nord- Sud dans un esprit de réciprocité et que cette coopération fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011.

Considérant qu'en 2019, les Villes de Cergy et de Thiès s'engagent dans un programme intitulé « L'art au service d'une ville durable : entre expression, mise en valeur de la nature et valorisation du patrimoine pour un développement économique respectueux des hommes au sein de leur environnement » et que pour mettre en œuvre ce programme sur les deux territoires en 2019 et en 2020, la commune de Cergy bénéficie d'une subvention du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) d'un montant de 12 000 €.

Considérant que la subvention versée à la ville de Thiès pour l'année 2020 doit lui permettre d'assurer le financement des actions 2020 du programme se déroulant à Thiès telles la création d'un site internet pour l'Office du Tourisme et de la coopération, le renforcement de l'attractivité du territoire par l'animation d'espaces artistiques commerciaux et artisanaux, l'aménagement artistique paysager et la valorisation des déchets par la création d'objets artistiques en espace public fabriqués à base de matériaux naturels ou d'objets recyclés.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 42  
Votes Contre : 0  
Abstention : 0  
Non-Participation : 0

**Article 1** : Attribue une subvention 2020 de 5914 euros à la ville de Thiès.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-z 1330, 277-20200212-19-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°20****OBJET** : Prise en charge des frais de mission dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy / Saffa**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUX (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°20

OBJET : Prise en charge des frais de mission dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy / Saffa

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée ;

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès et Saffa ;

Vu la déclaration d'intention de coopération signée entre Cergy et Saffa le 16 juin 2006.

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat.

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la Ville de Cergy dans la coopération décentralisée avec le village de Saffa dans les Territoires Palestiniens et que la commune de Cergy (France) et le village de Saffa (Territoires palestiniens) sont engagés depuis le 16 juin 2006 dans un partenariat de coopération décentralisée visant à développer les relations d'amitié et les échanges entre leurs populations respectives, dans un objectif de paix, de respect des droits et de dignité de chacun.

Considérant que cette coopération fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011

Considérant qu'en mars 2019, les villes de Cergy et Saffa ont répondu à l'appel à projets Franco-Palestinien 2019-2021 lancé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères en proposant un programme intitulé « Le développement des pratiques sportives et culturelles comme moyen de renforcement des liens entre les partenaires au bénéfice des populations des deux territoires » et se déroulant en 2019 et 2020.

Considérant que le projet vise à renforcer les compétences du club Sportif, Social et Culturel de Saffa, qu'il a pour thématiques le social, la jeunesse, le sport et la culture et qu'il se déroulera sur deux ans et accompagnera la volonté du conseil local de Saffa et de 10 villages avoisinant de construire à Saffa un nouveau centre sportif et culturel structurant pour le territoire dans le but d'offrir aux habitants de Saffa et de sa région une offre sportive et culturelle élargie.

Considérant que le projet s'articule autour d'échanges culturels en lien avec les danseurs(es) de Dabka en 2019 et qu'en 2020, le programme prévoit des échanges sportifs avec à venue d'entraîneurs de Saffa à Cergy et la venue d'entraîneurs de Cergy à Saffa dans les domaines du football et du handball.

Considérant que l'ensemble du programme est soutenu par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères à hauteur de 13 200 € en 2019 et 13 200 € en 2020.

Considérant que contrairement aux football ou des échanges de pratique entre entraîneurs de Cergy et de Saffa ont déjà eu lieu, aucun échange n'a été programmé dans le domaine du handball.

Accusé de réception en préfecture  
935-219501277-20200212-20102126-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

Considérant que la réalisation de ce projet implique, en avril 2020, le déplacement d'un entraîneur du club de Cergy Handball à Saffa pour appréhender la manière dont s'organise la vie quotidienne palestinienne et dont se pratique le sport à Saffa et dans les villes avoisinantes, notamment le handball et que ce déplacement technique aura pour objectif, au vu de la réalité du terrain, de définir avec les entraîneurs et professeurs d'éducation physique et sportive de Saffa les formations à mettre en place pour la pratique du handball et construire ainsi le programme d'échanges sportifs autour du handball et du football qui se déroulera en juin 2020 sur deux temps :

- venue à Saffa de 5 entraîneurs et éducateurs sportifs de Cergy sur une durée de 7 jours
- venue à Cergy de 5 entraîneurs ou professeurs d'éducation physique et sportive de Saffa et un interprète sur une durée de 15 jours

Considérant que ce déplacement est organisé comme suit:

- 1 entraîneur de l'association Cergy handball se rendra en mission à Saffa en avril 2020 sur une période de 5 jours, dans le cadre de cette mission d'expertise.
- Le coût prévisionnel de cette mission est compris entre 1300 et 1600 euros par personne, incluant le transport international, l'hébergement et la restauration. Le planning journalier de cette mission n'est pas encore connu à ce jour.

Considérant qu'à travers la participation à ces missions, les associations, partenaires de la commune dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions de coopération décentralisée, contribuent à la réalisation des activités prévues dans le cadre des programmes et actions susmentionnés et développent des liens entre les acteurs de la société civile des deux territoires.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 42 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Autorise l'achat de billets d'avion pour le partenaire de cette coopération sollicité dans le cadre de cette mission d'expertise, selon les modalités ci-dessous :

Un entraîneur de l'association Cergy Handball devant effectuer la mission à Saffa d'une durée de 5 jours en avril 2020.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200212-20-02-20-DE Date de télétransmission : 12/02/2020 Date de réception préfecture : 12/02/2020</p>
---

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-z 1330, 277-20200212-20-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°21**

**OBJET** : Mandats spéciaux pour les élus municipaux et prise en charge des frais de mission dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy / Thiès

**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUX (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°21

OBJET : Mandats spéciaux pour les élus municipaux et prise en charge des frais de mission dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy / Thiès

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée  
Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès ;

Vu l'accord cadre de coopération signé entre Cergy et Thiès le 17 novembre 2006.

La délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat.

Vu la décision du Maire n° 59/2019 du 13/09/2019 sollicitant le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères pour le versement de la subvention accordée de 12 000 € dans le cadre de l'appel à projet Franco-Sénégalais 2019 au titre de la coopération décentralisée Cergy-Thiès.

Considérant que le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la commune de Cergy dans la coopération décentralisée avec la commune de Thiès au Sénégal et que cette coopération fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011.

Considérant que dans ce cadre, un accord de coopération a été signé en 2006 avec cette collectivité, dont sont issus des programmes cofinancés par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et que dans le cadre de l'appel à projets Franco-Sénégalais lancé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères en 2019, un nouveau projet de coopération intitulé « L'art au service d'une ville durable : entre expression, mise en valeur de la nature et valorisation du patrimoine pour un développement économique respectueux des hommes au sein de leur environnement » a été élaboré entre les deux collectivités.

Considérant que le programme comporte quatre actions :

- la création artistique de fresque peintes et de sculptures. Cette action s'est déroulée en octobre et novembre 2019 avec une mission d'expertise artistique de Cergy à Thiès avec la venue de 8 artistes de l'association Art Osons à Thiès pour des ateliers d'échanges artistiques et la réalisation de fresques et de sculptures menée par les artistes thiessois et les artistes de l'association Art Osons. Cette mission a été complétée par une mission d'expertise artistique de Thiès à Cergy en novembre avec la venue d'un artiste plasticien de Thiès de l'association ADAPT à Cergy pour animer différents espaces lors des marchés de Noël, rencontrer différents partenaires et poursuivre les échanges artistiques commencés à Thiès.

3 autres actions restent à réaliser en 2020 à Thiès :

- le renforcement de l'attractivité du territoire par la création d'outils de communication : création d'identité visuelle pour la promotion des produits du territoire et création d'un site internet pour l'Office du Tourisme et de la coopération de la ville de Thiès

- le renforcement de l'attractivité du territoire par l'animation d'espaces artistiques commerciaux et artisanaux

- le renforcement de l'attractivité du territoire et des capacités paysager et la valorisation des déchets.

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20200212\_21-02-20 DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

Considérant que le suivi de la réalisation des actions de ce projet, prévues entre janvier et juin 2020 implique le déplacement d'él(u)e(s) et de représentant(e)s de la société civile de Cergy en lien avec ce projet à Thiès.

Considérant que ce déplacement aura pour objectif de rencontrer sur place les différents partenaires du projet, de compléter les échanges débutés en 2019 et de vérifier la bonne mise en place des actions et la bonne utilisation des fonds versés par la ville de Cergy à la ville de Thiès et qu'il devra également permettre de rencontrer les partenaires financiers du programme, notamment les représentants du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères ainsi que les représentants du Ministère de la Gouvernance Territoriale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire à Dakar pour faire un point sur l'exécution du projet.

Considérant que ce déplacement est organisé comme suit:

- 2 élu(e)s et 1 représentant de l'Association Art Osons se rendront en mission à Thiès sur une période de 5 jours 4 nuits, positionnés au mois d'avril 2020, dans le cadre de cette mission d'expertise.

- Le coût prévisionnel de cette mission est compris entre 1300 et 1600 euros par personne, incluant le transport international, l'hébergement et la restauration. Le planning journalier de cette mission n'est pas encore connu à ce jour.

Considérant qu'à travers la participation à ces missions, les associations, partenaires de la commune dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions de coopération décentralisée, contribuent à la réalisation des activités prévues dans le cadre des programmes et actions susmentionnés et développent des liens entre les acteurs de la société civile des deux territoires.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 31 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 11 (GROUPE UCC)</p>
--

**Article 1** : Autorise le Maire à désigner 2 représentants élus de la Ville pour se rendre en mission à Thiès pour une durée limitée à 5 jours au mois d'avril 2020.

**Article 2** : Autorise la prise en charge du remboursement des frais nécessaires à l'exécution des mandats spéciaux.

**Article 3** : Autorise l'achat de billets d'avion pour le partenaire de cette coopération sollicité dans le cadre de cette mission d'expertise, selon les modalités ci-dessous :

1 représentant(e) de l'association Art Osons, devant effectuer la mission à Thiès d'une durée de 5 jours positionnés au mois d'avril 2020.

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200212-21-02-20-DE Date de télétransmission : 12/02/2020 Date de réception préfecture : 12/02/2020</p>
---

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020  
Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-z 1330, 277-20200212-21-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°22****OBJET** : Attribution d'une subvention aux Délégués Départementaux de l'Education Nationale**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°22

OBJET : Attribution d'une subvention aux Délégués Départementaux de l'Education Nationale

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'éducation

Considérant que les délégués départementaux de l'Education Nationale sont des bénévoles veillant aux bonnes conditions de vie de l'enfant à l'école et autour de l'école, qu'ils sont nommés par l'inspecteur d'académie, qu'ils sont organisés en délégations rattachées aux circonscriptions d'inspection et que leurs interventions sont régies par le code de l'Education.

Considérant qu'ils jouent un rôle de médiation et de coordination entre les enseignants, les parents d'élèves, les services académiques et la ville et que l'article L 241-4 5° du code de l'Education leur confie également une mission d'inspection des écoles.

Considérant qu'à Cergy, les interventions des délégués départements consistent notamment à :

- Visiter les bâtiments scolaires,
- Participer comme membre de droit aux conseils d'école,
- Apporter un soutien technique aux équipes enseignantes,
- Organiser diverses manifestations comme les « Ecoles Fleuries ».

Considérant que la ville est sollicitée par l'association des délégués départementaux de l'Education Nationale, association reconnue d'utilité publique, pour soutenir financièrement leurs actions et qu'au regard du partenariat existant, la ville souhaite accorder une subvention à cette association.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 42 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Verse à l'association des représentants départementaux de l'Education Nationale, domiciliée au 34 rue de la Justice 95300 à Pontoise, une subvention de 220,00 €.

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200212-22-02-20-DE Date de télétransmission : 12/02/2020 Date de réception préfecture : 12/02/2020</p>
---

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-z 1330, 277-20200212-22-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°23****OBJET** : Bourses communales 2019/2020 pour les collégiens**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°23

OBJET : Bourses communales 2019/2020 pour les collégiens

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la Ville de Cergy attribue, sous conditions de ressources, une bourse d'étude aux collégiens cergyssois, en complément de celle de l'Education Nationale afin de favoriser leur réussite scolaire.

Considérant qu'à cette fin, le conseil municipal du 26 septembre 2019 a fixé les barèmes et critères d'attribution des bourses communales pour les collégiens, pour l'année scolaire 2019/2020, à 92€ pour le taux normal et 128€ pour le taux majoré.

Considérant que les règles d'attribution sont les suivantes :

- résider fiscalement sur la commune,
- fréquenter un établissement secondaire habilité à recevoir des boursiers de l'Education Nationale,
- être boursier de l'Education Nationale.

Considérant que la campagne relative aux bourses communales s'est déroulée du 7 octobre au 12 novembre 2019 et que 278 dossiers ont été reçus. 270 dossiers, concernant 362 collégiens, ont eu une suite favorable (1<sup>ère</sup> session) pour un montant total de 39 800 € (délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019).

Considérant que 3 dossiers, répondant aux critères d'attribution, étaient en attente d'attribution de la bourse de l'Education Nationale, que sur ces 3 dossiers, 1 dossier, concernant 1 collégien, a été complété depuis et qu'il est donc recevable à l'attribution de la bourse communale (2<sup>ème</sup> session).

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 42 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200212-23-02-20-DE Date de télétransmission : 12/02/2020 Date de réception préfecture : 12/02/2020</p>
---

**Article 1** : Approuve l'attribution de :

- 1 bourse d'un montant de 128 €

Le total des sommes versées est de 128 €.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
030213001277-20200212-23-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°24**

**OBJET** : Signature de conventions avec les associations œuvrant pour la réussite éducative et attribution de subventions à ces associations.

**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUX (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°24

**OBJET** : Signature de conventions avec les associations œuvrant pour la réussite éducative et attribution de subventions à ces associations.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la réussite éducative est un enjeu majeur pour la commune, que les collèges et lycées accueillent 6800 élèves durant l'année scolaire 2019 / 2020 et que parmi cette population, 19.24% des collégiens de 6ème et 31.28% des élèves de 3<sup>ème</sup> ont au moins une année de retard scolaire. 41.3% des collégiens sont issus de familles dites défavorisées, selon la définition de l'Education Nationale, à savoir des enfants d'ouvriers, employés ou de parents sans activité.

Considérant que compte de tenu de ces éléments et pour affirmer sa politique volontaire en matière de réduction des inégalités, la commune de Cergy encourage et soutient les initiatives de différents partenaires associatifs qui mettent en œuvre des actions complémentaires à celles développées par la commune en matière d'accompagnement à la scolarité collectif ou individuel, de soutien aux parents dans le rapport à l'école, d'aide aux choix d'orientation.

Considérant que les partenaires associatifs sont : l'Association de la Fondation des Etudiants pour la Ville (AFEV), Ecole et Vie locale, Expli'Cité, Ecole et famille.

Considérant que l'AFEV est une association d'éducation populaire, premier réseau d'étudiants solidaires qui s'engagent quotidiennement pour lutter contre les inégalités dans les quartiers populaires, qu'à Cergy, les étudiants développent plusieurs actions dont une intitulée "Tous Acteurs des Quartiers" au sein du collège Gérard Philipe et que des étudiants bénévoles de 2<sup>nd</sup>e année de l'IUT de Cergy, département gestion logistique et transport et techniques de commercialisation, interviennent auprès d'une dizaine d'élèves au sein du collège pour travailler tout au long de l'année scolaire à partir d'un sujet sur la citoyenneté, défini avec le collège et en lien avec le projet de la semaine citoyenne de l'établissement.

Considérant que l'association Ecole et Vie locale organise et anime des échanges école/entreprise pour aider les élèves à mieux comprendre leur environnement économique et social et que ses objectifs sont de mettre en perspective les enseignements reçus et les attentes de la société, d'apporter des réponses concrètes aux questions que les élèves posent sur l'organisation et la vie de l'entreprise, les métiers, les techniques de recherche d'emploi, de préparer leur entrée dans la vie professionnelle, de contribuer à la formation de citoyens informés et conscients de leur rôle dans la société.

Considérant que l'association Expli'Cité œuvre sur le terrain depuis plusieurs années pour stimuler les collégiens issus de familles défavorisées avec pour objectif de leur permettre d'obtenir le brevet des collèges, premier sésame de leur parcours scolaire.

Considérant que depuis sa création, Expli'Cité, avec le soutien de la ville de Cergy, agit pour favoriser la réussite scolaire.

Considérant que l'association Ecole et Famille a pour but de favoriser la collaboration école / famille autour des problématiques d'élèves pour ensuite redéfinir les rôles et les engagements de chacun et créer un contexte d'alliance, qu'elle propose de participer aux côtés des professionnels

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20200212\_24\_02\_20-DE  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

des services de la Ville qui œuvrent en direction des familles, à la construction d'actions en direction de ce public et qu'elle favorise la consolidation des liens de confiance entre les familles et les institutions et en particulier avec l'école.

Considérant que les associations AFEV, Ecole et Vie locale, Ecole et famille, et Expli'Cité développent des actions qui contribuent à l'intérêt général et local, luttent contre les inégalités et sont des acteurs importants du territoire en matière de réussite éducative.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 42 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer les conventions avec les associations Ecole et Vie Locale et Ecole et Famille

**Article 2** : Autorise le Maire ou son représentant légal à attribuer les subventions suivantes pour un montant total de 16 000 € :

- AFEV (26 bis rue du Château Landon, 75010 Paris - Siret : 390 022 055 00034) : 2 000 €
- Ecole et Vie Locale (5 rue de Villarceaux 95000 Cergy -Siret : 345 131 759 000 28): 3 000 €
- Expli'Cité (34 avenue du Hazay, 95 800 Cergy - n° Siret : 841 870 264 00022) : 1 000 €
- Ecole et Famille (Ruelle Darras 95310 St Ouen l'Aumône -Siret : 434 494 717 00019) : 10 000€

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020  
Jean-Paul JEANDON

A  
030213001277-20200212-24-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°25****OBJET** : Signature de la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Val d'Oise (CIDFF 95) et attribution d'une subvention**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUX (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOULI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°25

OBJET : Signature de la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Val d'Oise (CIDFF 95) et attribution d'une subvention

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'aide aux victimes s'insère depuis plusieurs années dans les actions menées conjointement par les services de l'Etat et les collectivités territoriales, que conformément à la stratégie nationale de prévention de la délinquance, elle est considérée comme une des priorités de tout conseil de sécurité et de prévention de la délinquance et que cette thématique figure parmi les objectifs de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de la Ville de Cergy.

Considérant que les interventions du CIDFF95 se sont développées dans le cadre d'un schéma local d'accès au droit et d'aide aux victimes cohérent à l'échelle de l'agglomération de Cergy-Pontoise, qu'ainsi, sur le territoire de la communauté d'agglomération, l'association dispose de dix lieux de permanence et que ces permanences se situent notamment au Tribunal de Grande Instance de Pontoise, à l'hôpital de Pontoise (au sein de l'unité d'accueil des victimes), à la mission locale de Cergy (accès au droit 16-25 ans) et à la maison de la justice et du droit de Cergy.

Considérant que depuis 1991, la Ville de Cergy verse une subvention au CIDFF95 en contrepartie de ses permanences d'accès au droit et d'aide aux victimes au sein de la maison de la justice et du droit de Cergy.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 42 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200212-25-02-20-DE Date de télétransmission : 12/02/2020 Date de réception préfecture : 12/02/2020</p>
---

**Article 1** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2022 avec le CIDFF 95

**Article 2** : Autorise le Maire ou son représentant légal à Attribuer au CIDFF 95 une subvention d'un montant de 14 076 € au titre de l'année 2020

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-Z 1330, 277-20200212-25-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°26****OBJET** : Signature d'une convention annuelle avec l'association Centre Départemental Loisirs Jeunes et attribution d'une subvention**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°26

OBJET : Signature d'une convention annuelle avec l'association Centre Départemental Loisirs Jeunes et attribution d'une subvention

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que forte d'une jeunesse représentant près de 50% de sa population, la ville de Cergy a fait de la politique jeunesse l'un de ses axes prioritaires.

Considérant que l'accompagnement éducatif de la jeunesse la plus fragile nécessite des moyens particuliers dont la ville est dotée partiellement, qu'en complémentarité il est essentiel de favoriser les liens avec les partenaires extérieurs qui agissent en ce domaine et qu'il en est ainsi du partenariat entre la Ville et le Centre Départemental Loisirs Jeunes (CDLJ).

Considérant que le CDLJ est une association de la Police Nationale et que l'originalité et l'efficacité des CLJ résident sans conteste dans le statut de policier de leurs animateurs.

Considérant que dans le cadre de la prévention de la délinquance, l'association a pour objet d'accueillir des adolescents en difficulté et de leur offrir, par des activités éducatives et de formation à dominante sportive, des chances de réinsertion sociale.

Considérant que la ville souhaite soutenir l'action du CDLJ, notamment dans la perspective du rapprochement police et population.

Considérant que le CDLJ mène les actions suivantes :

- Organiser des actions collectives tout au long de l'année (séjours, chantiers, sorties et activités socio-éducatives),
- Mise en place de projets où le jeune est valorisé, lien avec les familles et les établissements scolaires
- Accueil de jeunes en difficultés
- Accompagnement vers l'emploi et la professionnalistaion
- Partenariat renforcé avec le collège La Justice sur le thème de la prévention routière et les premiers gestes de secours
- Etre en lien avec les acteurs associatifs et institutionnels locaux pour une inscription sociale et citoyenne des jeunes dans les quartiers (travail de relais, conception et réalisation d'actions concertées).

Considérant que l'association poursuit des objectifs spécifiques sur le territoire de la ville de Cergy à savoir:

- des chantiers (entretien des espaces verts de la base de loisirs, ramassage, tri et recyclage des déchets etc)
- des séances éducatives de type prévention routière, éducation citoyenne (utilisation des réseaux sociaux, le harcèlement, discriminations, les conflits, à quoi sert la loi, etc), devoir de mémoire, prévention des addictions, hygiène, santé
- des séjours éducatifs, activités sportives, de loisirs, culturelles
- des formations/stages favorisant l'insertion: BAFA, BPJEPS, PSC1

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200212-26-02-20-DE Date de télétransmission : 12/02/2020 Date de réception préfecture : 12/02/2020
---

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 42  
Votes Contre : 0  
Abstention : 0  
Non-Participation : 0

**Article 1** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs avec l'association CDLJ

**Article 2** : Autorise le Maire ou son représentant légal à attribuer une subvention d'un montant de 4 000€ à l'association CDLJ correspondant à la totalité du montant prévu pour l'année 2020.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-Z 13301 277-20200212-26-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°27****OBJET** : Signature d'une convention annuelle pour l'association La Sauvegarde 95 et attribution d'une subvention**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°27

OBJET : Signature d'une convention annuelle pour l'association La Sauvegarde 95 et attribution d'une subvention

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que forte d'une jeunesse représentant près de 50% de sa population, la Ville de Cergy a fait de la politique jeunesse l'un de ses axes prioritaires.

Considérant que l'accompagnement éducatif de la jeunesse la plus fragile nécessite des moyens particuliers dont la ville est dotée partiellement et qu'en complémentarité, il est essentiel de favoriser les liens avec des partenaires extérieurs agissant dans ce domaine.

Considérant que c'est dans ce contexte que se situe le partenariat de la ville et la prévention spécialisée de l'association La Sauvegarde 95.

Considérant que la Sauvegarde 95 est financée par le conseil départemental et la communauté d'agglomération pour développer une action de prévention spécialisée autour de 3 équipes d'éducateurs sur la ville de Cergy.

Considérant que la ville souhaite soutenir l'action de la prévention spécialisée qui poursuit les objectifs suivants :

- faciliter l'insertion des jeunes et prévenir la marginalisation par des actions collectives
- participer en qualité de partenaires spécialisés intervenant sur le champ de la jeunesse en difficulté à l'élaboration de diagnostic partagé sur des territoires donnés en lien avec les acteurs de ces territoires et être force de propositions.

Considérant que pour cela il est demandé à l'association :

- d'organiser des actions collectives tout au long de l'année (séjours, chantiers, prévention routière, ateliers artistiques, sorties et activités socio-éducatives)
- de créer des actions de mobilisation pour des jeunes inactifs en voie de marginalisation
- d'utiliser des moyens spécifiques de l'association pour des actions d'insertion professionnelle et de socialisation

Considérant que l'association poursuit des objectifs spécifiques sur le territoire de la ville de Cergy à savoir :

- faciliter l'insertion des jeunes et prévenir la marginalisation par des actions collectives
- participer en qualité de partenaire spécialisé intervenant sur le champ de la jeunesse en difficulté à l'élaboration de diagnostic partagé sur des territoires donnés en lien avec les acteurs de ces territoires et être force de propositions.

Considérant que pour ce faire elle mène un programme d'actions telles que :

- établir les liens avec les publics de façon individuelle en privilégiant le travail de rue et en assurant une présence éducative en soirée
- organiser des actions collectives tout au long de l'année (séjours, chantiers, sorties et activités socio-éducatives)
- utiliser des moyens spécifiques de l'association pour des actions d'insertion professionnelle et de socialisation
- créer avec les partenaires locaux des chantiers de pré-insertion
- participer aux instances locales de veille territoriale liées à la prévention de la délinquance et à la protection de l'enfance

Accusé de réception en préfecture  
095-219561277-20200212-27-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

-être en lien avec les acteurs associatifs et institutionnels locaux pour une inscription sociale et citoyenne des jeunes dans les quartiers (travail de relais, conception et réalisation d'actions concertées)

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 42
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle avec l'association La Sauvegarde 95

**Article 2** : Autorise le Maire ou son représentant légal à attribuer à l'association La Sauvegarde 95 une subvention d'un montant de 14 000€ au titre de l'année 2020

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

<b>Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020</b> <b>Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020</b>
---



Signé électroniquement par :  
10/02/2020  
Jean-Paul JEANDON

A	écrit en préfecture
055213301	277-20200212-27-02-20-DE
	Date de télétransmission : 12/02/2020
	Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°28****OBJET** : Attribution de subventions 2020 aux associations culturelles et autorisation de signer les conventions annuelles d'objectifs 2020 avec les associations RGB et Mineur Prod**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUX (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°28

**OBJET** : Attribution de subventions 2020 aux associations culturelles et autorisation de signer les conventions annuelles d'objectifs 2020 avec les associations RGB et Mineur Prod

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Pour l'année 2020, des associations culturelles ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention municipale pour la réalisation de projets ponctuels et ainsi définis :

Considérant que l'association **Adsyka Productions**, a pour objectif de développer des actions de sensibilisation et de perfectionnement autour de la danse hip hop et des musiques actuelles et d'accompagner de jeunes chorégraphes locaux dans leurs créations.

Considérant que l'activité annuelle de l'association peut se décliner en plusieurs axes :

- l'organisation de cours de danse hip hop débutants et intermédiaires,
- la formation et la professionnalisation de jeunes danseurs hip hop comprenant différents modules incluant des cours de perfectionnement et une expérience de la scène,
- la mise en place d'actions en direction des habitants et du milieu scolaire,
- la réalisation de projets : développement de jeunes compagnies locales, diffusion de spectacles montrant la richesse de la création cergyssoise.

Considérant que l'association **Alinéaire** est un collectif d'artistes souhaitant amener le jeu vidéo sur le terrain artistique. Association de jeunes créateurs et développeurs, elle promeut la culture vidéoludique autre que commerciale, en valorisant les talents amateurs autour de la création et l'expérimentation vidéoludique, et en développant la diffusion des créations dans des installations numériques lors d'événements culturels locaux, nationaux et internationaux. Outre la création et la diffusion des installations, l'association participe à des conférences, organise des expositions et mène des ateliers sur la création de jeux vidéo ou sur la culture numérique. En développement sur le territoire cergyssois, Alinéaire souhaite toucher des publics plus larges en proposant des actions plus nombreuses et davantage liées au territoire, notamment par l'accueil d'un public jeune et via des projets participatifs avec les habitants.

Considérant que l'association **Art et Prémices** est une compagnie de théâtre professionnelle implantée sur le territoire cergypontain depuis 2010, date de sa création. Partenaire régulière des manifestations cergyssoises, l'association propose également depuis plusieurs années des ateliers de théâtre (adultes, ados et enfants). Elle mène un travail de création par le biais de productions propres à la compagnie et conduit de nombreuses actions de théâtre-forum auprès de publics ciblés (collégiens, Maison Hospitalière de Cergy, Association Du côté des Femmes, Sauvegarde 95, Espérer 95, CNFPT...).

L'association a transféré son siège social sur le territoire de Cergy (Maison de quartier des Touleuses) en 2015. Elle est accueillie depuis le printemps 2017 à La Lanterne et est membre fondateur du collectif de La Lanterne.

Depuis 2016 l'association a fait évoluer son projet "Les Affamés du Cabaret", pour lequel elle possède une réelle compétence organisationnelle, avec des propositions artistiques professionnelles, semi-professionnelles et amateurs mettant notamment à l'honneur la scène locale à destination de tous les publics.

En 2018, l'association a effectué un partenariat avec le service R de la Ville de Cergy sur la thématique des valeurs de la République et le principe de Laïcité.

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20200212-28\_02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

En 2020 l'association se lance dans la création d'un nouveau spectacle en direction du jeune public à partir de 5 ans intitulé « Pourquoi pas ? ». Ce spectacle est basé sur des contes étiologiques afin de répondre aux questions du pourquoi et du comment autour du monde.

Considérant que l'association **Art Osons** regroupe depuis 2007 des artistes ayant pour ambition de mutualiser leurs efforts autour de la création, des échanges artistiques et de la conception de projets culturels de diverses disciplines visuelles (photo, peinture, graffiti, illustration, graphisme, sculpture, vidéo...). L'association Art Osons s'engage dans des activités à caractère artistique, éducatif, social, et culturel depuis 12 ans. Avec notamment la réalisation de deux Festivals "Caps Attack", la notoriété de l'association a été plus que reconnue. L'activité est en constant développement depuis bientôt 2 ans. Avec plus d'une trentaine de projets et d'ateliers ainsi que la multiplication des événements culturels, l'association doit se structurer pour mieux répondre aux appels à projets et autres demandes de rendez-vous.

La professionnalisation des artistes étant l'une des prérogatives de la structure, l'association doit pouvoir répondre aujourd'hui à cette demande. L'accompagnement doit donc être renforcé.

L'association souhaite également diversifier ses actions en proposant des ateliers réguliers, des expositions, de la valorisation d'actions passées et des résidences d'artistes ; la valorisation et le développement des échanges artistiques internationaux grâce aux coopérations de la Ville de Cergy.

Pour répondre à ces perspectives de développement, le fonctionnement interne de l'association doit se professionnaliser en consolidant le poste créé en 2019, en se dotant également de matériel permettant d'étendre son activité vers d'autres champs des arts visuels.

Considérant que l'association **Astelle** (Association des artistes plasticiens de Cergy Ville Nouvelle), qui a fêté ses 30 ans au carreau le 19 octobre dernier, a pour objet de « favoriser l'expression et la diffusion d'une culture artistique, de créer des liens et de promouvoir des échanges avec des artistes ». Ancrée historiquement au cœur du quartier Axe Majeur-Horloge, Astelle s'est développée dans les quartiers des Linandes et des Hauts-de-Cergy. L'association met en œuvre plusieurs ateliers d'arts visuels pour adultes et pour enfants (art floral, art textile, dessin, peinture, modèle vivant), et organise une fois par an un stage en aquarelle ouvert à tous, avec un peintre reconnu sur la scène nationale ou internationale. L'approche sociale d'accès à la culture est un fil rouge que l'association veille à maintenir, en pratiquant une tarification étudiée pour permettre l'accès du plus grand nombre, notamment pour les enfants. Astelle participe également depuis plusieurs années à de nombreuses manifestations de Cergy (50 ans de Cergy, Charivari, fêtes de quartiers, ateliers, événements nationaux...), ainsi qu'à l'exposition dédiée aux associations d'arts visuels au Carreau « Sortie de cours ».

Considérant que l'association **Ateliers Arrosés**, créée en 2009, vise à former le grand public sur les pratiques contemporaines des arts visuels, en permettant une initiation à plusieurs techniques et une approche créative de l'œuvre (vidéo, sculpture, installation, peinture, graphisme...). L'association s'attache également à adapter ses ateliers pour permettre la rencontre des publics, et notamment intergénérationnels.

L'association organise deux ateliers hebdomadaires dans les locaux de la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, ainsi que des stages ouverts à tous pendant les vacances, permettant une découverte approfondie des champs de la création contemporaine. L'association participe au développement et à la médiation des arts visuels contemporains sur la ville via ses actions au sein des manifestations culturelles et expositions. En outre, de nombreux ateliers sont donnés dans différents dispositifs municipaux (TAP, carnets de spectateurs, manifestations culturelles...). Elle propose également des ateliers ouverts aux habitants de quartiers classés en ZUS, sur demande des collectivités et bailleurs sociaux, afin que les habitants se réapproprient leur environnement proche.

La grande qualité des interventions, d'une part, et l'ouverture à des publics très divers positionnent cette association dans une importante activité de médiation des arts visuels.

Considérant que Créée en 1994, l'association **Carrefour du soleil** a pour but de développer la connaissance, l'information, les échanges culturels entre la métropole et les DOM, organiser des activités dans le but de promouvoir la production artistique et folklorique, commémorer, en souvenir de nos ancêtres, l'abolition de l'esclavage par un devoir de mémoire pour les peuples.

Elle met en place des émissions de radio, danses folkloriques, ateliers de littérature africaine, enfants (danse, cuisine, contes et chants créoles), percussions,

écriture, rencontres familiales, initiation cuisine créole, cours de langue créole et réalisation de repas et de buffets antillais sur demande.

Considérant que créée en 2015, le but premier de l'association **Cergy Style** était et reste de créer une nouvelle dynamique de danse hip hop sur la ville.

De par ses différentes interventions en tant que professeur de danse hip hop au sein du Centre de Formation Danse de Cergy (CFD), à l'Académie Internationale de Danse (A.I.D à Paris) et à l'Organisation Nationale de Hip Hop (ON2H), Nicolas « Gator » Pain, le fondateur, a pu rencontrer de nombreux passionnés de danse hip hop à Cergy.

Aujourd'hui, l'association Cergy Style est reconnue comme une structure de danse hip hop et a des projets de développement autour de ces danses pour des publics, plus ou moins jeunes qui n'ont pas accès aux formations professionnelles telles que le CFD ou l'A.I.D.

Ainsi, Cergy Style a élaboré des activités de développement pédagogique et de transmission accessibles à tous (cours open, ateliers, stages et/ou masterclass).

Cette approche permet de proposer à des néophytes ou amateurs confirmés l'opportunité de découvrir, de confirmer leurs acquis et d'approfondir leurs pratiques en danse hip hop.

L'association développe aussi la diffusion par le biais de l'événement "Cergy Street festival" et le groupe de danse féminin "Cergy Funk Style".

Considérant que créée en 2011 par des professeurs de collège de Cergy, l'association **Compagnie l'Arbre-Océan** a pour but de créer du lien par la pratique artistique et donner accès à la culture à des adolescents.

Après plusieurs années d'ateliers intergénérationnels hebdomadaires, l'association a mis en veille cette action puisque la plupart de ses participants sont aujourd'hui étudiants et n'ont plus suffisamment de temps à y consacrer. La compagnie L'Arbre Océan, se lance dans une nouvelle création artistique en 2020 : "Le Corps exilé" (danse - slam - théâtre), une résidence de création est en cours de négociation avec Visages du Monde. Abordant les thématiques de l'exil, des réfugiés politiques, des migrants ainsi que la problématique du corps, les objectifs de la compagnie restent inchangés : permettre l'expression culturelle pour tous, encourager et soutenir le dialogue intergénérationnel à travers la pratique artistique et les rencontres culturelles, offrir des spectacles qui évoquent des questionnements de société avec une ligne artistique affirmée.

Considérant que l'association **Compagnie Rayon d'Ecrits** est une compagnie de théâtre professionnelle implantée sur le territoire cergyssois ayant pour but d'œuvrer à la démocratisation culturelle et à un accès aux contenus pour tous, en veillant à y intégrer les personnes sourdes et malentendantes. La Compagnie Rayon d'écrits crée et produit des spectacles pluridisciplinaires (clown, conte, chant-signé...) pour des espaces de représentations divers (salles de spectacles, chapiteau, espaces publics...). L'association organise également des temps de rencontre dans les lieux culturels (cafés Noétomalalie), en partenariat avec l'association Dialogue et liberté des sourds en Val d'Oise pour développer l'accès des sourds à l'offre culturelle. En 2020, dans ce cadre, l'association se lance dans l'adaptation et la production du spectacle musical « Septième ciel » en LSF, avec l'enregistrement d'un album de 12 titres et une tournée à travers la France.

Considérant que l'association **Club de l'Image** promeut depuis 1993 la pratique de la photographie (argentique et numérique) auprès du grand public, en proposant ateliers et sorties sur le terrain. Un laboratoire de développement est mis à disposition de ses adhérents, qui participent également à des ateliers d'acquisition de techniques de prise de vue (cadrage, maîtrise de la lumière, net et flou...), ainsi qu'à des sorties thématiques (réalisation de reportages avec des contraintes techniques : prises de vue de nuit, « à la manière de »...). L'association participe chaque année à l'exposition "Sorties de Cours" au Carreau.

Considérant que créée en 1984, l'association **Chœur Cergy Boucle d'Oise** a pour but de favoriser le développement de pratiques chorales sur la ville de Cergy. Ses objectifs sont les suivants :

- favoriser l'émergence d'un lieu ressource des pratiques chorales au sein du Centre Musical Municipal,
- développer la politique de diffusion de l'association notamment par le biais de l'organisation de concerts. (participation aux 50 ans de la ville, concert pour Le Mans, 1950 ans de la ville de Cergy pour le jubilé des 900 ans de la paroisse de Cergy...).

- entretenir le jumelage avec les chorales d'Erkrath (voyage tous les 2 ans). Une fois tous les 2 ans l'association accueille la chorale de la ville jumelée à Cergy, en Allemagne, et il en est de même, pour l'accueil des Cergyssois en Allemagne. Ils se constituent alors comme un ambassadeur de la ville à l'étranger.

Considérant que l'association **Combo 95** œuvre depuis 1999 pour le développement des musiques actuelles en Val-d'Oise. Fondée par les professionnels des principaux lieux et structures de répétition et/ou diffusion du département, elle s'est donnée pour but de développer, structurer et valoriser ce secteur. 21 structures sont aujourd'hui adhérentes à ce réseau géré par trois permanents.

Ses actions principales sont :

-L'animation d'un centre ressources départemental des musiques actuelles domicilié à Cergy (MQ AMH)

-La co-organisation à Cergy du D-Day, journée d'information et de rencontre dédiée à la scène locale,

-L'organisation en partenariat avec l'Observatoire deux à trois fois par an de rencontres thématiques autour du secteur des musiques actuelles et accueillies aux Studios du Chat Perché et à Visages du Monde.

-L'organisation à la "33 tour", de l'université de Cergy, de rencontres et débats autour de sujets et problématiques liés aux musiques actuelles,

-La réalisation d'un agenda concert trimestriel,

-La mise en place du dispositif de repérage et d'accompagnement,

-L'animation d'un site dédié à l'actualité des Musiques Actuelles en val d'Oise (concerts, infos...) ainsi que l'animation d'un portail web dédié aux groupes locaux (95 sounds.fr),

-La mise en place d'actions de prévention des risques auditifs,

Le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2019/2020/2021 (Délibération n° 32 du 19 février 2019) signée entre la commune et l'association Combo 95.

Considérant que le projet de l'association **Culture du Coeur** est tourné vers l'ouverture des personnes en situation de vulnérabilité à la vie culturelle et sportive. Cette démarche s'appuie sur le constat qu'il existe de grandes inégalités d'accès en matière culturelle et sportive pour des raisons aussi bien sociales, économiques, que géographiques. Les objectifs de l'association sont de développer, fédérer et animer un réseau professionnel de solidarité en développant des actions pour :

- Faciliter l'accès aux équipements culturels et sportifs pour les personnes en situation de précarité économique et d'isolement social au travers du développement et de la gestion d'un réseau de solidarité culturel et d'un portail Internet de billetterie solidaire ;

- Encourager la pratique artistique et sportive avec la mise en place d'actions de sensibilisation et de médiation (parcours de spectateurs, initiations sportives, découvertes artistiques,...) ;

- Organiser des temps participatifs d'expression et d'échange en incitant la mise en place de temps d'action collective et de permanences ;

- Sensibiliser et accompagner les personnels sociaux, éducatifs, médico-sociaux, culturels, sportifs, de loisirs à l'intégration de la dimension culturelle dans le projet social des structures ;

- Pérennisation de la Fabrique culturelle et citoyenne de la Sébille et mise en place d'actions avec les habitants.

Considérant que l'association **les Encres mêlées** a pour objet de "permettre à des écrivains et auteurs de se rencontrer régulièrement, de mener toute action ou réaliser toute manifestation visant à faire connaître l'écriture sous toutes ses formes, faire vivre l'écriture autrement." L'association participe et propose de nombreux ateliers et événements (Ateliers d'écriture au LCR des Essarts, cycles de conférences à VDM, Journée du printemps des poètes à VDM, Participation aux jardins éphémères de Points communs, Emissions de radio sur RGB, Lectures publiques, Salon du livre...). En 2020, l'association participera à l'opération nationale « Mots dits Mots lus ».

Considérant que l'association **Harmonie Le Vent se Lève**, créée en 1999, a pour but de favoriser le développement de pratiques amateurs de qualité principalement autour des instruments à vent. L'association développe des projets de création de pièces contemporaines et de pièces de répertoire et donne divers concerts. Des spectacles qui, non seulement enrichissent le répertoire de cet orchestre, mais permettent également d'opérer des liens avec d'autres acteurs culturels

associatifs de la ville (participation aux 50 ans de la ville). En 2020, l'association prévoit de réaliser les projets suivants : Mise en musique des « Histoires naturelles » de Jules Renard avec la réalisation de concerts dans plusieurs groupes scolaires et un spectacle final au Dôme de Pontoise ; Spectacle « WeatherReport » au forum d'Osny ; Concerts de répertoire (renouveau du répertoire) ; Spectacle « avec le temps » hommage à Léo Ferré dans la perspective de la mise en activité du « douze ».

Considérant que créée en 2003, l'association **la Ruche** a pour but l'organisation, la réalisation et la promotion de manifestations culturelles destinées à un public large ainsi que le développement d'actions culturelles sur le territoire du Val-d'Oise, incluant la mise en réseau de différents partenaires et la valorisation d'initiatives locales (personnelles, artistiques et/ou associatives). Ce développement passe par la diffusion et l'apprentissage qui constituent les deux axes de travail de l'association.

Acteur de la vie culturelle locale depuis plus de dix ans, l'association souhaite apporter au public cergyssois une programmation artistique complémentaire à celle des institutions identifiées en développant des projets de diffusion sur des pratiques et esthétiques peu représentées à travers des formats originaux. Le champ d'action de l'association n'est délimité par aucune autre frontière que les valeurs de mixité, de curiosité et d'échange (musique, théâtre, radio, arts plastiques etc.). L'activité de l'association est particulièrement dynamique à Cergy dans le domaine des musiques actuelles, avec l'organisation régulière de concerts, la mise en place d'ateliers thématiques avec restitutions (scènes ouvertes, scènes Slam, festivals, concerts...), la participation à la Fête de la musique et au festival Cergy Soit ! etc.

Le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2019/2020/2021 (Délibération n° 32 du 19 février 2019) signée entre la commune et l'association La Ruche).

Considérant que créée en 2014, l'association **Les Bons Plants** a pour objet de créer du lien entre tous les habitants du quartier dans un esprit de tolérance, de respect mutuel et d'ouverture à l'autre afin d'améliorer le « vivre ensemble ».

Dans ce cadre, l'association organise chaque année Le Petit Salon du livre jeunesse dont l'objectif est de " mieux faire connaître la littérature jeunesse foisonnante et de grande qualité, en particulier celle produite par les nombreux éditeurs indépendants, mais aussi de favoriser les rencontres et les échanges entre les divers participants de la ville et d'ailleurs".

L'édition 2019 a conforté le succès du Petit Salon .

Chaque année, l'association organise également la fête du printemps, la fête des voisins, un vide grenier et participe avec la maison de quartier des Touleuses à l'opération Recyclivre.

Considérant que créée en 2016, l'association **Les P'tits Chats Pîtres** a pour objectifs de promouvoir et de partager le plaisir de lire, en sensibilisant les enfants au livre, en favorisant les échanges et le partage entre les familles et les enfants, en valorisant la littérature jeunesse et en accompagnant à l'éveil culturel.

Elle intervient sur le territoire de la ville dans les MQ de l'AMH et des Touleuses en proposant des ateliers autour de la littérature jeunesse pour les enfants, du tout-petit aux 8/10 ans. Bien que ces ateliers soient payants, ils restent à un prix modeste.

L'association intervient également bénévolement dans le cadre des Fêtes de quartier, des Terrasses d'été et dans le cadre du Petit Salon du livre jeunesse des Bons Plants.

Elle a également réalisé des prestations dans les crèches, les médiathèques, dans le cadre de la manifestation nationale « Partir en livre » ...

Considérant que l'association **Let's Sing**, créée en 2005, intervient sur le champ artistique des pratiques vocales. Ses objectifs sont les suivants :

organiser des ateliers de pratiques vocales pour former l'ensemble vocal mixte Polymnia (classique, gospel, comédie musicale, chants sacrés),

organiser ou participer à des concerts / manifestations diverses, certains en lien avec les chorales d'école/collège de la ville.

L'ensemble vocal mixte Polymnia comprend 32 choristes.

Considérant que l'association **Mille et une Danses**, créée en 2000, a pour objet de faire découvrir les multiples aspects de la danse aux cergyssois, dès l'âge de 4 ans. Cette association propose des cours de danse contemporaine, modern jazz et classique débutants et confirmés. L'association compte à ce jour 321 adhérents, dont environ 200 cergyssois.

Considérant que l'association **Mineur Prod** organise le festival « One Shot », festival de courts métrages annuel, déployé au cinéma UGC des Hauts de Cergy et à Visages du Monde. Le festival « One Shot » propose, sur une soirée et une journée, des diffusions de courts métrages issus d'ateliers menés à Cergy et un concours courts métrages. La programmation est ouverte à tous les publics, en accès libre et gratuit.

Par ailleurs, l'association propose un programme d'animation autour de la vidéo « atelier d'estime de soi autour de groupes de paroles filmés et animés par un psychologue / reportages vidéos sur le rapprochement police population / atelier « regard sur mon quartier », afin de permettre aux jeunes de faire découvrir leurs lieux de vie et questionner leurs habitudes, leurs envies, leurs goûts etc. Il est proposé de renouveler le partenariat entre la commune de Cergy et l'association Mineur Prod en signant une convention annuelle d'objectifs 2020.

Considérant que l'association **Mozaïk 95**, créée en 2002, a pour objectif la promotion des danses du Maghreb et du Machreq à travers la constitution d'une compagnie de danse professionnelle et la proposition de cours annuels dans différents quartiers de Cergy. L'association participe également régulièrement aux propositions culturelles sur la ville (Fêtes de Quartier, Vœux aux Séniors, spectacles à Visages du Monde, Chalo – Le festival des danses du monde ...).

Considérant que créée en 1994, l'association **Musaiques** a pour but de favoriser le développement de pratiques chorales sur la ville de Cergy et développe une politique de diffusion de concerts. En 2019, cette association a organisé plusieurs concerts sur la ville de Cergy (participation aux 50 ans de la ville...) et ses environs.

Il est à noter que l'activité de l'association est aussi sociale que culturelle, puisque les concerts permettent à des personnes, dont certaines sont très âgées et isolées, de se retrouver autour d'un face à face avec le public. Par des actions ponctuelles, l'association souhaiterait également animer l'espace public, à l'occasion de manifestations de quartier, notamment.

Considérant que **Noonanji** est une association étudiante créée en janvier 2015 par des étudiants de la faculté de l'Université de Cergy-Pontoise. Elle regroupe des étudiants danseurs, ainsi que des membres du SUAPS (Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives).

Cette association étudiante a pour but de promouvoir la danse hip hop dans la ville de Cergy en organisant, en outre, un battle de danse.

À Cergy, de nombreux battles en danse hip hop ont eu lieu (Renc'Art Danses, Just 4 Ladies, 100 Contests, Cergy Original Floor, ...). L'association souhaite continuer à proposer un événement de ce type qui répond à une vraie demande sur le territoire.

Chaque édition du "battle UCP Arena", depuis 2015, rencontre un franc succès avec un public et des participants cergyssois de plus en plus présent (danseurs, jury, show du CFD, ...).

Cet événement est accessible, est ouvert au plus grand nombre et se développe progressivement d'année en année.

Par ailleurs, l'association propose régulièrement des animations bénévoles en milieu hospitalier et dans des écoles pour initier le jeune public à la danse hip hop et au battle.

Considérant que l'association **Pas de Deux**, créée depuis 1985, a pour objectif de favoriser la pratique de la danse sur la ville et compte à ce jour près de 205 adhérents.

le programme d'actions suivants a été mis en place :

- Proposer des cours de danse à l'année selon différents niveaux et différents styles ;
- Organiser un spectacle en fin de saison ;
- Organiser le Festival Ainsi Danse ;
- Développer de nouveaux projets sur la commune de Cergy : développement de nouveaux enseignements, ateliers de danse en direction de personnes en situation de handicap, participation à la vie culturelle communale...

Le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2019/2020/2021 (Délibération n° 32 du 19 février 2019) signée entre la commune et l'association Pas de deux).

Accusé de réception en préfecture  
695-2-19501277-20200212-20-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

Considérant que créée en 2003, l'association **Premier Dragon** a pour objectifs la production d'évènements artistiques, notamment dans le secteur des musiques actuelles et le développement d'actions culturelles et pédagogiques. Elle développe des projets sur le territoire cergyssois depuis plusieurs années (Festival de reggae "B-side" en partenariat avec l'Observatoire jusqu'en 2016, Musiques sous les pommiers dans le cadre de la fête de la musique depuis 2014, festival Etc... sur l'île de Loisirs jusqu'en 2015, participation au festival Cergy Soit ! jusqu'en 2017)... L'association organise également le festival "un Air de Voyage", créé et coréalisé avec la ville de Cergy en 2009 à la Maison Anne et Gérard Philippe, puis développé sur la commune d'Eragny-sur-Oise jusqu'en 2014. De retour sur Cergy depuis 2015, cet évènement valorise les cultures et musiques tziganes et les arts nomades à travers une programmation variée et pluridisciplinaire (concerts, spectacles, jam sessions, ateliers participatifs, expositions, diffusion de documentaires etc.).

Considérant que depuis sa création, l'association « **Regroupement Radio Ginglet Radio la Boucle** » dite **R.G.B.** a pour objectif de diffuser des informations locales en mettant en valeur le tissu associatif au travers de sa richesse et de sa diversité. R.G.B, acteur du territoire, est également une radio généraliste qui a fait le choix de la diversité culturelle et musicale, de l'interculturel et de l'intergénérationnel en donnant une priorité aux découvertes, aux talents émergents et aux artistes de la scène locale. Enfin, R.G.B est un média de proximité pour :

- accompagner, soutenir, promouvoir et valoriser les initiatives associatives et locales ;
- participer au développement local, à la citoyenneté et à la liberté d'expression pour tous.

La commune de Cergy, au travers des politiques publiques qu'elle met en œuvre sur le territoire, est engagée depuis plusieurs années dans un partenariat actif avec l'association R.G.B.

Il est proposé de renouveler le partenariat entre la commune de Cergy et l'association R.G.B en signant une convention annuelle d'objectifs 2020.

Considérant que l'association **Rytmi'ka**, créée en 2017 a pour but de promouvoir, transmettre et faire découvrir la culture Antillaise. L'association propose des ateliers danse et percussions, a déjà participé aux événements de la commune et s'est également impliquée dans la vie des différents quartiers de Cergy (fêtes de quartier, 50 Ans de Cergy, Charivari, Festival des solidarités ...).

L'association a un projet (Rytm'déco) de création et construction de décors afin d'agrémenter leurs interventions sur scène mais aussi en déambulation.

Considérant que créée en 2005, l'association **Sans Dessus de Sons** a pour activité principale la création, l'organisation, la réalisation et la diffusion de productions scéniques, destinées à tous les publics, sous forme de spectacle vivant et autres formes d'expressions artistiques.

Parallèlement, elle développe tous autres genres artistiques par des rencontres, ateliers, expositions, cours, stages, formations dans des actions culturelles, pédagogiques, socio-culturelles, etc...

Elle édite toutes publications ayant trait à ses activités.

Enfin, elle peut être amenée à développer toute activité concourant ou soutenant les objets sociaux ci-dessus.

Considérant que l'association **Starlight Country**, dont les cours se situent depuis 2017 à la Maison de quartier La Lanterne a pour but la pratique de la danse Country. L'association a contribué à l'animation du quartier lors du pot de rentrée de celle-ci en proposant une démonstration suivie d'une initiation à la danse Country. L'association organise également des bals ouverts à tous.

L'association participe activement à la diversité des propositions en danse sur la ville (« 50 Ans de Cergy »,...)

Considérant que l'association **Tapage Nocturne** a été créée en 1986. Cette association propose des ateliers de technique vocale et scénique, des scènes ouvertes au LCR des Touleuses, un soutien aux artistes musicaux émergents, ainsi que des concerts et/ ou soirées de quartiers lors desquels elle programme de jeunes chanteurs soutenus par l'association ou découverts à l'occasion des scènes ouvertes.

L'association participe également depuis plusieurs saisons à la fête de la musique.

Considérant que fondée en 1985, l'association **Théâtre en Stock** est constituée d'une troupe professionnelle de théâtre composée d'artistes, d'un metteur en scène, d'une équipe technique et administrative qui œuvrent ensemble autour du spectacle vivant. Son développement artistique est issu du théâtre de tréteaux, la compagnie se consacre au théâtre populaire en revisitant les grands textes du théâtre français et en écrivant des spectacles sur des thèmes de société (les addictions, la discrimination, la parentalité...) et place le public au centre de son travail.

Le programme d'actions de l'association est divers et varié :

- «Théâtre école » : mise en place d'ateliers de découverte et de pratique artistique (enfants, jeunes et adultes);
- Réalisation d'un spectacle dans le cadre des V.V.V (Cergy City) par un groupe de jeunes de 11 à 18 ans de Cergy autour d'un projet innovant et encadré par des professionnels du spectacle vivant;
- Organisation du Festival de Tréteaux;
- Programmation, création et diffusion de plusieurs spectacles, notamment de Théâtre-débats dans le cadre d'actions de prévention et d'information.

Le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2019/2020/2021 (Délibération n° 32 du 19 février 2019) signée entre la commune et l'association Théâtre en Stock).

Considérant que le projet d'actions culturelles, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations à but culturel, promeut les pratiques amateurs, favorise la création artistique locale et met en œuvre des actions qui participent à la démocratisation de l'accès à la culture.

Considérant que la volonté de la Commune étant de favoriser les initiatives locales et l'implication des jeunes, les associations répondent aux critères retenus pour leurs actions sur la Ville et leur participation à la vie culturelle de Cergy. Dès lors que leur utilité sociale est avérée, le partenariat entre la ville et ces associations va nécessairement dans le sens de l'intérêt général.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 42  <u>Votes Contre</u> : 0  <u>Abstention</u> : 0  <u>Non-Participation</u> : 0</p>
---

**Article 1** : Attribue des subventions aux associations culturelles selon le tableau suivant pour un montant total de 207 150 € :

Associations	Convention d'objectifs avec la commune	Subvention 2020
Adsyka productions domiciliée à la Maison de Quartier Axe-Majeur Horloge 12 allée des Petits Pains 95800 Cergy (N° SIRET 430 020 883 000 38)		13 500 €

<p>Accusé de réception en préfecture  095-219501277-20200212-28-02-20-DE  Date de télétransmission : 12/02/2020  Date de réception préfecture : 12/02/2020</p>
--

Alinéaire domiciliée à Visages du Monde 10 Place du Nautilus 95800 Cergy (N° SIRET 803 885 649 000 19)		2 000 €
Art et Prémices Cie domiciliée à la Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 Cergy (N°SIRET : 527 554 315 000 12)		8 500 €
Art Osons domiciliée à la Maison de Quartier Axe-Majeur Horloge 12 allée des Petits Pains 95800 Cergy (N°Siret 532 360 070 000 17)		14 000 €
Astelle domiciliée à la Maison de Quartier Axe-Majeur Horloge 12 allée des Petits Pains 95800 Cergy (N° SIRET 324 117 246 000 22)		3 000 €
Ateliers Arrosés domiciliée La Tour Bleue - appt 110 - place des Cerclades 95000 Cergy (N° SIRET 512 807 456 000 27)		3 500 €
Carrefour du Soleil domiciliée à Visages du Monde 10 Place du Nautilus 95800 Cergy (N° SIRET 521 551 275 000 14)		400 €
Cergy style domiciliée à Visages du Monde 10 Place du Nautilus 95800 Cergy (N° SIRET 810 744 698 000 12)		3 000 €
Association L'Arbre Océan 5 rue de la Grande Cour 95000 Cergy (N°Siret 814 074 241 000 13)		2 700 €
Compagnie Rayon d'écrits domiciliée à la Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 Cergy (N° SIRET 420 111 304 000 28)		2 000 €
Club de l'Image domiciliée à la Maison de Quartier Axe-Majeur Horloge 12 allée des Petits Pains 95800 Cergy (N°Siret 823 246 095 000 17)		500 €
Chœur Cergy Boucle d'Oise domiciliée au Centre Musical Municipal - groupe scolaire des Linandes - place des Linandes 95000 Cergy (N° SIRET 410 379 754 000 30)		3 000 €
Combo 95 domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N°Siret : 432 231 181 000 46)	2019/2021	10 000 €
Culture du Cœur domiciliée à la maison de quartier des Touleuses 20 place des Touleuses 95000 Cergy (N°Siret 484 804 778 000 21)		1 200 €

Les Encres mêlées (ancien mots migrants) domiciliée MQ des hauts de Cergy, place du Nautilus 95800 Cergy (N°SIRET 494 017 000 16)		1 500 €
Harmonie Le Vent se Lève domiciliée à la Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 Cergy (N°Siret : 424 280 204 000 19)		5 500 €
La Ruche domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N°Siret : 451 668 610 000 20)	2019/2021	37 000 €
Les Bons Plants domiciliée à la Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 Cergy (N° SIRET 814 096 400 000 19)		1 300 €
Les P'tits Chats pitres domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N°Siret 827 521 725 000 24)		2 000 €
Let's Sing domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N°Siret : 488 968 868 000 15)		1 100 €
Mille et Une Danses domiciliées 16 avenue Jean Bart 95000 Cergy (N°Siret : 448 923 656 000 38)		1 500 €
Mineur prod domiciliée à Visages du Monde, 10 place du Nautilus 95800 Cergy – N° Siret : 810 067 207 000 29)	2020	12 000 €
Mozaïk 95 domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N°Siret : 444 627 475 000 23)		1 000 €
Musiques domiciliée au Centre Musical Municipal - groupe scolaire des Linandes - place des Linandes 95000 Cergy (N° SIRET 404 156 531 000 26)		3 000 €
Noonanji UCP Bureau du SUAPS 33 boulevard du Port 95000 Cergy (N° SIRET 814 356 168 000 17)		3 000 €

Pas de Deux domicilié à la Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 Cergy (N° SIRET 334 836 285 000 18)	2019/2021	7 500 €
Premier Dragon domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N° SIRET 452 488 810 000 22)		7 000 €
Radio Ginglet - La Boucle (R.G.B) domiciliée à la Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 Cergy (N° SIRET 329 646 689 000 28)	2020	8 500 €
Rytmi'ka domiciliée 4 allée des courtilières 95800 Cergy (N° SIRET 834 547 135 000 14)		600 €
Sans Dessus de Sons domicilié à Visages du Monde 10 place du Nautilus 95800 Cergy (N°Siret : 488 687 377 000 58)		1 000 €
Starlight Country domiciliée 93 grnade rue 95280 Jouy le Moutier (N° SIRET 753 718 329 000 26)		450 €
Tapage Nocturne domiciliée à la Maison de quartier des Linandes, place des Linandes Beiges 95000 Cergy (N° SIRET 452 591 639 000 11)		1 500 €
Théâtre en stock domiciliée au LCR Chanterelle 4 avenue de la Belle Heaumière 95800 Cergy (N° SIRET 339 484 958 000 22)	2019/2021	44 400 €

**Article 2** : Autorise le Maire ou son représentant légal à renouveler la convention annuelle d'objectifs 2020 avec l'association Regroupement Radio Ginglet Radio la Boucle (RGB).

**Article 3** : Autorise le Maire ou son représentant légal à renouveler la convention annuelle d'objectifs 2020 avec l'association Mineur prod

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-z 1330, 277-20200212-28-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°29**

**OBJET :** Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'accord-cadre mono-attributaire n°41/19 relatif à l'achat de livres non scolaires, DVD, jeux vidéo (jeux, consoles et accessoires) pour le réseau des médiathèques de la ville de Cergy

**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents :** Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés :** Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROU (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération:** Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°29

**OBJET** : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'accord-cadre mono-attributaire n°41/19 relatif à l'achat de livres non scolaires, DVD, jeux vidéo (jeux, consoles et accessoires) pour le réseau des médiathèques de la ville de Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 17/01/2020

Considérant que la Ville de Cergy, pouvoir adjudicateur a lancé, en date du 12/11/19, un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire ayant pour objet l'achat de livres non scolaires, DVD, jeux vidéo (jeux, consoles et accessoires) pour le réseau des médiathèques de la ville de Cergy. Cet appel d'offres ouvert est passé en application des articles L2124-2, R2161-3 à R2161-5 du code de la commande publique, ainsi qu'en application des articles R2162-2, R2162-4 R2162-6 R2162-7 R2162-8 et R2162-9 relatifs aux accords-cadres et que cet accord-cadre est conclu sans montant minimum ni montant maximum pour la durée totale du marché, tous lots confondus.

Considérant que la consultation est allotie comme suit, conformément aux articles L2113-10 à L2113-11 et R2113-1 à R2113-3 :

- Lot n°1 : Livres « nouveautés, meilleures ventes » et réassortiments d'exemplaires très demandés
- Lot n°2 : Littérature de fiction et de création
- Lot n°3 : Livres documentaires
- Lot n°4 : Livres pour la jeunesse
- Lot n°5 : BD et Mangas
- Lot n°6 : DVD
- Lot n°7 : Jeux vidéo (jeux, consoles et accessoires)

Considérant que les soumissionnaires pouvaient présenter une offre seul ou en groupement, solidaire ou conjoint, pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence, relatif à l'achat de livres non scolaires, DVD, jeux vidéo (jeux, consoles et accessoires) pour le réseau des médiathèques de la ville de Cergy, a été envoyé en publication le 12/11/2019 au BOAMP et au JOUE, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation [www.maximilien.fr](http://www.maximilien.fr).

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée le 12/12/2019 à 12 heures, 12 candidats ont déposé un dossier, contenant une ou plusieurs offres selon les lots auxquels ils ont soumissionné.

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation.

Considérant qu'au regard de l'analyse effectuée, la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 17/01/2020 a attribué l'accord-cadre aux sociétés ayant remis les offres les plus avantageuses :

Accusé de réception en préfecture  
095-21936127-20200212\_29-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

- Pour le lot n°1 : Livres « nouveautés, meilleures ventes » et réassortiments d'exemplaires très demandés
  - Société LIBRAIRIE HURARD, sise 18 PLACE DU GRAND MARTROY 95300 PONTOISE
- Pour le lot n°2 : Littérature de fiction et de création
  - Société LA GENERALE LIBREST, sise 128 BIS, AVENUE JEAN JAURES 94200 IVRY-SUR-SEINE
- Pour le lot n°3 : Livres documentaires
  - Société LA GENERALE LIBREST, sise 128 BIS, AVENUE JEAN JAURES 94200 IVRY-SUR-SEINE
- Pour le lot n°4 : Livres pour la jeunesse
  - Société LA GENERALE LIBREST, sise 128 BIS, AVENUE JEAN JAURES 94200 IVRY-SUR-SEINE
- Pour le lot n°5 : BD et Mangas
  - Société DECITRE sise 16 RUE JEAN DESPARMET 69 371 LYON Cedex 8
- Pour le lot n°6 : DVD
  - Société COLLECTIVITE VIDEO SERVICES sise 6/8 RUE GASTON LAURIAU 93100 MONTREUIL
- Pour le lot n°7 : Jeux vidéo (jeux, consoles et accessoires)
  - Société RDM VIDEO sise 125-127 BD GAMBETTA 95110 SANNOIS

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p>Votes Pour : 42 Votes Contre : 0 Abstention : 0 Non-Participation : 0</p>
--

**Article 1** : Approuve les termes de l'accord-cadre mono-attributaire ayant pour objet l'achat de livres non scolaires, DVD, jeux vidéo (jeux, consoles et accessoires) pour le réseau des médiathèques de la ville de Cergy.

**Article 2** : Préciser que l'accord-cadre est alloué comme suit :

- Lot n°1 : Livres « nouveautés, meilleures ventes » et réassortiments d'exemplaires très demandés
- Lot n°2 : Littérature de fiction et de création
- Lot n°3 : Livres documentaires
- Lot n°4 : Livres pour la jeunesse
- Lot n°5 : BD et Mangas
- Lot n°6 : DVD
- Lot n°7 : Jeux vidéo (jeux, consoles et accessoires)

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200212-29-02-20-DE Date de télétransmission : 12/02/2020 Date de réception préfecture : 12/02/2020</p>
---

**Article 3 :** Précise qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents sans montant minimum ni montant maximum.

**Article 4 :** Précise que l'accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour une durée initiale d'un an. Il sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an.

**Article 5 :** Autorise le Maire ou son représentant légal à Signer l'accord-cadre mono-attributaire n° 41/19 ainsi que tous les marchés subséquents et les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc) et les documents afférents avec les sociétés suivantes :

- Pour le lot n°1 : Livres « nouveautés, meilleures ventes » et réassortiments d'exemplaires très demandés
  - Société LIBRAIRIE HURARD, sise 18 PLACE DU GRAND MARTROY 95300 PONTOISE
- Pour le lot n°2 : Littérature de fiction et de création
  - Société LA GENERALE LIBREST, sise 128 BIS, AVENUE JEAN JAURES 94200 IVRY-SUR-SEINE
- Pour le lot n°3 : Livres documentaires
  - Société LA GENERALE LIBREST, sise 128 BIS, AVENUE JEAN JAURES 94200 IVRY-SUR-SEINE
- Pour le lot n°4 : Livres pour la jeunesse
  - Société LA GENERALE LIBREST, sise 128 BIS, AVENUE JEAN JAURES 94200 IVRY-SUR-SEINE
- Pour le lot n°5 : BD et Mangas
  - Société DECITRE sise 16 RUE JEAN DESPARMET 69 371 LYON Cedex 8
- Pour le lot n°6 : DVD
  - Société COLLECTIVITE VIDEO SERVICES sise 6/8 RUE GASTON LAURIAU 93100 MONTREUIL
- Pour le lot n°7 : Jeux vidéo (jeux, consoles et accessoires)
  - Société RDM VIDEO sise 125-127 BD GAMBETTA 95110 SANNOIS

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-z 1330, 277-20200212-29-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°30**

**OBJET** : Signature d'une convention de partenariat avec le Master Développement Culturel  
Valorisation des Patrimoines dans le cadre du label « Architecture Contemporaine Remarquable »

**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020  
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE  
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUX (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°30

**OBJET** : Signature d'une convention de partenariat avec le Master Développement Culturel Valorisation des Patrimoines dans le cadre du label « Architecture Contemporaine Remarquable »

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris Belleville a entrepris des travaux commandités par la DRAC en partenariat avec la ville de Cergy afin d'identifier et répertorier des édifices de la ville nouvelle pour évaluer leur possible labellisation « Architecture Contemporaine Remarquable », que 70 fiches sont ressorties de ces travaux et feront l'objet de sélection en vue de la présentation du dossier de candidature au label « Architecture Contemporaine Remarquable ».

Considérant que la phase post-labellisation interroge les différentes pistes possibles de valorisation et de médiation autour des édifices labellisés et que dans ce cadre une mission d'étude serait confiée aux étudiants du Master 1 « Développement Culturel et valorisation des Patrimoines » de l'Université Cergy-Pontoise afin d'étudier et contribuer à la définition des outils et actions de médiation en direction du public autour des édifices labellisés.

Considérant que l'objectif est de prendre en compte, non seulement les qualités architecturales, mais également l'histoire et la mémoire de ces bâtiments et de proposer une démarche participative pour ne pas en faire une seule affaire d'experts.

Considérant qu'une restitution aura lieu à l'issue des différentes séances.

Considérant que la ville de Cergy mène une politique culturelle portant un axe fort autour de la valorisation du patrimoine et que l'étude « Outils et actions de valorisation du patrimoine remarquable du XX ème siècle à Cergy » constitue une étape importante dans la consolidation de la phase post-labellisation.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 42 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Adopte les termes de la convention de partenariat avec l'Université Cergy-Pontoise dans le cadre du Master « Développement Culturel Valorisation des Patrimoines »

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200212-30-02-20-DE Date de télétransmission : 12/02/2020 Date de réception préfecture : 12/02/2020</p>
---

**Article 2** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat avec le Master « Développement Culturel Valorisation des Patrimoines » de l'Université Cergy-Pontoise.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020



Signé électroniquement par :  
10/02/2020

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-z 1330, 277-20200212-30-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°31**

**OBJET** : Signature d'une convention de partenariat avec l'école d'architecture de la ville et des territoires Paris Est dans le cadre de l'étude Post-Carbone

**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUX (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°31

**OBJET** : Signature d'une convention de partenariat avec l'école d'architecture de la ville et des territoires Paris Est dans le cadre de l'étude Post-Carbone

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

L'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris Belleville a entrepris des travaux commandités par la DRAC en partenariat avec la ville de Cergy afin d'identifier et répertorier des édifices de la ville nouvelle pour évaluer leur possible labellisation « architecture contemporaine remarquable ». 70 fiches sont ressorties de ces travaux dont une dizaine concernant des groupes scolaires, qui témoignent tous d'une forme d'utopie, à l'œuvre dans les années 70. Dans ce cadre, une mission d'étude spécifique a été confiée aux étudiants architectes du Master de spécialité (PoCa post-carbone), issus de l'école d'architecture de Marne la Vallée. Les étudiants analyseront l'usage des édifices, ainsi que le rapport de ses utilisateurs au confort et préciseront les besoins à satisfaire. Ils étudieront les solutions envisageables et contribueront à la définition et à la préconisation des objectifs et des moyens architecturaux et techniques de la rénovation énergétique de la ou des écoles au cœur de l'étude.

A l'issue des travaux, des livrables- brochés et numériques-seront remis au Maître d'ouvrage.

La ville de Cergy mène une politique culturelle portant un axe fort autour de la valorisation du patrimoine. L'étude « Rénovation énergétique du patrimoine remarquable du XX ème siècle, les écoles de Cergy » s'insère dans le cadre de la candidature au label « Architecture Contemporaine Remarquable » qui apportera visibilité, reconnaissance et rayonnement au patrimoine de la ville.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 42
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1** : Adopte les termes de la convention de partenariat avec l'école d'architecture Paris Est

**Article 2** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat l'école d'architecture Paris Est.

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200212-31-02-20-DE Date de télétransmission : 12/02/2020 Date de réception préfecture : 12/02/2020
---

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020  
Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
0557213301277-20200212-31-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°32****OBJET** : Adhésion au Risotto (réseau francilien pour l'essor des arts de la rue et de l'espace public) comme membre fondateur**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUX (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°32

OBJET : Adhésion au Risotto (réseau francilien pour l'essor des arts de la rue et de l'espace public) comme membre fondateur

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'association Risotto (réseau francilien pour l'essor des arts de la rue et de l'espace public) est un réseau en cours de création (dépôt des statuts au 1er trimestre 2020) rassemblant des acteurs oeuvrant pour le développement des arts de la rue et de l'espace public en région Ile-de-France.

Considérant que les membres fondateurs seront le Moulin Fondu - Centre national des arts de la rue et de l'espace public en Ile-de-France (95), Points Communs - Scène nationale de Cergy-Pontoise et du Val d'Oise (95), Ville de Cergy / Cergy, Soit ! - festival des arts de la rue et du cirque (95), L'association A suivre / Art'R - lieu de fabrique itinérant pour les arts de la rue (75), La Lisière - lieu de création pour les arts de la rue (91), Ville de Nanterre / Parades - festival des arts de la rue (92), Sham Spectacles - pôle cirque et arts de la rue du Bourget (93), Les Passerelles - théâtre de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne (77), l'association La Maison des Jonglages - scène conventionnée jonglage / cirque à La Courneuve (93), le Théâtre Jean Arp - scène territoriale de Clamart (92) .

Considérant qu'il a pour objet de :

- permettre aux acteurs culturels franciliens oeuvrant dans l'espace public de porter une voix commune auprès des pouvoirs publics et des partenaires artistiques, institutionnels et professionnels dans la mise en œuvre d'actions en faveur de la création artistique et de la diffusion en espace public,
- créer un espace de concertation, d'échange et d'action au service du secteur professionnel des arts de la rue et de l'espace public en Ile-de-France et ses zones d'influences,
- participer et être force de proposition au débat régional concernant le développement et l'accompagnement des projets artistiques en espace public, en devenant un interlocuteur des pouvoirs publics, de la Fédération régionale des arts de la rue et des compagnies indépendantes,
- initier des actions de prospectives et collectives pour une mise en valeur de la création en espace public.

Considérant que les statuts sont joints en annexe et qu'il s'inscrit dans la dynamique du réseau francilien de diffusion des arts de la rue "Déambulation" auquel la ville a adhéré de 1999 à 2017, date à laquelle les activités de ce réseau ont pris fin.

Considérant que « Cergy, Soit ! » est le plus important festival francilien des arts de la rue et occupe à ce titre une place prépondérante dans le paysage professionnel des arts de la rue en région Ile-de-France. L'adhésion de la Ville de Cergy au réseau Risotto permettrait :

- de participer à la réflexion sur la structuration et le développement du secteur sur la région Ile-de-France,
- de solliciter des financements complémentaires pour les arts de la rue (région Ile-de-France, DRAC Ile-de-France...) par la mise en place de projets communs,
- de densifier les échanges avec les autres membres du réseau et d'être dans une dynamique commune avec d'autres acteurs culturels des arts en espaces publics valdoisiens que sont Points Communs et Le Moulin Fondu.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200212-32-02-20-DE Date de télétransmission : 12/02/2020 Date de réception préfecture : 12/02/2020
---

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 42  
Votes Contre : 0  
Abstention : 0  
Non-Participation : 0

**Article 1** : Approuve l'adhésion pour un montant de 200 € de la Ville de Cergy en tant que membre fondateur à l'association Risotto

**Article 2** : Approuve la désignation de son représentant, à savoir la directrice artistique du festival des arts de la rue et du cirque "Cergy, Soit !".

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020  
Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-z 1330, 277-20200212-32-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°33****OBJET** : Signature d'une convention de partenariat et cession de droits d'auteur avec l'artiste Georges PENCREAC'H**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUX (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°33

**OBJET** : Signature d'une convention de partenariat et cession de droits d'auteur avec l'artiste Georges PENCREAC'H

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la ville de Cergy accueille chaque année au Carreau des expositions d'arts visuels.

Considérant que Georges Pencreac'h, architecte maintes fois récompensé, a construit plusieurs bâtiments à Cergy et demeure dans la ville depuis plusieurs décennies et qu'il est également un plasticien depuis de très nombreuses années et a créé de multiples séries picturales, présentées comme des cycles, prenant souvent comme point de départ des images de l'Histoire de l'Art.

Considérant que le Carreau accueille lors de sa programmation 2020, du 27 mars au 30 avril, une exposition monographique de Georges Pencreac'h, présentant ces dernières séries réalisées et qu'un programme d'actions culturelles et de médiation (rencontres, visites guidées, ateliers) est attaché à cette exposition.

Considérant que la ville de Cergy s'attache, dans sa politique culturelle, à présenter régulièrement des expositions de qualité et mettant à l'honneur les Cergyssois, et contribuant par les actions de médiation qui rythment la durée de l'exposition, à l'éducation artistique et culturelle des plus jeunes, mais aussi à la découverte et à l'ouverture culturelle de tous les publics.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 42 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Adopte les termes de la convention de partenariat et cession de droits d'auteur avec l'artiste Georges Pencreac'h

**Article 2** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat et de cession de droits d'auteur avec l'artiste Georges Pencreac'h.

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200212-33-02-20-DE Date de télétransmission : 12/02/2020 Date de réception préfecture : 12/02/2020</p>
---

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020  
Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-z 1330, 277-20200212-33-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°34****OBJET** : Signature d'un avenant à la convention de partenariat et cession de droits d'auteur avec l'artiste Yaman OKUR**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUX (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°34

**OBJET** : Signature d'un avenant à la convention de partenariat et cession de droits d'auteur avec l'artiste Yaman OKUR

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'exposition #picsonite de Yaman OKUR s'est déroulée à Visages du monde du 26 novembre (vernissage) au 8 décembre 2019 et qu'elle présentait dans une scénographie originale des photos de l'artiste issues de deux séries et imprimées par la ville de Cergy :

- série 1 : photos réalisées par l'artiste en France et à l'étranger
- série 2 : photos réalisées avec les habitants de Cergy et danseurs du Centre de Formation Danse, issues d'une balade photo-chorégraphique réalisée à Cergy Grand Centre le 19 octobre 2019.

Considérant qu'à l'issue de l'exposition, la convention de partenariat prévoyait que :

- la série 1 serait remise à l'artiste sauf 2 photos, cédées à la ville de Cergy pour être exposées dans un lieu municipal,
- la série 2 serait conservée par la ville de Cergy avec les droits afférents, pour être exposée dans un lieu municipal, sauf 2 photos données à l'artiste.

Considérant que le présent avenant a pour objectif de présenter les photos des deux séries tirées par la ville de Cergy pour l'exposition, et de préciser :

- Les photos cédées par l'artiste à la ville pour lesquelles la ville a les droits de monstration,
- Les photos imprimées par la ville et cédées à l'artiste pour lesquelles il détient l'intégralité des droits.

Considérant que la signature de cet avenant permettra à la ville de constituer un fonds d'œuvres photographiques dont elle détient les droits de monstration et ainsi de valoriser les artistes locaux à différents moments de la programmation culturelle de la ville dans des lieux variés.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 42 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200212-34-02-20-DE Date de télétransmission : 12/02/2020 Date de réception préfecture : 12/02/2020</p>
---

**Article 1** : Adopter les termes de l'avenant à la convention de partenariat et cession des droits d'auteur avec Yaman OKUR

**Article 2** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant à la convention de partenariat et cession des droits d'auteur.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-z 1330, 277-20200212-34-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°35****OBJET** : Subventions 2020 aux associations locales dans le cadre de la manifestation Charivari au Village**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUX (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOULI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°35

OBJET : Subventions 2020 aux associations locales dans le cadre de la manifestation Charivari au Village

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que des associations locales ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention municipale dans le cadre de la manifestation Charivari au village, parmi celles-ci :

L'association des créateurs de corso remorques pour l'organisation des cérémonies (ACCROC), l'association des habitants de Cergy village (AHCV) et l'association «Tous au jardin» dans le cadre de la manifestation Charivari au village 2020.

Considérant que la commune de Cergy organise tous les ans la manifestation Charivari au village au mois de septembre.

Considérant qu'afin de favoriser l'appropriation de cet évènement par l'ensemble des Cergyssois, la manifestation -issue d'une fête villageoise traditionnelle - s'articule désormais autour d'une programmation ayant pour points d'orgue la retraite aux flambeaux et son spectacle lumineux, le feu d'artifice, le bal et le défilé des chars fleuris et que les animations associatives, le village artisanal et les scènes musicales complètent les festivités de cette manifestation qui appartient pleinement au patrimoine immatériel de la ville.

Considérant que les associations « ACCROC », « AHCV » et « Tous au jardin » regroupant des habitants du village, participent à la manifestation en créant chaque année les traditionnels chars fleuris (en fleurs naturelles), présentés lors de la journée du dimanche et que ces créations représentent un élément moteur dans l'implication générale des habitants de Cergy.

Considérant que leur participation comprend une part de transmission de leur savoir-faire dans la conception et réalisation des chars, qu'un système de parrainage sera en effet initié entre les associations du Village et les structures impliquées dans la fabrication de chars dans les autres quartiers de la ville de Cergy et que cette initiative permet d'encore plus affirmer le rayonnement au niveau de la ville de la manifestation Charivari au Village.

Considérant que le projet d'action culturelle, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations à but culturel, promeut les pratiques amateurs, favorise la création artistique locale et met en œuvre des actions qui participent à la démocratisation de l'accès à la culture.

Considérant que l'investissement des associations du village aux côtés de la commune de Cergy pour la réussite de la manifestation culturelle Charivari au village, s'inscrit dans une démarche portée par les politiques publiques mises en œuvre par la Ville et présente donc un intérêt public local.

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales, le partage des cultures et l'implication des jeunes, les associations répondent aux critères retenus pour leurs actions sur la commune et leur participation à la vie culturelle de Cergy.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200212-35-02-20-DE Date de télétransmission : 12/02/2020 Date de réception préfecture : 12/02/2020
---

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 42  
Votes Contre : 0  
Abstention : 0  
Non-Participation : 0

**Article 1** : Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association « ACCROC » (domiciliée 8 rue du Clos Geoffroy 95000 Cergy - code APE : 095 301 450 08)

**Article 2** : Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association « AHCV » (domiciliée à la Mairie de Cergy Village 95000 Cergy)

**Article 3** : Approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association « Tous au jardin » (domiciliée 13 rue Pierre Vogler 95000 Cergy 95000 Cergy – N° Siret : 539 939 561 000 12)

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020  
Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-Z 13301,277-20200212-35-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°36**

**OBJET :** Attribution de subventions 2020 aux associations sportives et autorisation de signer les conventions pluriannuelles d'objectifs 2020/2021/2022 avec les associations Cergy Handball, Canoë Kayak Cergy Pontoise et Volley Ball de Cergy et les conventions annuelles d'objectifs 2020 avec les associations Cergy Pontoise Football Club, Cergy Pontoise Gymnastique Rythmique.

**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents :** Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés :** Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUX (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération:** Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°36

**OBJET** : Attribution de subventions 2020 aux associations sportives et autorisation de signer les conventions pluriannuelles d'objectifs 2020/2021/2022 avec les associations Cergy Handball, Canoë Kayak Cergy Pontoise et Volley Ball de Cergy et les conventions annuelles d'objectifs 2020 avec les associations Cergy Pontoise Football Club, Cergy Pontoise Gymnastique Rythmique.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que pour l'année 2020, des associations sportives ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention pour l'obtention d'une subvention municipale leur permettant l'organisation de leur saison sportive 2020.

Considérant que parmi celles-ci, des associations, liées par des conventions d'objectifs avec la commune, arrivant à échéance, et avec qui la commune souhaite renouveler ce partenariat par des conventions annuelles 2020 ou pluriannuelles 2020/2021/2022 et des associations liées par des conventions pluriannuelles d'objectifs 2019/2020/2021 avec qui la commune souhaite poursuivre le partenariat.

Considérant que l'association Sportive Pontoise Cergy Tennis de table organise la pratique du tennis de table sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de tennis de table. L'association Sportive Pontoise Cergy Tennis de table compte 262 adhérents. Il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'Association Sportive Pontoise Cergy Tennis de table qui a signé une convention pluriannuelle d'objectifs 2019/2020/2021 (délibération n°24 du 21 février 2019).

Considérant que le Budo Club Cergy organise les pratiques du judo et du ju-jitsu sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Judo, Ju-Jitsu, Kendo et disciplines associées. Le Budo Club Cergy compte 732 adhérents.

Le Budo Club Cergy organise les pratiques du judo et du ju-jitsu sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Judo, Ju-Jitsu, Kendo et disciplines associées. Les associations sportives sont organisatrices de manifestations exceptionnelles qui animent le territoire cergyssois.

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association Budo Club Cergy qui a signé une convention pluriannuelle d'objectifs 2019/2020/2021 (délibération n°24 du 21 février 2019).

Considérant que les Sangliers du Vexin qui organise la pratique du cyclisme en termes de formation et d'animation dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Cyclisme. L'association « Les Sangliers du Vexin » compte 155 adhérents.

L'association Les Sangliers du Vexin organise chaque année une grande manifestation sportive « les 24 heures VTT de Cergy ». Cette manifestation remporte chaque année un vif succès auprès d'un large public âgé de 15 à 65 ans. Environ 1090 concurrents ont participé à la 14<sup>ème</sup> édition les 31 août et 1<sup>er</sup> septembre 2019. La 15<sup>ème</sup> édition s'organise et aura lieu le samedi 29 et dimanche août 2020.

Le budget prévisionnel 2020 pour cette manifestation s'élève à : 108 700 €

Les autres participations financières sollicitées sont les suivantes :

CACP : 5 500 €

Conseil Départemental : 4 200 €

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20200212-36-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association qui a signé une convention pluriannuelle d'objectifs 2019/2020/2021 (délibération n°24 du 21 février 2019).

Il est proposé de :

- verser à l'association, sur le 1<sup>er</sup> semestre 2020, la subvention de fonctionnement d'un montant de 13 000 €
- verser une première partie de subvention 2020 d'un montant de 13 000 € afin d'engager les premières dépenses liées à l'organisation de la manifestation « les 24h de VTT » Le solde de cette subvention liée à la manifestation et d'un montant de 23 000 €, sera versé au cours du second semestre en fonction du bilan financier de la manifestation.

Considérant que le Cergy Handball organise la pratique du handball sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de handball. Il compte près de 400 adhérents. Il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Cergy Handball et de signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2021/2022.

Considérant que l'association Sportive Volley-ball Cergy compte 102 adhérents et organise la pratique du volley-ball en termes de formation et d'animation dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Volley-ball. Il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'Association Sportive Volley-ball Cergy et de signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2021/2022.

Considérant que le Club Canoë Kayak de Cergy Pontoise compte 117 adhérents. Il organise la pratique du canoë slalom, free style, kayak de mer, canoë course en ligne et canoë canadien sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de canoë kayak. Depuis 2016, le Club de Canoë Kayak a mis en place un pôle de jeunes compétiteurs. Il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Club Canoë Kayak de Cergy Pontoise et de signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2021/2022.

\*Le Cergy Pontoise Football Club qui organise la pratique du football en termes de formation et d'animation dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Football. Le Cergy Pontoise Football Club compte 1 302 adhérents. Il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Cergy Pontoise Football Club et de signer une convention annuelle d'objectifs 2020.

Considérant que le Cergy Pontoise Gymnastique Rythmique qui organise la pratique de la gymnastique rythmique en termes de formation et d'animation dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Gymnastique. L'association Cergy Pontoise Gymnastique Rythmique compte 274 adhérents. Il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Cergy Pontoise Gymnastique Rythmique et de signer une convention annuelle d'objectifs 2020.

Considérant que les Volants de Cergy, Badminton club compte 260 adhérents et organise la pratique du badminton sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de badminton,

Considérant que le Cercle d'Escrime de Cergy compte 61 adhérents et organise la pratique du sabre d'escrime sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française d'Escrime,

Considérant que Cergy Boxe Française compte 105 adhérents et organise la pratique de la savate et de la boxe française sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Savate boxe française et disciplines associées,

Considérant que le Cergy Pontoise Echecs compte 142 adhérents et organise la pratique des échecs sur le territoire dans le respect des statuts et règlement de la Fédération Française Echecs,

Considérant que l'association sportive du collège de la Justice compte 160 adhérents, et propose aux collégiens les activités sportives suivantes : badminton, athlétisme et basket ball,

Considérant que l'association sportive du collège des Explorateurs compte 103 adhérents et propose aux collégiens les activités sportives suivantes : badminton, football, athlétisme et handball,

Considérant que l'association sportive du collège des Touleuses compte 202 adhérents et propose aux collégiens les activités sportives suivantes : badminton, basket ball, danse, football, canoë-kayak et double-dutch,

Considérant que l'association sportive du collège Gérard Philipe compte 210 adhérents et propose aux collégiens les activités sportives suivantes : handball, boxe, gymnastique et basket-ball,

Considérant que l'association sportive du collège du Moulin à Vent compte 197 adhérents et propose aux collégiens la pratique du football, du handball et du tennis,

Considérant que l'EACPA (Entente Agglomération Cergy Pontoise Athlétisme) compte 1100 adhérents et organise la pratique de l'Athlétisme sur le territoire dans le respect des statuts et règlement de la Fédération Française d'Athlétisme,

Tous les 1er mai, l'association Entente Agglomération Cergy-Pontoise Athlétisme organise une épreuve pédestre « la course du muguet » sur un parcours de 10 kilomètres. Cette course, très populaire, accueille près de 1 300 coureurs dont de nombreux étudiants et des non licenciés.

Le budget prévisionnel 2020 pour cette manifestation s'élève à : 25 350 €

Les sollicitations financières sont :

Conseil départemental : 1 600 €

Considérant que l'association Ex-aequo compte 550 adhérents et organise la pratique sportive dite de loisirs multisport sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération UFOLEP,

Considérant que l'Echiquier de Cergy compte 46 adhérents et organise la pratique des Echecs sur le territoire dans le respect des statuts et règlement de la Fédération Française Echecs,

Considérant que les marcheurs de Cergy le Haut compte 131 adhérents et organise la pratique de la Marche dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de la Randonnée pédestre,

Considérant que l'association sportive du Lycée Alfred Kastler de Cergy compte 38 adhérents et propose aux lycéens les activités suivantes : badminton, basket-ball, handball, athlétisme, musculation, aviron et danse,

Considérant que le Pétanque club du Rayon Bleu compte 33 adhérents et organise la pratique de la pétanque sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de pétanque et jeu provençal,

Considérant que Rémicophys compte 508 adhérents et organise la pratique de la gymnastique d'entretien sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française Sports pour Tous,

Considérant que Taekwondo Elite Cergy compte 450 adhérents et organise la pratique du taekwondo sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de taekwondo et disciplines associées,

Considérant que Teddy Bears Baseball compte 101 adhérents et organise la pratique du baseball et du softball sur le territoire cergyssois dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Baseball Softball),

Considérant que l'Ultimate vibration compte 36 adhérents et organise la pratique des sports de disque sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Flying Disc France,

Considérant que l'US Cergy Cyclotourisme compte 76 adhérents et organise la pratique du Cyclotourisme, du VTT sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération française de Cyclotourisme,

Considérant que Zone 4 roller compte 141 adhérents et propose la pratique du roller sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française Roller sports,

Considérant que les Renards de Cergy compte 100 adhérents et développe une école de cyclo-tourisme, la pratique du VTT ;

Considérant que la politique sportive menée par la commune de Cergy a pour objectifs de soutenir les clubs dans l'organisation de leur pratique, de promouvoir une pratique éducative et sportive pour tous et d'accompagner l'offre sportive structurant le territoire et que les subventions de fonctionnement constituent un élément essentiel de cette politique sportive en contribuant au développement des clubs cergyssois.

Considérant qu'elles représentent la première source de financement des associations sportives et que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales, les associations précitées répondent aux critères retenus pour leurs actions sur la commune et leur participation à la vie sportive ainsi qu'à la vie des quartiers.

Considérant que par ailleurs, les associations sportives sont organisatrices de manifestations exceptionnelles qui animent le territoire cergyssois et qu'au-delà de leur activité traditionnelle, la ville souhaite aider les clubs qui proposent des événements sportifs et déposent un dossier de demande de subvention.

Considérant que cette démarche revêt plusieurs intérêts dans l'offre d'animation sociale :

Proposer aux habitants des spectacles sportifs en présence d'athlètes reconnus.

Offrir aux non licenciés la possibilité de participer à des épreuves dans le but de promouvoir les activités physiques et sportives auprès du plus grand nombre.

Attirer des sportifs, accompagnateurs ou spectateurs de la ville et d'autres communes afin de faire découvrir et valoriser l'image de notre cité.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 42 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0
--

**Article 1** : Approuve l'attribution des subventions 2020 présentées dans le tableau ci-dessous d'un montant total de 458 600 €

Associations	Convention d'objectifs avec la commune	Montant fonctionnement	Montant manifestation
Budo Club Cergy domicilié Gymnase du moulin à vent, avenue du terroir 95800 Cergy (Siret : 501 046 411 000 10)	2019/2020/2021	38 500 €	1 500 €

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20200212-36-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

Club Canoë Kayak de Cergy Pontoise Domicilié 1 place du cœur battant 95490 Vauréal (Siret 440 540 011 000 28)	2020/2021/2022	17 000 €	
Cercle d'Escrime de Cergy domicilié : Maison de quartier Axe Majeur Horloge – 12 Allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 397 552 548 000 34)		3 500 €	
Cergy Boxe Française domicilié 26 avenue Camille St Saens bât 26 porte 139 95280 Jouy le Moutier (Siret : 481 214 773 000 22)		4 000 €	
Cergy Handball domicilié MQ Linandes, place des Linandes 95000 Cergy (Siret : 812 765 824 000 14)	2020/2021/2022	95 000 €	
Cergy Pontoise Echecs domicilié Hall omnisports 1 rue Pierre de Coubertin 95300 Pontoise (Siret : 432 820 280 000 27)		1 500 €	
L'association sportive du collège de la Justice Domicilié Collège de la Justice 8 chemin des mérites 95000 cergy (Siret 450 785 613 300 16)		1 100€	
L'association sportive collège des Explorateurs domicilié 6 boulevard des explorateurs 95800 Cergy (Siret : 453 890 170 000 13)		600 €	
L'association sportive collège des Touleuses domicilié : 1 Avenue Du Bois 95000 Cergy (Siret 523 155 141 000 14)		1 700 €	
L'association sportive du collège Gérard Philippe domicilié : 5, allée des vanneaux 95000 Cergy (Siret : 511 729 873 000 14)		800 €	
L'association sportive collège du Moulin à vent domicilié 24 avenue du Terroir 95800 Cergy (Siret : 481 292 340 000 17)		1 000€	
Cergy Pontoise Football Club domicilié 02 rue du 1er Dragon 95300 Pontoise (Siret : 484 700 323 000 13)	2020	170 000 €	
Cergy Pontoise Gymnastique Rythmique (CPGR) domicilié : 4 rue des Chênes Pourpres 95000 Cergy (Siret : 492 721 725 000 17)	2020	16 000€	
Entente agglomération Cergy-Pontoise Athlétisme (EACPA) Domicilié 6 passage du lycée 95300 Pontoise (Siret 448 530 337 000 30)			6 000€
L'association Ex Aequo domiciliée 20 place des Touleuses 95000 Cergy (Siret 479 728 305 000 34)		3 500 €	
L'Echiquier de Cergy Maison de quartier des Touleuses 20 place des Touleuses 95000 Cergy (Siret : 437 633 647 000 15)		1 200€	
Les Marcheurs de Cergy le haut domicilié VDM 10 place du Nautilus 95800 Cergy		400 €	

Les Volants de Cergy, Badminton club Domicilié MQ AMH 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret 448 416 834 000 35)		4 000€	
L'association sportive Lycée Alfred Kastler domicilié 26 avenue de la palette 95011 Cergy cedex (Siret : 520 043 919 100 013)		600 €	
Pétanque club du rayon bleu domiciliée Maison de quartier Axe-Majeur horloge 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 450 296 561 000 19)		1 500€	
Rémicophys domicilié : 47 Rue du Hameau 95310 Saint Ouen l'Aumône (Siret : 452 583 263 000 51)		700 €	
Les Sangliers du Vexin domiciliés Maison de quartier Axe-Majeur horloge 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 452 283 211 000 20)	20192020/2021	13 000 €	36 000 €
Taekwondo Elite Cergy domicilié : 8 rue de l'Aisselette (Siret : 433 278 702 000 17)		5 000 €	
Teddy Bears domicilié 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 382 359 396 000 19)		4 000 €	
L'association sportive Pontoise Cergy Tennis de table (ASPCTT) domicilié Hall omnisport P. Hemet 1 rue Pierre de Coubertin 95300 Pontoise (Siret : 342 920 899 000 16)	20192020/2021	17 000 €	
Ultimate Vibration Domicilié Maison de quartier des Touleuses 20 place des Touleuses 95000 Cergy		1 800 €	
US Cergy Cyclotourisme Domicilié MQ des Touleuses 20 place des Touleuses 95000 Cergy (Siret : 452 516 768 000 10)		1 000 €	
L'association sportive de Volley ball de Cergy domiciliée 39 avenue de la belle heaumière 95800 Cergy (Siret : 428 938 849 000 18)	20202021/2022	6 000 €	500 €
Zone 4 Roller Domicilié MQ AMH 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 482 095 395 000 18)		3 000 €	
Les Renards de Cergy Domiciliés 1 rue du Clos Bruloir 95 000 Cergy (Siret : 853 026 623 000 19)		1 200 €	

**Article 2** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2021/2022 avec l'association Cergy Handball

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20200212-36-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**Article 3 :** Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2021/2022 avec l'association Volley Ball de Cergy.

**Article 4 :** Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2021/2022 avec l'association Canoë Kayak Cergy Pontoise

**Article 5 :** Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2020 avec le Cergy Pontoise Football Club

**Article 6 :** Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2020 avec l'association Cergy Pontoise Gymnastique Rythmique

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
030213001277-20200212-36-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°37**

**OBJET :** Attribution de subventions 2020 aux associations Jeunesse et autorisation de signer les conventions annuelles d'objectifs 2020 avec l'association Touskarot et l'association Unité du Monde.

**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents :** Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés :** Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUX (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération:** Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°37

**OBJET** : Attribution de subventions 2020 aux associations Jeunesse et autorisation de signer les conventions annuelles d'objectifs 2020 avec l'association Touskarot et l'association Unité du Monde.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que pour l'année 2020, des associations jeunesse ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention municipale. Parmi celles-ci :

**L'« Association Générations Citoyennes » (AGC)** intervient au sein de la maison de quartier Axe-Majeur Horloge et elle a pour objectifs de :

- mettre en œuvre des actions citoyennes auprès des collégiens et lycéens pour sensibiliser sur la transmission des valeurs comme le respect et le vivre ensemble dans la diversité, leur donner des moyens de réfléchir et d'agir autour de la citoyenneté et les valeurs de la république.
- développer le dialogue intra et intercommunautaire.

Dans la lignée des objectifs de l'association, AGC met en place une permanence gratuite d'écrivain public tous les samedis matins afin d'aider les personnes dans leurs démarches administratives.

**L'association « AGir Pour Réussir » (AGPR)**, créée sur le quartier Côteaux/Grand Centre il y a plus de 10 ans, a notamment pour objet l'animation socio-culturelle à travers l'ouverture culturelle et sociale des jeunes.

Dans son local du Ponceau mis à disposition par la Ville de Cergy, l'association assure un accueil journalier permettant de créer du lien sur le quartier et d'orienter les habitants notamment sur les problématiques d'insertion professionnelle et de logement. En parallèle, avec l'aide de salariés et des bénévoles actifs, ils développent des actions autour de 4 thématiques: l'animation jeunesse et la prévention; l'accompagnement à la scolarité, l'offre sportive de loisirs et la citoyenneté. L'association organise également un grand temps festif en mai animant le quartier : Art May.

Le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2019/2021 (Délibération n° 29 du 21 février 2019). Conformément à la convention d'objectifs, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association AGPR.

Au titre de la convention d'objectifs 2019/2019 avec la commune, il est proposé de verser sur le premier semestre la somme de 15 000€ pour l'organisation du festival Art May ainsi que la somme de 30 000€ représentant 50% du programme d'actions.

Le versement du solde sera effectué au second semestre de l'année N après réception des documents demandés, notamment du bilan intermédiaire du programme, qualitatif et financier, et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3 et 6 de la convention en cours.

**L'Association « Pour la Rencontre » (APR)**, œuvrant sur le quartier Axe-Majeur Horloge depuis plus de 15 ans, a pour objet de favoriser l'intégration des jeunes en créant du lien social par le biais d'activités éducatives, citoyennes, sociales, culturelles et sportives.

L'association propose un programme d'une dizaine d'actions principalement à destination de la jeunesse : des ateliers culturels, une chasse au trésor, un accompagnement vers l'emploi, des rencontres spécifiques pour les jeunes filles, de l'accompagnement scolaire et de l'aide à la parentalité, des temps festifs animant le quartier, des séjours pour les 11/17ans, un défilé de mode pour les jeunes créateurs, une sensibilisation à la laïcité.

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20200212-37-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

Le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2019/2021 (Délibération n° 29 du 21 février 2019). Conformément à la convention d'objectifs, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association APR.

Au titre de la convention d'objectifs 2019/2021 avec la commune, il est proposé de verser sur le premier semestre la somme de 10 000€ pour l'organisation du festival Air Play ainsi que la somme de 19 500€, représentant 50% du programme d'actions.

Le versement du solde sera effectué au second semestre de l'année N après réception des documents demandés, notamment du bilan intermédiaire du programme, qualitatif et financier, et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3 et 6 de la convention en cours.

**L'association Mineur Prod** développe ainsi une programmation innovante à la fois culturelle et avec une dimension jeunesse forte.

Elle organise le festival « One Shot », festival de courts métrages annuel, déployé au cinéma UGC des Hauts de Cergy et à Visages du Monde. Le festival « One Shot » propose, sur une soirée et une journée, des ateliers et animations en lien avec le cinéma, des diffusions de courts métrages issus d'ateliers menés à Cergy et un concours courts métrages. La programmation est ouverte à tous les publics, en accès libre et gratuit.

Par ailleurs, l'association propose un programme d'animation autour de la vidéo « atelier d'estime de soi autour de groupes de paroles filmés et animés par un psychologue / reportages vidéos sur le rapprochement police population / atelier « regard sur mon quartier » afin de permettre aux jeunes de faire découvrir leurs lieux de vie et questionner leurs habitudes, leurs envies, leurs goûts etc. Enfin l'association Mineur Prod mène régulièrement différentes actions dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVC).

**L'association « Touskarot »**, créée le 09 juillet 2009, a pour objet de faire découvrir et promouvoir le sport dans les quartiers, sensibiliser les jeunes aux valeurs éducatives du sport, aider les jeunes et les moins jeunes à l'insertion sociale et professionnelle par la mise en place d'actions et d'activités ciblées et enfin accompagner et assister les jeunes dans leurs formations scolaires ainsi que dans la vie de tous les jours. A cet effet, l'association assure des animations de proximité sur l'orée du bois avec une programmation d'animation sportive durant les vacances pour les jeunes de 10 à 17 ans, des sorties à vocation sportive (visite stade, musée de la boxe, INSEP...) et des tournois sportifs. De plus, pour renforcer son ancrage local, l'association met en place une médiation sociale urbaine préventive sur le quartier de l'Orée du bois avec une équipe de bénévoles et organise des repas de quartier. Afin de poursuivre le partenariat engagé avec cette association, une convention annuelle d'objectifs 2020 sera signée entre la ville et l'association Touskarot. Enfin l'association Touskarot mène régulièrement différentes actions dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVC).

**L'association Unité du Monde**, est une organisation non gouvernementale de solidarité internationale qui s'engage à lutter contre la souffrance des populations les plus démunies. L'association fédère une équipe de bénévoles d'horizons et de cultures différentes autour d'un même esprit et d'une même volonté : « Faire rayonner un élan de solidarité là où les besoins humanitaires et sociaux se font ressentir ». L'association souhaite créer un maximum d'événements qui touchent le plus grand nombre de citoyens. Elle veut divertir tout en sensibilisant à la cause qu'elle soutient « le manque d'eau potable dans des pays d'Afrique subsaharienne ». Le loisir est un moyen, un véhicule qu'elle utilise pour faire passer des messages de solidarité, d'entraide et de partage. L'association organise des événements diversifiés les uns des autres afin de toucher une grande diversité d'habitants, que ce soit au niveau de leur sexe, de leur âge ou leur catégorie sociale (tournoi de futsal, atelier culinaire, soirée solidaire, campagne de crowdfunding, cours, spectacle de théâtre, soirée gaming...) L'association cherche à consolider le lien social entre les habitants d'une même ville tout en leur permettant de s'amuser et de faire bouger la ville. Afin de poursuivre le partenariat engagé avec cette association, une convention annuelle d'objectifs 2020 sera signée entre la ville et l'association Unité du Monde.

Considérant que le projet d'animation territoriale, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations qui contribuent à renforcer le lien social, les solidarités et la vie culturelle des quartiers pour un meilleur vivre ensemble.

Considérant que le soutien de la commune prend notamment la forme de subventions pour aider les associations cergyssoises ou accueillant du public cergyssois, à conduire des actions en cohérence avec les politiques publiques municipales.

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales et l'implication des jeunes grâce à l'engagement associatif et citoyen, les associations ci-dessus répondent aux critères retenus pour leur action sur la commune et leur participation à la vie de quartier.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 42 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0
--

**Article 1** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2020 avec l'association Touskarot

**Article 2** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2020 avec l'association Unité du Monde

**Article 3** : Attribue des subventions 2020 aux associations Jeunesse selon le tableau suivant pour un montant total de 134 000 € :

Associations	Convention d'objectifs avec la commune	Subvention fonctionnement	Subvention manifestation
Association générations citoyennes (AGC)	—	1 000 €	—
AGIR POUR REUSSIR (AGPR)	2019/2021	60 000 €	15 000 €
Association pour la Rencontre (APR)	2019/2021	39 000 €	10 000 €
Mineur Prod	—	1 000 €	—

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200212-37-02-20-DE Date de télétransmission : 12/02/2020 Date de réception préfecture : 12/02/2020
---

Touskarot	2020	6 000 €	—
Unité du monde	2020	2 000 €	—

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020  
Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-z 1330, 277-20200212-37-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°38**

**OBJET :** Attribution de subventions aux associations porteuses d'actions en direction des jeunes durant les vacances scolaires d'hiver et de printemps dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV)

**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents :** Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés :** Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUX (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération:** Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°38

**OBJET** : Attribution de subventions aux associations porteuses d'actions en direction des jeunes durant les vacances scolaires d'hiver et de printemps dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'afin de mettre en place des projets éducatifs destinés aux jeunes cergyssois âgés de 11 à 18 ans, différentes associations proposent de développer des actions durant les vacances scolaires.

Considérant que les projets présentés participent à prévenir l'inoccupation des jeunes durant les vacances et qu'ainsi, ces projets variés et de qualité vont contribuer à l'ouverture culturelle des publics.

Considérant que les projets sont mis en œuvre en partenariat et en complémentarité avec les actions construites par la commune.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 42 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Attribue la subvention correspondante au tableau ci-dessous pour un montant total de 6 000 €.

Intitulé de l'action	Porteur	Contenu	Montant de l'aide apportée
Vexinoiseries	Contegoute	2 ateliers du 10 au 21/02/20 et du 06/04 au 17/04/20  Cette animation a pour but de faire découvrir aux jeunes cergyssois des artisans qui travaillent encore aujourd'hui selon les méthodes à la fois contemporaines et traditionnelles que l'on peut trouver dans le monde entier. Ces rencontres serviront à susciter un engouement professionnel	500 €
Les vacances du sport	Touskarot	2 sessions : vacances scolaires  Durant toutes les vacances, l'association touskarot ouvre et propose une permanence consacrée aux activités sportive du lundi au vendredi de 14h00 à 18h00 : des sorties ludiques et sportives sont proposé ainsi que des tournois de foot, des courses à pieds ou des dictées. dès 18h00 l'association propose d'autres activités, tel que de la lecture, des ateliers cuisines ou des tournois d'échecs	2 000 €
UFO STREET	Ex aequo	1 atelier du 06/04 au 10/04/20 Fort de l'expérience de 2019, l'association souhaite installer l'atelier UFOSTREET sur les espaces de type city stade autour d'une pratique traditionnel du sport et la découverte de nouvelles disciplines en favorisant la mixité, le fairplay et l'auto arbitrage.	500 €
SLIDE	La ruche	1 atelier du 06/04 au 11/04/20 Mise en œuvre d'une semaine de lutte contre les discriminations avec des ateliers et des temps rencontres (goûter, cinéma ...) thème 2020 : la place de la femme dans notre société.	2 000 €
Vidéo et improvisation théâtrale	Weyland compagnie	2 ateliers du 10/02 au 14/02/20 et du 06/04 au 10/04/20 Mis en place d'atelier de sensibilisation à la pratique des arts vivants et de la vidéo en lien avec les acteurs jeunesse, l'école de la Seville (CM2) et le collège Gérard Philippe.	1 000 €

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
0557213301, 277-20200212-38-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°39****OBJET** : Tarification des séjours en centres de vacances pour le mois de juillet 2020 pour les jeunes de 11 à 17 ans**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUX (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°39

OBJET : Tarification des séjours en centres de vacances pour le mois de juillet 2020 pour les jeunes de 11 à 17 ans

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy propose deux séjours en centres de vacances au cours du mois de juillet 2020 pour les jeunes cergyssois âgés de 12 à 15 ans, sur des thématiques et dans des environnements favorisant le développement corporel et l'épanouissement personnel et intellectuel des participants.

Considérant qu'en fonction du coût du séjour pour la ville, il est demandé une participation financière des familles tenant compte de leurs ressources mensuelles et du nombre d'enfants du foyer.

Considérant qu'il est proposé d'établir une grille tarifaire selon le coût moyen des séjours facturé à la ville :

- Séjours multi-activités Bords de mer du 6 au 17 juillet et du 20 au 31 juillet 2020 pour les 12-15 ans à La Franqui (station balnéaire de Leucate – Aude).

Coût du séjour pour la ville : 957 € /enfant

Considérant que les tarifs décrits dans la grille tarifaire ci-dessous seront diffusés avec la brochure des centres de vacances au cours du premier trimestre 2020 et s'appliqueront pour les séjours organisés en juillet 2020.

Considérant que l'accord-cadre n°50/16 notifié le 20/03/2017, à l'exécution de prestation d'organisation et d'accueil de séjours pour la jeunesse durant les vacances scolaires est décomposé en 3 lots : lot 1 (séjour multi-activités), lot 2 (séjour multi-activités en bord de mer) et lot 3 (séjour au ski).

Considérant que pour cette année, il est proposé d'organiser 2 séjours portant sur le lot 2.

Considérant que chaque année, les tarifs des séjours applicables aux familles sont évalués au regard du coût de ces séjours pour la Ville, qu'il est proposé des tarifs de participation des familles en fonction du montant facturé par séjour et que cette tarification comporte bien un volet social, dans la mesure où la grille tarifaire prend en compte les ressources et le nombre d'enfants du foyer.

Considérant que cette tarification s'inscrit dans le cadre de la volonté de la commune de renforcer l'animation et l'aide aux jeunes pour construire leurs projets, les accompagner dans leur parcours de vie sur les questions de formation, d'insertion professionnelle, de citoyenneté, de prévention, de vie étudiante et de loisirs.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 28  <u>Votes Contre</u> : 0  <u>Abstention</u> : 14 (GROUPE UCC – GROUPE CERGY PLURIELLE)  <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Approuve la grille tarifaire ci-dessous déterminant la participation financière des familles au coût des séjours pour les adolescents en juillet 2020.

**Grille tarifaire lot 2 :**

**Séjour multi-activités bords de mer pour les 12/15 ans  
du 6 au 17 juillet 2020 et du 20 au 31 juillet 2020**

Ressources mensuelles	Famille 1 enfant		Famille 2 enfants		Famille 3 enfants		Famille 4 enfants	
	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif	Code Tarif	Tarif
Jusqu'à 769,00 €	<b>A1</b>	95	<b>A2</b>	90	<b>A3</b>	87	<b>A4</b>	82
De 769,01 à 1 097,00 €	<b>B1</b>	137	<b>B2</b>	129	<b>B3</b>	120	<b>B4</b>	113
De 1 097,01 à 1 427,00 €	<b>C1</b>	195	<b>C2</b>	185	<b>C3</b>	177	<b>C4</b>	169
De 1 427,01 à 1 757,00 €	<b>D1</b>	278	<b>D2</b>	267	<b>D3</b>	256	<b>D4</b>	246
De 1 757,01 à 2 085,00 €	<b>E1</b>	304	<b>E2</b>	293	<b>E3</b>	279	<b>E4</b>	266
De 2 085,01 à 2 415,00 €	<b>F1</b>	332	<b>F2</b>	317	<b>F3</b>	302	<b>F4</b>	287
De 2 415,01 à 2 745,00 €	<b>G1</b>	359	<b>G2</b>	341	<b>G3</b>	324	<b>G4</b>	306
De 2 745,01 à 3 073,00 €	<b>H1</b>	385	<b>H2</b>	367	<b>H3</b>	346	<b>H4</b>	327
De 3 073,01 à 3 403,00 €	<b>I1</b>	423	<b>I2</b>	401	<b>I3</b>	379	<b>I4</b>	356
De 3 403,01 à 3 733,00 €	<b>J1</b>	464	<b>J2</b>	439	<b>J3</b>	412	<b>J4</b>	387
De 3 733,01 à 4 061,00 €	<b>K1</b>	505	<b>K2</b>	476	<b>K3</b>	448	<b>K4</b>	419
De 4 061,01 à 4 391,00 €	<b>L1</b>	546	<b>L2</b>	514	<b>L3</b>	483	<b>L4</b>	451
De 4 391,01 à 4 721,00 €	<b>M1</b>	587	<b>M2</b>	553	<b>M3</b>	518	<b>M4</b>	482
De 4 721,01 à 5 049,00 €	<b>N1</b>	628	<b>N2</b>	589	<b>N3</b>	552	<b>N4</b>	513
De 5 049,01 à 5 379,00 €	<b>O1</b>	668	<b>O2</b>	628	<b>O3</b>	587	<b>O4</b>	545
5 379,01 € et +	<b>P1</b>	710	<b>P2</b>	666	<b>P3</b>	615	<b>P4</b>	576

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20200212-39-02-20-DE  
Date de transmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
0557213301277-20200212-39-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°40****OBJET** : Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite (CDLV)**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUX (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°40

**OBJET** : Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite (CDLV)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le programme d'actions en faveur des Jeunes de 12 à 30 ans nommé « Citoyen dans la Vi(II)e (CDLV) pour l'engagement et la réussite » est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées qui a pour but de favoriser la réussite pour tous et l'accompagnement à l'autonomie, qu'il se décline en quatre domaines d'intervention : "Les Volontaires" (formation et citoyenneté), "Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité), "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation) et "Les Autonomes" (code de la route) et que chaque domaine d'intervention se décline lui-même en actions.

Considérant que pour la commission du mois de décembre 2019, 23 jeunes ont déposé un dossier de candidature pour obtenir une aide financière :

6 dossiers « BAFA »,  
13 dossiers « permis de conduire »,  
2 dossiers « aide individualisée au départ en vacances en autonomie »,  
2 dossiers « Apprendre ailleurs »,

Considérant qu'après examen des dossiers par la commission d'attribution du 19/12/2019 présidée par l'élu délégué à la Jeunesse, 23 jeunes peuvent bénéficier du dispositif conformément au tableau ci-dessous présentant la liste nominative des bénéficiaires.

Considérant que la commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 30 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes et d'accompagnement vers l'autonomie.

Considérant que le programme d'actions CDLV participe à la réalisation de ces objectifs.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 42 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200212-40-02-20-DE Date de télétransmission : 12/02/2020 Date de réception préfecture : 12/02/2020</p>
---

**Article 1** : Attribue les aides financières suivantes selon le tableau ci-dessous pour un montant total de 6 030 €

N° Dossier	Nom	Prénom	Adresse		Type d'aide	Aide	Paiement au tiers - car le bénéficiaire a plus de 16 ans et n'a pas de compte courant à son nom ou paiement directement à l'organisme de formation BAFA
191201	EL HAZOUMI	Latifa	95000	CERGY	PERMIS	190 €	
191202	BOUGHATATA	Saad	95000	CERGY	PERMIS	300 €	
191203	DOMINGUE	Wisnide	95800	CERGY	PERMIS	300 €	
191204	DRAME	Soulemane	95000	CERGY	PERMIS	300 €	
191205	KEBE	Birame	95800	CERGY	PERMIS	260 €	
191206	TALBI	Zohra	95000	CERGY	PERMIS	300 €	
191207	TALBI	Romaissa	95000	CERGY	PERMIS	300 €	
191208	IFOKU	Tracy	95800	CERGY	PERMIS	300 €	
191209	FOMEJU	Max Patrick	95800	CERGY	PERMIS	300 €	
191210	KEBIR	Sophia	95800	CERGY	PERMIS	260 €	
191211	LOLLIA	Cassandra	95000	CERGY	PERMIS	300 €	
191212	TAHER SALEH	Nura	95800	CERGY	PERMIS	300 €	
191213	CHERIF	Lamine	95800	CERGY	PERMIS	300 €	
191214	HUYNH	Kimline	95800	CERGY	APPRENDRE AILLEURS	250 €	
191215	SAMBARE	Leïla	95000	CERGY	APPRENDRE AILLEURS	250 €	
191216	ROSI	Prisca	95000	CERGY	BAFA	250 €	ROSI Raphaël
191217	DAROSO	Bryant	95800	CERGY	BAFA		

191218	AMILLARD	Francia	95800	CERGY	BAFA	250 €	
191219	KEBIR	Sophia	95800	CERGY	BAFA	250 €	
191220	ADNAUD	Irena	95800	CERGY	BAFA	250 €	EL HADDOUTI Amal
191221	CERTAIN	Sephora	95800	CERGY	BAFA	250 €	CERTAIN Sylvia
191222	CORTY	Charlène	95000	CERGY	AIDV AUTONOMES	160 €	
191223	MALLE	Elisabeth	95000	CERGY	AIDV AUTONOMES	160 €	

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
0557213301, 277-20200212-40-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°41**

**OBJET :** Attribution de subventions 2020 aux associations de proximité et signature des conventions pluriannuelles d'objectifs 2020/2021/2022 avec les associations AACS, AHCN, Allo Julie et Le Jeu pour Tous.

**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents :** Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés :** Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUX (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération:** Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°41

**OBJET** : Attribution de subventions 2020 aux associations de proximité et signature des conventions pluriannuelles d'objectifs 2020/2021/2022 avec les associations AACS, AHCN, Allo Julie et Le Jeu pour Tous.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que la Ville de Cergy a choisi de soutenir l'initiative locale, en s'appuyant sur l'engagement associatif et citoyen, qui contribue à renforcer le lien social et les solidarités sur la commune.

Considérant que le soutien de la Ville prend notamment la forme de subventions de fonctionnement pour aider les associations cergyssoises à mettre en œuvre des actions et des partenariats qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs de la municipalité.

Considérant que **L'Association pour l'Animation de Cergy Sud, (AACS)** est implantée dans le quartier de l'Orée du bois depuis 1978. L'association développe de nombreuses activités en faveur des habitants du quartier : ateliers socio culturels, écrivain public, lieu d'accueil enfants-parents, ateliers artistiques etc. L'espace numérique géré par l'association est mis à disposition pour les projets de la maison de quartier. L'association concourt également aux manifestations proposées par la maison de quartier des Touleuses. L'ensemble de ces activités correspond à un réel intérêt local et aux objectifs de cohésion sociale que la municipalité souhaite promouvoir. L'association AACS poursuit son engagement social dans les quartiers Orée du Bois et Bords d'Oise en programmant des actions d'utilité sociale reconnues. La qualité des projets, créateurs de lien social, et la contribution de l'association à l'accompagnement social des familles du quartier, font de l'AACS un partenaire de qualité.

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association AACS et de signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2021/2022.

Considérant que **L'association Avenir Ecoles Cap Vert (AECV)**, créée en 2008, favorise l'entraide aux écoles de la république des îles du Cap Vert sous la forme des actions suivantes : collecte, conditionnement et acheminement de matériel pédagogique et informatique ; formation en France d'intervenants qui participeront, dans les écoles du Cap Vert, à la distribution, l'installation et le suivi du matériel collecté ; entraide à des familles en France et au Cap Vert ; manifestations culturelles et sportives ; organisation de sorties et séjours éducatifs.

Elle cofinance également la rénovation de la résidence Casa Avenir au Cap vert où vivent 8 jeunes filles mères étudiantes en grande précarité.

L'association participe régulièrement aux actions de la ville : Charivari, fêtes de quartier, terrasses d'été, animation dans les îlots, organisation de moments festifs en fin d'année et organise des sorties familiales.

Considérant que **L'Association des Habitants de Cergy Nord (AHCN)** concourt depuis 1975 au développement de l'animation du quartier des Coteaux où elle propose une offre d'activités socioculturelles diversifiée (peinture sur soie, reliure...) des sorties familiales, une activité d'écrivain public ainsi que la gestion de jardins familiaux, ces activités répondant aux besoins de la population locale. Elle participe également de manière dynamique aux manifestations organisées dans le quartier par la maison de quartier des Linandes, telles que la fête du quartier des Coteaux et la « Légende du Père Noël ».

Un programme d'actions éducatives, familiales, sociales et culturelles sera ainsi remplacé

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20200212-41-02-20-DE  
Date de réception : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association AHCN et de signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2021/2022.

Considérant que L'association **Allo Julie** intervient au sein de la maison de quartier des Linandes et fédère de nombreux adhérents, principalement cergyssois. L'association Allo Julie propose diverses activités socioculturelles, telles que musique, cours d'anglais, atelier couture, danse, arts plastiques, encadrées par des animateurs salariés.

L'association a mis en place un LAEP (lieu d'accueil parents – enfants) agréé par la CAF et une activité d'éveil musical à l'intention des enfants en partenariat avec le Centre musical municipal.

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association Allo Julie et de signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2021/2022.

Considérant que **L'Association des Maliens de Cergy-Pontoise et Environs**, (AMCPE) créée le 27 juin 2017, promeut l'éducation, la santé, la culture, l'artisanat, le sport en Afrique. Elle lutte contre la pratique de l'excision, le racisme, le terrorisme, l'homophobie et contre l'immigration de la mer. Elle dispose de créneaux permanents au sein de la Maison de quartier des Linandes. Elle propose des permanences d'écrivain public et participe activement au festival des solidarités. Elle organise également des sorties familiales.

Considérant que **L'Association de Soutien et d'Aide au Développement de FANAYE** (ASADF) a pour vocation de développer des partenariats avec la commune de Fanaye (au Sud de Saint-Louis au Sénégal) ; mais aussi entre les acteurs publics ou privés, individuels ou collectifs. Elle a des créneaux ponctuels à la Maison de quartier AMH. Depuis 2016, l'association participe aux animations de proximité qu'organise le bailleur Erigère aux Genottes pendant les vacances d'été. En 2019, l'association a participé aux 50 ans de Cergy et au festival des solidarités.

Considérant que **L'Association Atelier Bois Création (ABC)**, propose des ateliers de fabrication d'objets en bois accessibles à tous, débutants ou confirmés permettant de s'initier et de pratiquer des activités manuelles variées: menuiserie, ébénisterie, tournage sculpture métallerie.

En 2019, l'association a participé au marché de Noël à Cergy le Haut avec la mise en place d'un atelier, plus spécifiquement destiné aux enfants, de réalisation d'objets en bois et des démonstrations de tournage et chantournage. En 2020 l'association a pour projet de faire découvrir aux élèves de primaire de Cergy et ses environs les différentes étapes de la transformation du bois. Enfin l'association participe à la manifestations Charivari. Elle s'est également engagée à se mobiliser pour la fête de quartier organisée par la maison de quartier des Linandes.

Considérant que L'association **Accueil des villes françaises** (AVF) a pour objet social de permettre aux personnes nouvellement arrivées sur la ville, ainsi qu'à leurs familles, de se rencontrer à travers différentes activités et animations. L'association est très investie sur les Hauts de Cergy mais intervient également sur l'ensemble des quartiers. Elle a mis en place des activités diversifiées culturelles et de loisirs (café lecture, loisirs créatifs, bowling, balade, golf, musique, aquarelle, conversation anglaise, jeux de société), des sorties régulières (cinéma, bowling, balade, « Connaissance du Monde ») et des sorties ponctuelles au théâtre, concert, conférences et expositions. Elle participe aux temps forts organisés par les maisons de quartier (Touleuses, Hauts de Cergy) : fête de quartier, animations de Noël, notamment.

Considérant que l'association **English Club** est implantée dans le quartier Axe Majeur Horloge. Elle propose des cours d'anglais, des échanges, des sorties et des séjours autour de la culture des pays anglophones. Forte d'une importante équipe bénévole, elle participe activement aux manifestations de la Maison de quartier : pot de rentrée, fête de quartier, portes ouvertes... La dynamique de cette association « historique » se poursuit grâce aux activités festives réunissant ses adhérents : soirées conviviales, sorties, séjour culturel et linguistique. La relève est assurée par l'appui des plus anciens à de jeunes adultes membres actifs de cette association.

Considérant que l'association **Expression Culture Nat** est implantée dans le quartier des Hauts de Cergy et a pour but de sensibiliser les habitants au respect de l'environnement et de faciliter les échanges interculturels. Très ancienne association du quartier, installée sur l'îlot du Bontemps, elle est très impliquée dans la vie du quartier : vide grenier, nettoyage de printemps, Bois Inter Culturel,

sorties familiales. Elle agit en lien étroit avec la maison de quartier des Hauts de Cergy et participe aux projets portés par la maison de quartier.

Considérant que l'Association **Le Jeu pour tous** est implantée dans le quartier de l'Orée du bois depuis 2008. L'association a pour principaux objectifs la création du lien social par le développement des échanges familiaux, culturels et intergénérationnels et la promotion de la culture du jeu en rendant ce patrimoine ludique accessible à tous.

Elle intervient en proposant diverses activités en direction d'un nombre important de familles cergysoises. Elle participe à l'animation du territoire dans différents quartiers de la ville et favorise la socialisation par l'accueil de publics très différents.

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association le Jeu pour tous et de signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2021/2022.

Considérant que l'association des **Bons Plants** intervient sur l'îlot des Plants (quartier de l'Orée du bois)) et a pour but de créer du lien entre les habitants du quartier, dans un esprit de tolérance, de respect mutuel et d'ouverture à l'autre afin d'améliorer le vivre ensemble. Elle est très active dans le quartier et participe à son animation : fête de printemps, vide grenier... Elle est un partenaire très impliqué de la maison de quartier des Touleuses.

L'initiative du Petit Salon du Livre de jeunesse, créée dans le cadre des animations de Noël connaît un grand succès et rayonne au-delà du quartier depuis son implantation au Grand Centre.

Considérant que depuis 2010, l'association **Tous au jardin** intervient dans le quartier des Bords d'Oise et Orée du Bois pour initier le public et particulièrement les enfants au jardinage, en intégrant les principes de respect de l'environnement, en favorisant la culture de divers végétaux oubliés ou peu connus et en sensibilisant à l'utilisation de ces végétaux par des ateliers pédagogiques, du semis et de la récolte, jusqu'à l'assiette.

L'association co-organise et participe à de nombreux événements au cours de l'année : nettoyage de printemps, la chasse aux œufs, la « faites du jeu », Terrasses d'été, Charivari, la fête d'automne, Halloween, la « faites des lumières », en partenariat avec la ville et les associations. Elle développe également un partenariat avec l'école du Village, propose des boîtes à livres, et distribue gratuitement des produits du jardin aux habitants.

Considérant que le projet d'animation territoriale, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations qui contribuent à renforcer le lien social, les solidarités et la vie culturelle des quartiers pour un meilleur vivre ensemble et que le soutien de la commune prend notamment la forme de subventions pour aider les associations cergysoises ou accueillant du public cergysois, à conduire des actions en cohérence avec les politiques publiques municipales.

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales grâce à l'engagement associatif et citoyen, les associations figurant dans le tableau ci-dessous répondent aux critères retenus pour leur action sur la commune et leur participation à la vie des quartiers. Considérant que dès lors que leur utilité sociale est avérée, le partenariat entre la ville et ces associations va nécessairement dans le sens de l'intérêt général.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 42 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200212-41-02-20-DE Date de télétransmission : 12/02/2020 Date de réception préfecture : 12/02/2020</p>
---

**Article 1** : Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement 2020 d'un montant total de 99 000 € pour les associations figurant dans le tableau ci-dessous :

<b>Associations socioculturelles de proximité</b>	<b>Domiciliation</b>	<b>N°SIRET</b>	<b>CONVENTION PLURIANUELLE</b>	<b>Montant</b>
Association Animations Cergy Sud (AACS)	Maison de quartier des Touleuses- 20 Place des Touleuses 95000 Cergy	315 064 774 000 21	2020/2021/2022	44 000 €
Avenir Ecoles Cap Vert (AECV)	Maison de quartier Axe-Majeur Horloge 12 allée des petits pains-95800 Cergy	509 740 585 000 21		1 200 €
Association des Habitants de Cergy Nord (AHCN)	Maison de quartier des Linandes-Place des Linandes- 95000 CERGY	312 260 912 000 18	2020/2021/2022	6 000 €
Association Allo Julie	Maison de quartier des Linandes-Place des Linandes 95000 Cergy	319 087 441 000 14	2020/2021/2022	36 000 €
Association des Maliens de Cergy-Pontoise et Environ (AMCPE)	1 rue des Heulines 95000 Cergy	839 768 967 000 11		500 €
Association de soutien d'aide au développement de Fanaye (ASADF)	Maison de quartier Axe-Majeur Horloge 12 allée des petits pains 95800 Cergy	501 265 037 000 17		500 €
Atelier Bois Création (ABC)	37 rue de pontoise 95000 Cergy	304 327 323 000 24		300 €
Association Accueil des villes françaises (AVF)	Visages du Monde, 10 place du Nautilus 95800 Cergy	450 033 808 000 12		1 300 €
English club	Maison de quartier Axe-Majeur Horloge 12 allée des petits pains-95800 Cergy	480 115 641 000 15		600 €
Expression Culture Nat	Visages du Monde, 10 place du Nautilus 95800 Cergy	820 240 927 000 13		1 100 €
Le Jeu pour Tous	MQ des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 Cergy	511 715 872 000 20	2020/2021/2022	5 000 €
Les Bons Plants	Maison de quartier des Touleuses- 20 Place des Touleuses-95000 Cergy	814 096 400 000 19		500 €
Tous au Jardin	13 rue Pierre Vogler 95000 Cergy	539 939 561 000 12		2 000 €

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20200212-41-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**Article 2 :** Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2021/2022 avec l'association AACCS

**Article 3 :** Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2021/2022 avec l'association AHCN

**Article 4 :** Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2021/2022 avec l'association Allo Julie

**Article 5 :** Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2021/2022 avec l'association le Jeu pour Tous

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
030213001277-20200212-41-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°42****OBJET** : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUX (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°42

OBJET : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que 2 projets ont été déposés par 2 associations, dans le cadre de leur participation à la mise en place d'actions dans leur quartier :

- L'association Communauté Comorienne du Val d'Oise organise en mars 2020, une journée de sensibilisation sur l'égalité d'accès à la santé, pour soutenir une association spécialisée dans le rapatriement sanitaire des enfants malades aux Comores, à destination de tous les cergyssois.

- L'association Cergy à Cœur organise un après-midi "galette des rois", le 25 janvier 2020, à la MJC du Village, pour favoriser le lien social et intergénérationnel entre les habitants, pour échanger et faire connaissance.

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et d'accompagner les projets renforçant la participation des habitants dans la vie locale et que les projets déposés sont portés par des associations ou des habitants qui répondent aux critères retenus par la commune : ils participent à la vie du quartier, renforcent le développement du lien social, l'implication des habitants, le partage, l'échange et la convivialité.

Considérant que le partenariat entre la commune et les porteurs de projet va dans le sens de l'intérêt général, que ces projets permettent de soutenir les engagements des habitants et des associations au cœur des quartiers et que la commune apporte son soutien financier aux projets déposés, en tenant compte du contenu et de l'innovation des actions proposées ainsi que du nombre d'habitants concernés.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 42 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200212-42-02-20-DE Date de télétransmission : 12/02/2020 Date de réception préfecture : 12/02/2020</p>
---

**Article 1** : Attribue une subvention aux porteurs de projet suivants :  
Le montant total des subventions FIL accordées s'élève à 1500€

	Porteur du projet	Domiciliation	n° de Siret	Subventions
1	Cergy à Cœur	7 allée des Pourpres 95 800 Cergy le Haut	8493084810019	750
2	Communauté Comorienne du Val D'Oise	2 avenue du jour 95 800 Cergy	81083044800017	750

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055213301277-20200212-42-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°43**

**OBJET** : Prorogation d'une année de la convention instituant le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - PLIE- et versement d'une subvention à l'association Convergence Emploi Cergy, structure porteuse du PLIE

**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°43

**OBJET** : Prorogation d'une année de la convention instituant le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - PLIE- et versement d'une subvention à l'association Convergence Emploi Cergy, structure porteuse du PLIE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que les communes de Cergy, Courdimanche, Eragny sur Oise, Jouy le Moutier et Vauréal sont adhérentes au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) depuis plusieurs années (1996 à 1999, 2000 à 2006, 2007 à 2014, 2015 à 2019), la convention actuelle arrivant à terme, les partenaires ont convenu de faire un avenant à la convention pour l'année 2020, afin de poursuivre la mise en œuvre du PLIE afin que les signataires confirment leur engagement et leur volonté de continuer à œuvrer, dans le cadre de leurs compétences, au soutien et au développement du PLIE qui participe à leur propre politique d'insertion et d'emploi et de le conforter dans sa position d'assembleur de l'ensemble des politiques d'insertion et d'emploi au bénéfice d'un public très éloigné de l'emploi.

Considérant que le PLIE propose un accompagnement sous forme de formation, afin de favoriser l'insertion et l'emploi sur le territoire et que le contexte économique actuel renforce le bien-fondé de cet accompagnement renforcé.

Considérant que le co-financement du PLIE relève des fonds versés par le Fonds Social Européen, la région Ile de France et les communes adhérentes.

Considérant que l'association Convergence Emploi Cergy, créée en 1995 à l'initiative de la commune de Cergy, agissant en tant que Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) dument mandaté, en conformité avec la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011, est la structure porteuse du PLIE et qu'elle en assurera la gestion opérationnelle.

Considérant que le PLIE de Cergy-Pontoise s'appuie sur des structures référentes de parcours visant à amener par étapes successives au minimum 50% du public accueilli vers un emploi durable ; CDI ou CDD de plus de 6 mois ou vers une entrée en formation diplômante et qu'au cours de l'année 2019, le PLIE a accompagné 508 Cergyssois, 260 emplois de parcours, 48 emplois d'insertion, 95 emplois durables, 113 formations.

Considérant que le service emploi insertion de la ville assure l'accueil et l'accompagnement de 60 Cergyssois repérés par le service ou orientés par le pôle emploi, le PLIE ou la Mission locale et que d'autres partenaires tels que les associations "du côté des femmes", "ALICE" et "APUI les villageoises" interviennent sur le territoire de Cergy.

Considérant que par l'adhésion au PLIE, renouvelée par un avenant pour l'année 2020, la ville de Cergy soutient ses actions et favorise le recrutement des bénéficiaires du dispositif, le développement des compétences de base (alphabétisation) et des formations qualifiantes répondants aux besoins du territoire ainsi que l'ensemble des actions permettant de lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 42  
Votes Contre : 0  
Abstention : 0  
Non-Participation : 0

**Article 1** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant à la convention instituant le PLIE

**Article 2** : Autorise le Maire ou son représentant légal à attribuer une subvention d'un montant de 102 884 € à l'association Convergence Emploi Cergy-, structure porteuse du PLIE  
Domiciliée : 16 rue Traversière - 95000 CERGY  
N° SIRET 408 675 247 00048

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020  
Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-z 1330, 277-20200212-43-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°44

**OBJET** : Adhésion 2020 à l'association CERGY EMPLOI POUR TOUS

### Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR – Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROU (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le territoire des deux quartiers politique de la ville de Cergy est reconnu "territoire émergeant" pour l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) à laquelle la Ville a adhéré par décision du Conseil municipal du 15 février 2018 marquant ainsi sa volonté de s'engager dans cette démarche qui vise à combattre la privation durable d'emploi.

Considérant que le comité local pour l'emploi, instance constituée des partenaires mobilisés pour le projet, présidée par le Maire ou son.s.a représentant.e, qui suit l'évolution du projet et décide des nouvelles orientations, réuni le 12 juin 2019 a validé la proposition de l'équipe projet de donner une structure juridique au collectif de partenaires (personnes morales et personnes physiques dont personnes privées durablement d'emploi) sous forme d'association loi 1901 afin de poursuivre la démarche collective de co-construction et de co-portage du projet et de permettre à chaque acteur d'y prendre sa place.

Considérant que le comité local pour l'emploi réuni le 12 octobre 2019 a validé le projet de statuts travaillé et présenté par l'équipe projet et a collectivement choisi le nom de l'association.

Considérant que l'assemblée générale constitutive de l'association qui s'est tenue le 14 novembre 2019 a adopté à l'unanimité les statuts de l'association CERGY EMPLOI POUR TOUS, a procédé à l'élection de son conseil d'administration, tous membres de l'équipe projet du collectif, et a voté le montant des adhésions à l'unanimité.

Considérant que la Ville de Cergy souhaite honorer son engagement pour la construction du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée de Cergy pour ses territoires en quartier politique de la ville par son adhésion, en 2020, à l'association CERGY EMPLOI POUR TOUS.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 42 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Vote l'adhésion de la Ville de Cergy à l'association CERGY EMPLOI POUR TOUS dont le coût pour l'année 2020 est de 150 €.

**Article 2** : Désigne Elina CORVIN pour représenter la Ville au sein du conseil d'administration

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200212-44-02-20-DE Date de transmission : 12/02/2020 Date de réception préfecture : 12/02/2020</p>
---

**Article 3 :** Autorise le Maire ou son représentant légal à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-z 1330, 277-20200212-44-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°45****OBJET** : Signature d'une convention pluriannuelle 2020-2022 avec l'Association Du Côté des Femmes et versement d'une subvention**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUX (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°45

OBJET : Signature d'une convention pluriannuelle 2020-2022 avec l'Association Du Côté des Femmes et versement d'une subvention

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la ville de Cergy mène une politique volontariste afin de garantir le respect des droits des femmes dans les politiques publiques mais aussi de sensibiliser plus globalement aux enjeux de l'égalité femmes / hommes.

Considérant que pour cela, elle s'appuie sur les compétences d'acteurs, de structures institutionnelles, d'organismes publics et privés tels que les associations compétentes bien implantées sur le territoire réunies au sein du Comité Egalité Femmes - Hommes mis en place depuis octobre 2015, parmi lesquelles l'association Du Côté Des Femmes.

Considérant que l'association Du Côté Des Femmes lutte contre les violences faites aux femmes et les accompagne dans l'accès aux droits, la protection des publics vulnérables et leur recherche d'autonomie.

Considérant qu'elle organise dans ses locaux implantés à Cergy un accueil, une écoute et un accompagnement des femmes victimes de violences et de leurs enfants, permettant de les protéger et de faciliter leur accès aux droits fondamentaux : santé, logement, formation, emploi, culture.

Considérant qu'au delà du travail d'accompagnement social de ce public, l'association travaille également en lien avec les services municipaux, les partenaires institutionnels et associatifs afin de favoriser l'insertion sociale, professionnelle et l'autonomie des femmes fragilisées.

Considérant qu'elle participe à la journée internationale du droit des femmes en copilotage avec la ville et à différents événements destinés à sensibiliser les habitants sur la thématique des violences faites aux femmes et qu'ainsi, en 2019, pour les 50 ans de Cergy, l'association a copiloté l'Assemblée des Femmes un temps fort de l'évènement.

Considérant que depuis janvier 2018 l'association Du Côté Des Femmes, en lien avec la commune, a pu initier un dispositif expérimental : les "marches sensibles", qui a pour but d'accompagner et de favoriser la mixité de l'espace public et à rendre la ville plus adaptée à toutes et tous, plus agréable, plus vivante, plus conviviale et que cette démarche se poursuivra en 2020 en accentuant un volet formation des acteurs.

Considérant que l'association accompagne également les habitant.e.s dans la mise en œuvre des choix urbains qui répondent à l'impératif d'égalité.

Considérant que l'association Du Côté Des Femmes est enfin de plus en plus impliquée dans le portage et la participation aux actions du Comité Egalité Femmes-Hommes. En effet, la convention pluriannuelle 2020-2022 prévoit un co-pilotage de l'instance de gouvernance de l'association avec la ville ainsi qu'un projet de formation des agents municipaux.

Considérant qu'au regard de ce partenariat renforcé, la ville souhaite soutenir à nouveau les actions de l'association Du côté Des Femmes, lesquelles s'inscrivent dans le cadre de la politique municipale en faveur des droits des femmes.

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20200212-45-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :42
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention pluriannuelle 2020-2022 entre la ville et l'association Du Côté Des Femmes,

**Article 2** : Autorise le Maire ou son représentant légal à verser une subvention de 35 000 € au titre de l'année 2020 à l'association Du Côté Des Femmes

Conformément à la convention pluriannuelle 2020 - 2022 selon les modalités suivantes :

-Versement en deux fois de 17 500 € au premier semestre puis 17 500 € au second semestre.

Domiciliée : 31 rue du chemin de fer - 95000 Cergy.  
N° SIRET : 330 275 884 00030

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

<b>Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020</b> <b>Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020</b>
---



Signé électroniquement par :  
10/02/2020  
Jean-Paul JEANDON

A	écrit en préfecture
030213001	277-20200212-45-02-20-DE
	Date de télétransmission : 12/02/2020
	Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°46****OBJET** : Subvention de soutien aux associations proposant des ateliers d'apprentissage du français et de maîtrise de la langue**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUX (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°46

OBJET : Subvention de soutien aux associations proposant des ateliers d'apprentissage du français et de maîtrise de la langue

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la connaissance de la langue française est une dimension centrale du processus d'intégration et du parcours administratif de l'étranger en France et qu'il s'agit également d'un moyen de lutte contre les discriminations, axe fort de la politique municipale de la Ville de Cergy.

Considérant que de nombreuses structures organisent des interventions sous forme d'actions de formation linguistique dans les différents quartiers comme les cours de français en direction des femmes immigrées, des publics primo arrivants, d'acquisition des savoirs de base ou d'alphabétisation comme l'Association pour l'Animation de Cergy Sud (AACS), le Secours Catholique, Solidarité Plurielle, ou le Mouvement d'Emancipation Universelle des Femmes (MEUF).

Considérant qu'une coordination territoriale linguistique (CTL) a été mise en place par la ville de Cergy en avril 2016, qu'elle rassemble ces différents acteurs locaux et qu'elle est chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre et du développement des politiques publiques relatives à l'amélioration de la maîtrise de la langue française.

Considérant qu'outre l'accompagnement de ces acteurs locaux au travers de la coordination territoriale, la Ville souhaite les soutenir financièrement par le versement d'une subvention.

Considérant que le soutien plus important proposé pour l'AACS (l'Association pour l'animation de Cergy Sud) est lié à la singularité et au positionnement de cet opérateur sur le territoire ainsi qu'au sein de la CTL.

Considérant qu'en effet, l'AACS est un opérateur historique sur les questions d'apprentissage du français et à ce titre gère le plus gros contingent des publics en apprentissage sur la ville, que le nombre d'ateliers ASL (Atelier Socio Linguistique) est également le plus important et qu'il en est de même pour Réseau Alpha qui œuvre à la fois en direction des publics et des professionnels notamment par la création d'un outil cartographique global, recensant l'ensemble de l'offre en temps réel des acteurs territoriaux engagés sur ces enjeux.

Considérant qu'en appui au développement de la politique publique de lutte contre les discriminations, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention pour chacune des structures participantes selon la répartition suivante :

- Association Solidarité Plurielle : 2 875€

Domiciliée : Maison de quartier des Linandes. Place des Linandes – 95000 Cergy

N° SIRET : 794 387 977 00018

- Association Le Meuf : 2 875 €

Domiciliée : 2 rue de la Pastorale – 95800 CERGY

N° SIRET : 818 347 601 00010

- Le Secours Catholique : 2 875 €

Domiciliée : 12, rue de la Bastide – 95808 CERGY Cedex

N° SIRET : 775 666 696 02763

- Association ASIFAM : 2 875 €

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200212-46-02-20-DE Date de télétransmission : 12/02/2020 Date de réception préfecture : 12/02/2020
---

Domiciliée : 33 Passage des Ballades - 95800 CERGY  
N° SIRET : 878 672 294 00013

- Réseau Alpha : 3 000 €  
Domiciliée : 29 rue Guyton de Morveau - 75013 Paris  
N° SIRET : 512 119 306 00011

- AACS : 3 475 €  
Domiciliée : Maison de quartier des Touleuses. 20 Place des Touleuses - 95000 CERGY  
N° SIRET : 315 064 770 0021

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 42 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Autorise le Maire ou son représentant légal à Attribuer une subvention pour chacune des associations listées ci-dessus au titre du soutien aux actions sociolinguistiques et d'alphabétisation menées.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

<p><b>Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020 Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020</b></p>
--



Signé électroniquement par :  
10/02/2020  
Jean-Paul JEANDON

<p>A 030213001277-20200212-46-02-20-DE Date de téltransmission : 12/02/2020 Date de réception préfecture : 12/02/2020</p>
---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°47****OBJET** : Attribution de subventions aux associations dans le domaine de l'égalité femmes/hommes**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°47

OBJET : Attribution de subventions aux associations dans le domaine de l'égalité femmes/hommes

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a fait de la lutte contre les discriminations (LCD) dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés un des objectifs prioritaires que doit viser la politique de la ville, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

Considérant que la lutte contre les discriminations est désormais un des axes prioritaires des nouveaux contrats de ville, qu'elle s'attache à lever le déni des acteurs publics et privés, à mettre des mots sur la réalité vécue et à renforcer l'enjeu fondamental qu'est la citoyenneté et qu'elle repose sur une approche intégrée afin de mobiliser tous les partenaires du contrat de ville (habitants, associations, entreprises, collectivités)

Considérant que dans ce cadre, la ville de Cergy mène une politique d'égalité volontariste afin que soient respectés les droits des femmes dans tous les domaines et l'égalité femmes / hommes.

Considérant qu'elle s'appuie sur les compétences d'acteurs, structures institutionnelles, organismes publics et privés ainsi que d'associations compétentes bien implantées sur le territoire réunies au sein du Comité égalité Femmes - Hommes mis en place en octobre 2015.

Considérant que l'association « **le jeu pour tous** » agit localement afin de promouvoir l'égalité fille garçon sur l'ensemble du territoire.

Considérant que la structure, très mobilisée sur le volet des pédagogies actives et ludiques, organise dans les établissements scolaires, les médiathèques et maisons de quartier implantés à Cergy un accueil, des projets ainsi que des actions d'accompagnement dans le domaine de l'éducation à l'égalité.

Considérant qu'elle travaille en lien avec les services municipaux, les partenaires institutionnels et associatifs afin de favoriser l'égalité mais également l'insertion sociale, professionnelle et l'autonomie des femmes fragilisées.

Considérant qu'elle participe à la journée internationale du droit des femmes pilotée par la ville et à différents évènements destinés à sensibiliser les habitants sur la thématique des violences faites aux femmes et à toucher le maximum de femmes concernées.

Considérant que l'association "Le jeu pour tous" développe ainsi des actions pédagogiques et ludiques de lutte contre les discriminations, et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Considérant qu'elle est fortement impliquée dans les actions portées par la ville :

- Journée internationale des droits des femmes le 8 mars,
- Journée de Lutte contre les violences faites aux femmes le 25 novembre.

Considérant qu'en 2017, un projet de création de jeux « les 56 dure.e.s à cuir » a permis de mobiliser l'ensemble des acteurs du quartier de la Belle Epine et qu'ainsi les établissements scolaires, bailleurs, associations locales ont été impliqués d'avril à septembre 2017 sur cet outil ludique, afin de mener un projet de lutte contre les stéréotypes.

Considérant que ces jeux, supports pédagogiques, seront par la suite proposés dans les établissements scolaires, offerts lors des cérémonies de nouveaux naissances.

Accusé de réception en préfecture  
035-219301277-20200212-47-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

Considérant que les actions de sensibilisation concernant principalement la thématique des rapports filles garçons, au sein des établissements scolaires mais également des équipements publics de la ville est à soutenir dans le cadre de la politique de lutte contre les discriminations que la ville mène.

Considérant qu'à Cergy, **l'association Voix de Femmes** intervient depuis plusieurs années sur la prévention de la prévalence des violences faites aux femmes, la protection des femmes en danger de mariage forcé et que cette action singulière permet d'éviter en amont des situations de violences sexuelles, domestiques, familiales et psychologiques qui portent atteinte à la vie des personnes, leur santé et droits, et sont des facteurs de vulnérabilité sociale du territoire.

Considérant qu'en Ile-de-France, les jeunes femmes entre 20 et 24 ans déclarent davantage de violences conjugales (17%) que l'ensemble des femmes (11%), or elles sont sous-représentées au sein des dispositifs de « violences conjugales » mais majoritaires au sein des associations spécialisées sur le mariage forcé et les mutilations sexuelles féminines (40 à 50%).

Considérant que c'est la spécificité des violences faites aux jeunes femmes et l'urgence d'une prise en charge en amont pour prévenir la prévalence des violences tout au long de la vie et que le prochain plan Interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes dédiera des lignes d'action spécifiques pour les jeunes femmes et le mariage forcé.

Considérant que l'association « Voix de Femmes » dispose d'une expertise forte concernant les dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes, que 74 % des victimes ont moins de 25 ans et 73 % nous contactent avant mariage forcé et que la première demande est la mise en sécurité, condition préalable pour leur sécurité et le maintien ou ré- engagement socio-professionnel.

Considérant que depuis 2 ou 3 ans, les difficultés sont croissantes sur le territoire de Cergy pour héberger les victimes car ce public est rarement prioritaire : pas d'enfant, exclues des critères strictes de « violences conjugales », faible voire pas de ressources du tout.

Considérant que le département du Val d'Oise est le 2ème département d'origine des victimes au niveau national (le 93 étant le 1er département concerné et ayant mis en place un protocole spécifique de protection des victimes de mariage forcé, unique en France).

Considérant que l'association porte un projet proposé en lien avec la Ville de Cergy, l'Etat, l'Ecole de la 2ème Chance Cergy, la Mission Locale et le CROUS, reposant sur la création d'un protocole d'hébergement réservé aux jeunes femmes en danger ou victimes de mariage forcé accompagnées par la structure Voix de Femmes et que l'objectif général est de créer un dispositif spécifique de protection des jeunes femmes victimes de violences liées au mariage forcé.

Considérant que l'engagement est de :

- protéger les victimes de violences intrafamiliales, sexuelles et des crimes dits d'honneurs liés aux dangers du mariage forcé,
  - prévenir les poches de violences sexistes et d'exploitation que peuvent engendrer les situations de mariage forcé sur un territoire,
  - accompagner les jeunes femmes victimes de violences sexistes dans leur reconstruction psycho-sociale et leur maintien ou leur insertion socio-professionnelle,
  - développer une expertise d'accompagnement des jeunes femmes victimes de violences sexistes sur le territoire du 95 et la Ville de Cergy,
  - Développement de l'autonomie socio-professionnelle de jeunes femmes et défense de leurs droits,
  - Positionnement du département du 95 et des partenaires comme des acteurs engagés et porteurs de projets innovants sur les politiques de lutte contre les violences faites aux femmes.
- Perspective de développement de partenariats futurs.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 42 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Autorise le Maire ou son représentant légal à attribuer une subvention de 2 500 € à l'association "le jeu pour tous"

Domiciliée : Maison de quartier des Touleuses. 20 place des Touleuses - 95000 CERGY  
N° SIRET : 511 715 872 00020

**Article 2** : Autorise le Maire ou son représentant légal à attribuer une subvention de 4 500€ à l'association Voix de Femmes.

Domiciliée : Maison de quartier des Linandes. Place des Linandes Beiges - 95000 CERGY  
N° SIRET : 430 047 035 00018

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

<p><b>Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020</b> <b>Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020</b></p>
---



Signé électroniquement par :  
10/02/2020  
Jean-Paul JEANDON

<p>A réception en préfecture 0557213001277-20200212-47-02-20-DE Date de télétransmission : 12/02/2020 Date de réception préfecture : 12/02/2020</p>
---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°48****OBJET** : Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil Petite enfance de la Ville de Cergy**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°48

**OBJET** : Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil Petite enfance de la Ville de Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la santé publique

Vu les circulaires de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales

Vu la loi « Informatique et libertés » et ses décrets d'application

Vu le règlement général de la protection des données (RGPD)

Considérant que depuis la dernière modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil Petite enfance de la Ville de Cergy intégrant la réforme des participations familiales en septembre 2019, il a paru opportun de préciser davantage certains articles de ce règlement dans un objectif de simplification des démarches administratives des usagers (simplification des modalités de contractualisation et de facturation des prestations) dans le respect du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD).

Considérant qu'afin de respecter les dispositions du RGPD et de faciliter les démarches des familles, la ville de Cergy modifie certaines dispositions du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil Petite enfance de la Ville.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 31 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (GROUPE UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Approuve la modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil municipaux Petite enfance

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200212-48-02-20-DE Date de télétransmission : 12/02/2020 Date de réception préfecture : 12/02/2020</p>
---

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-z 1330, 277-20200212-48-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°49****OBJET** : Versement de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine social.**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUX (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°49

OBJET : Versement de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine social.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'association Accueil aux familles des détenus du Val d'Oise (AFDVO), a pour objet social le soutien moral et matériel en faveur des familles dont un proche est incarcéré à la MAVO, avec comme priorité le maintien des liens familiaux père/enfant. Elle assure grâce à des bénévoles 10 demi-journées d'accueil par semaine, de familles de détenus, apporte un soutien moral et si nécessaire financier, et aide au maintien des relations familiales. Elle intervient également au sein d'établissements scolaires et à l'occasion de débats pour faire connaître au grand public les difficultés des familles. Elle accueille des stagiaires en psychologie ou travail social. Elle assure le lien entre l'administration pénitentiaire et les familles.

Considérant que l'association APUI les Villageoises, a pour objet de favoriser l'insertion par l'accès à l'autonomie.

A travers ses différentes structures (CHRS, hébergement d'urgence, hébergement temporaire, appartements intermédiaires, résidences sociales, espace rencontre solidarité, résidence pour personnes âgées, FJT) elle accueille et accompagne des publics qui rencontrent des difficultés multiples dans des démarches d'insertion visant l'accès aux droits communs et à l'autonomie.

Elle développe des activités ouvertes aux habitants du quartier des Linandes: ateliers animés par des bénévoles, accueil et animations pour les jeunes du quartier en soirée, rencontres avec les acteurs locaux, chantier d'insertion dans la restauration, activités pour les seniors, centre de loisirs. Elle contribue à l'animation de celui-ci grâce aux relations qu'elle entretient avec la maison de quartier, les services de la Ville et les partenaires institutionnels.

Considérant que depuis 1979, l'association ESPERER 95, dont l'établissement l'Ensemble est sur la commune depuis février 2018, a pour objet de prévenir la délinquance, développer toute action ou dispositif favorisant la prévention de la récidive et l'insertion des personnes sortant d'incarcération, promouvoir et développer les peines alternatives à la détention et les mesures d'aménagement de peine, participer à l'éducation, l'accompagnement la réinsertion de tout public en difficulté, réaliser toute mission visant l'insertion par l'hébergement, le logement, la formation, le travail et la santé. Elle anime sur la commune de Cergy la coordination des partenaires de la Ville qui interviennent auprès des publics en grande exclusion, organise une journée portes ouvertes à l'Ensemble. Les services de la Ville sont associés à ces actions.

Considérant que l'association le MAILLON, créée en 1996, a pour objet de coordonner et optimiser les aides alimentaires des habitants de Cergy, d'offrir un espace de distribution alimentaire (file active de 1300 familles orientées par les services sociaux du territoire), d'animer des ateliers d'insertion sociale et professionnelle. Les actions sont menées par une équipe de salariés permanents et en insertion (31) et par 125 bénévoles qui sont quotidiennement à l'œuvre dans l'espace de distribution alimentaire, le vestiaire, l'espace meubles. Le Maillon est également agréé atelier et chantier d'insertion.

Considérant que l'antenne du Secours Catholique assure un accueil, une écoute, un accompagnement des personnes fragilisées par des événements difficiles de la vie et facilite leur insertion sociale. Elle peut accorder des aides alimentaires et financières, met à disposition un écrivain public, développe des projets collectifs de loisirs. Elle assure des permanences sur plusieurs quartiers sur la commune, participe aux actions et activités des maisons de quartier.

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20200212\_49\_02\_20\_DE  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

organise des tables ouvertes en soirée, propose des ateliers d'apprentissage du français et des ateliers informatiques.

Considérant que l' Union départementale des associations familiales du Val d'Oise, UDAF95, est implantée depuis 2009 sur la commune, sur le quartier Axe Majeur Horloge. Elle regroupe des fédérations et mouvements familiaux, des associations familiales et des associations membres associés. Elle est la représentation départementale de l'UNAF. Dans le Val d'oise elle représente 3571 adhérents et se sont 96 bénévoles et 24 salariés qui oeuvrent dans les intérêts matériels et moraux des familles. Elle représente l'ensemble des familles auprès des pouvoirs publics par le biais notamment de conseils, d'assemblées et organismes institués par l'Etat, la région, le département et les communes (CCAS, CAF, CPAM, organismes HLM, établissements de santé, ...), gère des services familiaux dont les pouvoirs publics lui ont confié la charge, exerce devant toutes les juridictions les actions civiles vis-à-vis des faits susceptibles de nuire aux intérêts matériels et moraux des familles, donne son avis aux pouvoirs publics, sur les questions d'ordre familial et propose des mesures.

L'UDAF représente les familles au sein d'instances communales (CCAS), départementales (secteurs de l'Education formation loisirs, Habitat Cadre de Vie Environnement, Psychologie Droit de la famille, Protection sociale santé, Vie quotidienne), régionales et nationales.

Elle est reconnue par l'ordonnance du 13 mars 1945 modifiée par la loi du 11 juillet 1975 (code de l'Action Sociale et des Familles) qui lui confirme son caractère représentatif de l'ensemble des familles du département.

L'UDAF 95 a repris les activités de l'association pour le couple et l'Enfant (APCE) et réalise des activités de médiation familiale avec des professionnels (2 psychologues et 4 médiateurs familiaux).

Considérant que UNITED est une association dont l'objet est d'aider les plus démunis par l'organisation de maraude, la réinsertion sociale à partir d'organisation d'évènements, la sensibilisation des publics scolaires. La principale activité est la maraude. Les publics bénéficiaires des activités sont les personnes sans abri, les migrants, les personnes hébergées dans les hôtels sociaux. Ce sont environ 100 personnes qui sont aidées sur le périmètre de l'agglomération par la mobilisation de 180 bénévoles et le recrutement d'une personne en service civique. Engagée dans une démarche de développement durable, l'association utilise du matériel biodégradable.

Considérant que les associations décrites ci-dessus sont, sur le territoire de la commune, des partenaires essentiels qui œuvrent aux côtés de la Ville en direction des publics les plus fragiles.

Elles concourent quotidiennement à lutter contre les exclusions par l'accompagnement social des personnes, l'aide alimentaire, l'insertion sociale, professionnelle, l'insertion par le logement et l'hébergement, le lien social et l'intégration.

Elles développent des actions pour l'intérêt général et local et sont ainsi en adéquation avec la politique menée par la Ville depuis de nombreuses années.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 42 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200212-49-02-20-DE Date de télétransmission : 12/02/2020 Date de réception préfecture : 12/02/2020</p>
---

**Article 1** : Attribuer une subvention d'un montant total de 41 950 € aux associations suivantes :

- 600€ à l'association Accueil des familles des détenus du Val d'Oise dont le siège social est situé Tribunal de grande instance du Val d'Oise 3 rue Victor Hugo 95 300 Pontoise - N° de Siret: 44972937500013.
- 9 350€ à l'association APUI les villageoises dont le siège social est situé 9 rue de la Justice Mauve 95000 Cergy - N ° de Siret: 311 916 241 000 20
- 4000 € à l'association ESPERER 95 dont le siège social est situé 1 ancienne route de Rouen 95300 Pontoise - N° de Siret: 323 450 270 000 91
- 17 000€ à l'association Le Maillon selon les modalités de versements convenues dans la convention pluriannuelle 2020-2022 dont le siège social est situé 37 rue Francis Combe 95000Cergy - N° de Siret: 429 583 032 000 17
- 5000 € au Secours Catholique dont le siège social est situé 106 rue du Bac 75 006 PARIS - N° de Siret : 77566669602763
- 1000 € à l'UDAF 95 dont le siège social est situé 28 rue de l'Aven 95800 Cergy N° de Siret: 30409503700061
- 5000€ UNITED dont le siège social est situé 2 rue du passe partout 95800 Cergy N° de Siret: 53136509600019

**Article 2** : Autorise le Maire ou son représentant légal à Signer une convention pluriannuelle avec l'association Le Maillon

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020  
Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-Z 13301, 277-20200212-49-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°50****OBJET** : Versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2020**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°50

OBJET : Versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2020

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy est engagée depuis longtemps, avec les partenaires du territoire et avec le CCAS, aux côtés des plus démunis.

Considérant que les missions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont définies par le code de l'action sociale et de la famille et qu'il concourt à l'animation générale de la prévention et du développement social dans la commune, en liaison étroite avec les partenaires institutionnels et associatifs.

Considérant que le CCAS agit dans les domaines de l'insertion sociale, du logement pour l'accès et le maintien dans les lieux, de la lutte contre l'isolement et la grande exclusion, de la santé, de la réussite éducative.

Considérant que le CCAS, intervient de façon individuelle, par le biais d'aides sociales facultatives, ou dans le cadre de missions déléguées par l'Etat ou le Département, et de façon collective en finançant des actions spécifiques complémentaires à celles portées par le budget de la commune, favorisant la cohésion sociale et soutenant la fonction parentale.

Considérant que les actions développées par le CCAS sont:

- les aides sociales facultatives et le prêt solidaire à taux zéro
- le programme de réussite éducative
- les actions intergénérationnelles
- un programme d'actions de prévention d'un ensemble de risques destinées aux séniors,
- le transport à la demande pour faciliter la mobilité des 70 ans
- l'accès aux soins pour les plus démunis, l'information du public sur les droits sociaux réduisant ainsi les situations de non recours aux soins,
- la conception de parcours résidentiels et d'insertion pour les plus démunis, les grands marginaux, les personnes en errance en lien avec les acteurs associatifs du territoire
- la lutte contre la précarité énergétique
- le soutien aux associations qui œuvrent en faveur des personnes fragiles telles que le Maillon et l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV).

Considérant que le CCAS contribue ainsi au développement de la politique sociale menée par la Ville, en lien avec les acteurs du territoire.

Considérant que par la délibération n°09 du jeudi 5 avril 2007 la commune et le CCAS ont fixé les modalités de collaboration dans une convention.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 42  
Votes Contre : 0  
Abstention : 0  
Non-Participation : 0

**Article 1** : Attribue une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'un montant de 528 050€

Le versement s'effectuera en deux fois:

-50% au premier semestre

-50% au second semestre.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-Z 13301 277-20200212-50-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°51

**OBJET** : Nouvelle adhésion : Association e-Enfance**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUX (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020  
Délibération n°51  
OBJET : Nouvelle adhésion : Association e-Enfance

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'association e-Enfance propose aux jeunes, à leurs parents et aux professionnels des interventions sur les bons usages d'internet et les risques éventuels comme le cyber harcèlement, le cyber sexisme et les autres formes de cyber-violence.

Considérant que ces initiatives prennent la forme d'ateliers de 2h pouvant accueillir jusqu'à 20 personnes, que les thématiques varient selon le public choisi, comme par exemples : : les risques sur internet, cyber harcèlement pour un public 7 à 12 ans, : fake news, cyber sexisme, déréférencement pour un public à partir de 13 ans, ou encore contrôle parental, jeux vidéo, prévention des risques liés aux réseaux sociaux pour un public parents-enfants.

Considérant que la ville de Cergy s'engage par ailleurs dans des actions visant à accompagner les habitants dans leurs pratiques numériques à travers différentes actions (ateliers de découvertes, séances d'initiation, permanences d'accès aux démarches administratives ).

Considérant qu'aussi, la ville souhaite travailler avec l'association e-Enfance pour aborder l'aspect du « tout numérique » : la prévention des risques qui y sont liés et l'apprentissage des bons usages, pour chaque type de public afin de compléter ses actions.

Considérant que dans le cadre du projet de la ville de Cergy autour de développement des pratiques numériques, différents services de la ville proposent des permanences, ateliers et initiations permettant un accès à tous les publics et une réduction de la fracture numérique, que les actions menées avec l'association e-Enfance auront pour objet la prévention des risques liés au numérique et l'apprentissage des bons usages, pour différents publics et que des premiers ateliers pourraient être proposés par le Labo numérique de Visages du Monde à raison d'un ou deux par trimestre.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 42  
Votes Contre : 0  
Abstention : 0  
Non-Participation : 0

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20200212-51-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**Article 1** : Approuve l'adhésion annuelle à l'association e-Enfance pour un montant annuel de 50 euros.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-z 1330, 277-20200212-51-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°52****OBJET** : Subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de la santé**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUX (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOULI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°52

OBJET : Subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la santé

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la ville de Cergy a choisi de mener une politique volontariste dans le domaine de la santé notamment à travers le soutien aux acteurs associatifs engagés sur le territoire pour favoriser l'accès aux droits, la prévention et l'accompagnement des cergyssois sur les questions liées à la santé.

Considérant que cette politique s'inscrit dans le cadre du Plan Local de Santé réactualisé en 2017/2018 sur la base d'un diagnostic qui a impliqué les partenaires institutionnels, associatifs ainsi que les habitants et que ce diagnostic donnera lieu au renouvellement en 2020 du Contrat Local de Santé signé entre la Ville, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Préfecture conformément aux engagements du Projet régional de santé élaboré par l'ARS pour la période 2018-2022.

Considérant que les associations soutenues financièrement par la Ville agissent au quotidien en partenariat avec le service santé, prévention, handicap et lien intergénérationnel pour la mise en place d'actions répondant aux besoins des cergyssois.

Considérant que **L'association France Alzheimer** mène des actions en faveur des malades Alzheimer et maladies apparentées et de leurs familles à travers des groupes de paroles, des conférences sur la maladie dans diverses manifestations, la formation des aidants familiaux, des cafés mémoire, des ateliers de relaxation ou encore des séjours de vacances aidant/aidé.

Considérant que **La Ligue contre le cancer du Val d'Oise** décline son action à travers trois axes d'intervention : le soutien aux malades du cancer (soutien psychologique, aide au maintien dans l'emploi, aides financières, soins de support...), la participation à la recherche (actions de recherche et soutien aux bourses doctorales), la prévention. Considérant que les actions de prévention se déclinent notamment avec la diffusion des agendas scolaires sur les thèmes de la prévention santé auprès des élèves de CM2 et qu'en 2019, 1125 agendas ont ainsi été distribués aux élèves cergyssois. D'autres actions de prévention et d'information sont mises en place dans les établissements scolaires, à travers la promotion et l'information sur les dépistages.

Considérant que **L'association "Ecole à l'hôpital"** propose gratuitement à l'hôpital comme à domicile des cours individuels gratuits aux jeunes malades âgés de cinq à vingt-cinq ans. Considérant que l'association, en concertation avec l'équipe médicale, offre à chacun un projet scolaire sur mesure adapté à sa pathologie et à la durée de son séjour que l'objectif est de permettre à l'élève de maintenir son rythme scolaire et retrouver l'envie d'apprendre et que l'enseignement est assuré par des professeurs bénévoles qualifiés.

Considérant que **L'association "Accueil et Entraide du Vexin"** agit auprès des personnes suivies dans un des services de psychiatrie adulte de l'hôpital de Pontoise et que l'association propose aux 650 personnes prises en charge dans les différents lieux de soins des activités thérapeutiques, des sorties, des séjours thérapeutiques, des appartements associatifs, de l'aide à l'insertion sociale et professionnelle...

Considérant que le "**Mouvement Vie Libre**" a pour objectif la guérison et la lutte contre l'alcoolisme ou autres addictions ainsi que leurs causes, que l'action principale de l'association est la tenue de groupes de parole, qu'ils proposent également des loisirs thérapeutiques ainsi que le suivi des malades en cure et postcure et que l'association réalise également un travail de diffusion de l'information et de formation d'animateurs.

Considérant que **L'association JALMALV** (Jusque la Mort Accompagner la Vie) propose un accompagnement des personnes gravement malades ou en fin de vie, qu'elle exerce des missions d'accueil, d'écoute des enfants, adolescents ou personnes endeuillées et qu'elle se charge également de recruter et former des bénévoles et s'implique dans les campagnes nationales de sensibilisation.

Considérant que **L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie** (ANPAA) intervient auprès de différents publics sur la prévention, l'accompagnement, le soin, l'intervention sociale et la réduction des risques et des conséquences des usages, usages détournés et mésusages d'alcool, tabac, drogues illicites et médicaments psychotropes, pratique de jeu excessif et autres addictions sans produits, qu'elle dispose d'un centre d'addictologie (CSAPA) situé dans le quartier de l'Horloge au sein duquel elle assure une prise en charge médicale, psychologique et sociale des personnes souffrant d'addictions et que cette association travaille en lien étroit avec la Ville notamment dans le cadre du projet "Tabac jeunes".

Considérant que **L'Association AIDES** mène des actions de réduction des risques concernant le VIH et les hépatites et d'accompagnement des personnes vivant avec le VIH et/ou hépatites, qu'elle intervient auprès des personnes séropositives et des populations les plus vulnérables au VIH et aux hépatites : les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes, les personnes détenues, les usagers-es de drogues, les personnes trans, les femmes, les personnes migrantes, les travailleurs-ses du sexe. Considérant qu'à Cergy, l'association est présente par le biais d'un bus prévention situé une fois par mois sur le parvis de la préfecture et depuis 2018 une fois par mois aux abords de la gare de Cergy-Saint-Christophe et que l'association propose lors de ces actions des entretiens, des Tests Rapides d'Orientation au diagnostic (TROD), du matériel de prévention

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 42 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Attribue une subvention de 500 € à l'association France Alzheimer  
Domiciliée : rue du Champ Gaillard – 95310 SAINT OUEN L'AUMONE  
N° SIRET : 487 877 854 00017

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200212-52-02-20-DE Date de télétransmission : 12/02/2020 Date de réception préfecture : 12/02/2020</p>
---

**Article 2 :** Attribue une subvention de 500 € à l'association Ligue Contre le Cancer  
Domiciliée : 2 boulevard Jean Allemane – 95100 ARGENTEUIL  
N° SIRET : 342 423 480 00025

**Article 3 :** Attribue une subvention de 800 € à l'association Ecole à l'Hôpital  
Domiciliée : 89 rue d'Assas – 75006 PARIS  
N° SIRET : 784 573 404 00026

**Article 4 :** Attribue une subvention de 900 € à l'association Accueil et Entraide du Vexin  
Domiciliée : Centre Hospitalier René DUBOS, Centre Jean DELAY. 6 avenue de l'Île de France –  
95300 PONTOISE  
N° SIRET : 449 816 719 00016

**Article 5 :** Attribue une subvention de 400 € à l'association Mouvement Vie Libre  
Domiciliée : 113 rue de Pontoise – 95430 Auvers sur Oise  
N° SIRET : 775 723 711 00203

**Article 6 :** - Attribuer une subvention de 600 € à l'association JALMALV  
Domiciliée : 45, rue d'Ermont – 95390 SAINT PRIX  
N° SIRET : 487 523 428 00015

**Article 7 :** Attribue une subvention de 2000 € à l'association ANPAA  
Domiciliée : 4 allée de la Pépinière – 95300 PONTOISE  
N° SIRET : 775 660 087 00013

**Article 8 :** Attribue une subvention de 2000 € à l'association Aides  
Domiciliée : 102 Boulevard de Magenta – CS 60019 - PARIS  
N° SIRET : 349 496 174 00047

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020  
Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
0557213301,277-20200212-52-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°53****OBJET** : Signature d'une convention avec l'association DUNE**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUX (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°53

OBJET : Signature d'une convention avec l'association DUNE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la ville de Cergy a choisi de mener une politique volontariste dans le domaine de la santé notamment à travers le soutien aux acteurs associatifs engagés sur le territoire pour favoriser l'accès aux droits, la prévention et l'accompagnement des cergyssois sur les questions liées à la santé.

Considérant que cette politique s'inscrit dans le cadre du Plan Local de Santé réactualisé en 2017/2018 sur la base d'un diagnostic qui a impliqué les partenaires institutionnels, associatifs ainsi que les habitants et que ce diagnostic donnera lieu au renouvellement en 2020 du Contrat Local de Santé signé entre la Ville, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Préfecture conformément aux engagements du Projet régional de santé élaboré par l'ARS pour la période 2018-2022

Considérant que l'association DUNE a pour objectif d'accueillir, aider et soigner les personnes présentant une addiction, avérée ou à risque, en vue d'obtenir un mieux-être et de faciliter leur réinsertion dans la vie sociale et professionnelle et qu'à cette fin, l'association DUNE met en œuvre tous les moyens d'action préventifs et curatifs à caractère non répressif notamment :

- Accueil et suivi des usagers de produits psychoactifs ainsi que leurs familles,
- Application de protocoles de soins et de traitement adaptés et diversifiés,
- Développement de stratégies ou de dispositifs d'accès aux soins,
- Mise en place de mesures de réduction des risques liées à l'usage de produits psychoactifs,
- Hébergement individuel et collectif des usagers,
- Information et formation auprès des travailleurs des secteurs médicaux, sociaux et scolaires et autres professionnels ou personnes concernées par les problèmes d'addictions.

Considérant que dans le cadre de la consultation ambulatoire en addictologie, le centre de soins accueille directement les usagers ou leur entourage pour des interventions en terme de sevrage et prise en charge sanitaire, traitements de substitution, psychotérapies et soutien social.

Considérant que dans le cadre du programme de réduction des risques, l'association DUNE gère l'installation et le fonctionnement d'automates distributeurs et de récupérateurs pour permettre l'accès facile aux matériels d'injection au-delà des heures d'ouverture des officines.

Considérant que l'association DUNE développe également une consultation "JADE" à destination des publics adolescents et jeunes adultes qu'ils soient consommateurs occasionnels, abusifs ou réguliers et que la prise en charge proposée repose sur les principes d'anonymat, de confidentialité et de libre adhésion du jeune en lui offrant la possibilité de consulter une équipe formée et expérimentée dans la clinique des conduites addictives.

Considérant que l'association DUNE a construit un partenariat actif avec la Ville et agit au quotidien auprès des cergyssois, qu'elle est mobilisée pour les projets mis en œuvre dans le cadre de la politique santé de la ville mais également dans le cadre du comité égalité et qu'une convention pluriannuelle a été élaborée entre la Ville et l'association pour la période 2020-2021-2022.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200212-53-02-20-DE Date de télétransmission : 12/02/2020 Date de réception préfecture : 12/02/2020
---

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 42  
Votes Contre : 0  
Abstention : 0  
Non-Participation : 0

**Article 1** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention avec l'association DUNE

**Article 2** : Autorise le Maire ou son représentant légal à verser une subvention d'un montant de 4500 € à l'association DUNE  
Domiciliée : Immeuble "Le Bourgogne". 2 chemin des Bourgognes - 95000 CERGY.  
N° SIRET : 333 834 786 00068

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020  
Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
0557213301277-20200212-53-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°54****OBJET** : Subventions aux associations œuvrant dans le domaine de l'intergénérationnel**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUX (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°54

OBJET : Subventions aux associations œuvrant dans le domaine de l'intergénérationnel

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la population cergyssoise comporte actuellement plus de 7 000 personnes âgées de 60 ans et plus, soit plus de 11% de la population globale et que la population des seniors connaît depuis quelques années une croissance exponentielle, leur part dans la population augmentant proportionnellement.

Considérant qu'afin de répondre aux attentes de sa population senior, la ville de Cergy œuvre au quotidien auprès des personnes vieillissantes en développant une politique globale en faveur du bien vieillir et que les actions mises en place dans ce cadre ont pour objectif de favoriser l'autonomie des seniors et leur maintien à domicile en luttant contre l'isolement.

Considérant que cette politique se traduit également par le soutien aux associations œuvrant en faveur du public senior et rejoignant la commune dans cette volonté d'accompagnement.

Considérant que **L'association "Envol des seniors"** est ouverte aux personnes de plus de 50 ans, qu'elle a pour objectif de proposer accueil, écoute, partage, activités diverses et ateliers gratuits à ses adhérents et que pour ce faire l'association tient des permanences en maison de quartier (Touleuses, Linandes et Axe Majeur) ainsi que des ateliers variés (astrologie, bridge, jeux de société, gymnastique, danse country, marche, pétanque, jeux de société, échecs, dessin-peinture...). Considérant qu'elle s'engage également lors des fêtes de quartier pour tenir des stands d'activités manuelles à destination des enfants.

Considérant que **L'association "Le Club du temps libre"** est ouverte aux personnes retraitées et qu'elle a pour objectif l'organisation de sorties culturelles ou ludiques, la mise en œuvre d'animations, d'activités ou de courts séjours à destination des seniors.

Considérant que **L'association "Les petits frères des pauvres"** a pour objectif de lutter contre l'isolement et la solitude des personnes âgées, prioritairement des plus démunies, que par ses actions elle permet de recréer du lien social et que dans ce cadre, l'association propose un accompagnement relationnel des personnes âgées qui se traduit par des visites régulières effectuées sur le lieu de vie (à domicile, en résidence autonomie, en établissement d'hébergement pour personnes dépendantes...) et des actions collectives (goûters, sorties au restaurant, mini-séjours...).

Considérant que les bénévoles, par leur intervention, contribuent ainsi à l'amélioration de la qualité de vie des seniors et qu'en 2020, l'association a pour objectif de favoriser le départ en vacances de 15 seniors cergyssois en situation de dépendance et/ou de grande précarité.

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 42  
Votes Contre : 0  
Abstention : 0  
Non-Participation : 0

**Article 1** : Verse une subvention d'un montant de 3 550 € à l'association "L'Envol des seniors"  
Domiciliée : Maison de quartier Axe Majeur Horloge. 2 avenue du jour - 95800 Cergy.  
N° SIRET : 510 694 623 00016.

**Article 2** : Verse une subvention d'un montant de 4 280 € à l'association "Le Club du temps libre"  
Domiciliée : Maison de quartier des Touleuses. 20, place des Touleuses - 95000 Cergy.  
N°SIRET : 451 195 101 00014.

**Article 3** : Verser une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association "Les Petits Frères des  
pauvres"  
Domiciliée : 19 Cité Voltaire – 75011 PARIS  
N° SIRET : 775 680 259 00105

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à  
compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020  
Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-Z 13301, 277-20200212-54-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°55****OBJET** : Subvention aux associations œuvrant dans le domaine du handicap**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°55

OBJET : Subvention aux associations œuvrant dans le domaine du handicap

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la ville de Cergy a choisi de mener une politique volontariste dans le domaine du handicap notamment à travers le soutien aux acteurs associatifs engagés sur le territoire pour favoriser l'accès aux droits, à la prévention ou l'accompagnement des publics sur les questions liées au handicap et que ce soutien prend appui sur les actions de sensibilisation menées en partenariat avec le collectif handicap et dans le cadre de la Commission communale pour l'accessibilité

Considérant que **L'association Christo Rugby Adapté** promeut le rugby adapté auprès des personnes en situation de handicap mental et psychique : prestations en lever de rideau de matchs, participation à des tournois, au championnat de France de rugby adapté, aux journées portes ouvertes, aux journées Olympiades et journées du handicap et que ces actions sont ouvertes aux femmes et hommes à partir de quinze ans pour les tournois officiels et ouvertes à tous, enfants (à partir de 9 ans) et adultes, pour les journées portes ouvertes et les actions de promotion.

Considérant que **L'association LUDIKACCESS** a pour objectif de favoriser les rencontres entre parents et enfants en situation du handicap, valoriser les compétences des enfants et des familles, valoriser l'apprentissage autonome et la bienveillance, favoriser la coopération, la socialisation et l'entraide et développer la confiance en soi et l'autonomie et que l'association LUDIKACCESS propose dans ce cadre des ateliers sous forme de lieux créatifs et éducatifs ouverts à tous les enfants, parents, valides ou en situation de handicap; des lieux de ressources pour les familles et leurs enfants, une offre de soutien en direction des assistants maternelles ainsi que des actions de sensibilisation aux handicaps

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 42 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200212-55-02-20-DE Date de télétransmission : 12/02/2020 Date de réception préfecture : 12/02/2020</p>
---

**Article 1** : Verse une subvention d'un montant de 900 € à l'association Christo Rugby Adapté  
Domiciliée : 10 rue des trois cèdres - 95000 Cergy  
N° SIRET : 785 906 413 000 14

**Article 2** : Verse une subvention d'un montant de 600 € à l'association LUDIKACCESS  
Domiciliée : Maison de quartier - 20 place des Touleuses - 95000 Cergy  
N° SIRET : 842 028 250 000 12

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020  
Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
055-Z 13301,277-20200212-55-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°56****OBJET** : Réforme d'équipements informatiques**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°56

OBJET : Réforme d'équipements informatiques

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la Ville se doit de faire évoluer son système d'information existant et notamment ses équipements informatiques et qu'ainsi des équipements informatiques obsolètes, déjà remplacés dans le cadre du Plan Informatique Pluriannuel, sont devenus inutilisables pour le système d'information de la Ville de Cergy.

Considérant qu'il est rendu nécessaire de réformer divers matériels informatiques qui sont devenus obsolètes

Considérant que cette délibération fait valoir sur matériel usagé la liste ci-dessous et précise que ce matériel peut faire l'objet de dons aux associations.

Considérant le tableau des équipements informatiques ci-dessous :

Type	Marque	Modèle	N° de série	AMOFI
PC	LENOVO	M90Z	150800D3GS4ADV66	192585
PC	LENOVO	M90Z	1S0800D3GS4ADV90	192581
Switch	Nortel	Baystack 325-24T	SACC2007PY	124166
Switch	Nortel	Baystack 325-24T	SACC2007N7	000124166
Switch	Nortel	2526T	LBNNTMMD54071N	192523
Switch	Nortel	2526T	LBNNTMMD540703	192521
Switch	Avaya	2526T	LBNNTMMD540DE2	000124161
Switch	Avaya	2526T	LBNNTMMD540EDG	000124166
Switch	Avaya	2526T	LBNNTMMD540DE9	000124167
Switch	Nortel	2526T-PWR	LBNNTMMD5501XG	192530
Switch	Nortel	2526T	LBNNTMMD54072F	192520
Switch	Nortel	4526T-PWR	LBNNTMMD220FFH	150397
Switch	Avaya	4526T-PWR	LBNNTMMD220N7P	150397
Switch	Avaya	4526T-PWR	LBNNTMMD220WJD	150397
Switch	Avaya	ERS3549GTS	15JP423F702L	150697
Switch	Avaya	4526T-PWR	LBNNTMMD220WGG	150397
Switch	Avaya	4526T-PWR	LBNNTMMD2210JR	150397
scanner	Epson	GT-20000	~00687218	192538
Switch	Avaya	5510-48T	LBNNTMJPG40HR1	150397
TNI	Prométhéan			134033
TNI	Prométhéan			134033
scanner	Sagem	LCBG LFF4V2	L510293LAC03127	192737

Accusé de réception en préfecture  
095-4-092737-20200212-56-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

Type	Marque	Modèle	N° de série	AMOFI
Imprimante	Brother	DCP-195C	E67120L1F197243	000122327
PC	DELL	Optiplex 380	84X7R4J	175727
PC	DELL	Optiplex 380	44X7R4J	175727
PC	DELL	Optiplex 380	H1X7R4j	175727
PC	DELL	Optiplex 380	B9X7R4J	175727
PC	DELL	Optiplex 380	87G235J	192934
PC	DELL	Optiplex 380	G8F2W4J	192698
PC	DELL	Optiplex 380	47G235J	192909
PC	HP	Compact DC 7900	CZC9220KPT	130749
PC	HP	Compact DC 7900	CZC91252FJ	129980
PC	HP	Compact DC 7900	CZC9220KN9	130749
PC	HP	Compact DC 7900	CZC9424ZRQ	130879
PC	HP	Compact DC 7900	CZC9424ZTQ	130878
Imprimante	Epson	Canon SX110	LJZZ273082	131041
PC	DELL	Optiplex 380	97G235J	192920
PC	HP	Compact DC 7900	CZC91252GK	129985
PC	DELL	Optiplex 380	B6X7R4J	175727
PC	DELL	Optiplex 380	7R4JR4J	175727
Imprimante	Epson	XP-205	QJFK079981	000122828
Imprimante	Brother	DCP-195C	E67120L1F197241	000122829
PC	DELL	Optiplex 380	BBX7RJ4J	175727
Switch	Avaya	4526T-PWR	LBNNTMMD220WM4	130813
PC	HP	Compact DC 7900	CZC91252G2	129975
PC	HP	Compact DC 7900	CZC9220KP3	130749
PC	DELL	Optiplex 380	59X7R4J	175727
PC	HP	Compact DC 7900	CZC9424ZTH	130881
PC	HP	Compact DC 7900	CZC9220KPD	130749
PC	DELL	Optiplex 380	85G235J	192933
PC	DELL	Optiplex 380	87X7R4J	175727
PC	DELL	Optiplex 380	39X7R4J	175727
PC	DELL	Optiplex 380	66X7R4J	175727
PC	DELL	Optiplex 380	34X7R4J	175727
PC	DELL	Optiplex 380	D4X7R4J	175727
PC	DELL	Optiplex 380	61X7R4J	175727
FAX	SAGEM	MF5482n	L510293LAC03127	192737
IMPRIMANTE	EPSON	Stylus SX110	LJZZ273082	131041
IMPRIMANTE	BROTHER	DCP-195C	E67120L1F197243	000122832
IMPRIMANTE	OKI	Bac à feuille		121915
PC	HP	Compact DC 7900	CZC9424ZT8	130919
PC	HP	Compact DC 7900	CZC9424ZSB	130887
PC	HP	Compact DC 7900	CZC91252FT	130720
PC	HP	Compact DC 7900	CZC91252GF	129983
PC	DELL	Optiplex 380	B4X7R4J	175727
PC	DELL	Optiplex 380	J8X7R4J	175727

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20200212-56-02-20-DE  
Date de transmission : 12/02/2020  
Date de réception en préfecture : 12/02/2020

Type	Marque	Modèle	N° de série	AMOFI
PC	DELL	Optiplex 380	12X7R4J	175727
SERVEUR	DELL	R5400	7CB4P4J	109220
SERVEUR	DELL	R5400	8CB4P4J	109221
SERVEUR	DELL	R5400	9CB4P4J	109224
SERVEUR	DELL	R5400	BCB4P4J	115731
SERVEUR	DELL	R5400	CCB4P4J	115732

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 31  <u>Votes Contre</u> : 0  <u>Abstention</u> : 11 (GROUPE UCC)  <u>Non-Participation</u> : 0</p>
---

**Article 1** : Décide de la réforme du matériel informatique hors d'usage.

**Article 2** : Valide l'autorisation de dons aux associations.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
030213001277-20200212-56-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°57****OBJET** : Avenant à la convention avec le CIG pour les missions du service de médecine préventive**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°57

OBJET : Avenant à la convention avec le CIG pour les missions du service de médecine préventive

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 108-2

Vu le décret n°85- 565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux

Considérant que l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 impose aux collectivités territoriales de disposer d'un service de médecine préventive, que la mission de ce service consiste à éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents et qu'à cet effet :

- les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis à des examens médicaux périodiques dont la fréquence est fixée par décret en Conseil d'Etat,
- le service de médecine préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, l'éducation sanitaire ainsi que la prévention des accidents et des maladies professionnelles.

Considérant que les collectivités doivent choisir l'une des trois possibilités posées par la loi :

- soit de créer leur propre service de médecine préventive,
- soit d'adhérer à un service de santé au travail interentreprises,
- soit d'adhérer au service de médecine préventive créé par le centre de gestion.

Considérant que la Ville de Cergy a choisi la 3ème solution, qu'ainsi, depuis plusieurs années la Ville de Cergy a passé une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne afin que celui-ci mette à la disposition de la collectivité son service de médecine préventive et que les dépenses en résultant sont à la charge de la collectivité.

Considérant que la convention actuellement en cours définit les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage et qu'elle a été conclue en mars 2018 pour une durée de trois ans.

Considérant qu'indépendamment du souhait de la ville de Cergy de continuer à adhérer au service de médecine préventive du CIG de la Grande Couronne, les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive du CIG de la Grande Couronne évoluent, à la fois en termes de nombre de rendez-vous par journée de consultation et de durée des rendez-vous.

	<b>Organisation de la journée de consultation selon la convention</b>	<b>Organisation de la journée de consultation selon l'avenant à la convention</b>
<b>Horaires</b>	8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h30	8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h30
<b>Nombre de rendez-vous avec les agents</b>	16	21
<b>Durée des rendez-vous</b>	½ heure	20 minutes
<b>Nombre de créneaux réservés aux missions administratives</b>	De façon non systématique, zéro, un ou deux créneaux par journée de consultation, en remplacement de rendez-vous avec les agents	A chaque journée de consultation, 3 créneaux, un le matin et deux l'après-midi.
<b>Durée des créneaux réservés aux missions administratives</b>	½ heure	20 minutes
<b>Prix de la prestation</b>	62 euros le rendez-vous ou le créneau réservé aux missions administratives	62 euros le rendez-vous ou le créneau réservé aux missions administratives
<b>Prix de la journée de consultation</b>	992 euros	1488 euros

Considérant que par conséquent, il est nécessaire de signer un avenant à la convention pour la dernière année de la convention.

Considérant qu'il est proposé la signature avec le CIG de la Grande Couronne d'un avenant à la convention afin que ce dernier mette à disposition de la Ville son service de médecine préventive selon les nouvelles modalités de fonctionnement de celui-ci pour :

- assurer la surveillance médicale des agents telle que définie par la réglementation,
- améliorer l'hygiène générale des locaux de travail ainsi que les conditions de travail des agents,
- prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles,
- promouvoir l'éducation sanitaire au sein des établissements de la collectivité,
- limiter l'engagement de la responsabilité de la ville dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail en complétant son organisation interne par des compétences externes spécialisées.

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 42 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0
--

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20200212-57-02-20-DE Date de télétransmission : 12/02/2020 Date de réception préfecture : 12/02/2020
---

**Article 1** : Approuve les termes de l'avenant à la convention avec le CIG la Grande Couronne relatif aux évolutions des modalités de fonctionnement du service de médecine préventive, dans lequel sont rappelées les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

**Article 2** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant à la convention définissant, pour la dernière année de la convention, les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition de la Ville de Cergy par le CIG de la Grande Couronne et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
0557213301,277-20200212-57-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°58**

**OBJET** : Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°2 au marché de fourniture et montage de mobilier pour les besoins de la ville de Cergy – (Dossier n°13/16), pour lelot n°6 : Mobilier mousse et plastique

**Séance ordinaire du jeudi 06 février 2020**

A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 31 janvier 2020 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN – Abdoulaye SANGARE - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA – Keltoum ROCHDI – Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUCHE - Claire BEUGNOT - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Harouna DIA - Souria LOUGHRAIEB – Sadek ABROUS - Amadou Moustapha DIOUF – Basitally MOUGAMADOUBOUGARY - Bruno STARY - Cécile ESCOBAR - Dominique LEFEBVRE - Mohamed-Lamine TRAORE - Armand PAYET – Rebiha MILI - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR — Marie-Annick PAU - Mohammed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Nadir GAGUI (donne pouvoir à A.M DIOUF) – Marc DENIS (donne pouvoir à M.KAYADJANIAN) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à S.LOUGHRAIEB) - Anne LEVAILLANT ( donne pouvoir à E.CORVIN) - - Radia LEROUX (donne pouvoir à J.P JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à R.MILI)

**Membres absents pour le vote de la délibération**: Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOULI - Malvina LALOUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**Régis LITZELLMANN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 06 février 2020

Délibération n°58

**OBJET** : Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°2 au marché de fourniture et montage de mobilier pour les besoins de la ville de Cergy – (Dossier n°13/16), pour le lot n°6 : Mobilier mousse et plastique

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics, notamment son article 20,

Vu la délibération initiale n°49 du Conseil Municipal du 15/04/2016 autorisant M. le maire à signer le marché.

Considérant que le lot n°6 – Mobilier mousse et plastique du marché n°13.16 de « Fourniture et de montage de mobilier pour les besoins de la Ville de Cergy », a été notifié le 25 juillet 2016 à la société WESCO, sise Route de Cholet à Cerizay (79140).

Considérant qu'il s'agit d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles 10, 57 à 59 et de l'article 77 du Code des marchés publics, relatif aux marchés à bons de commandes sans montant minimum ni maximum, conclu à compter de sa notification pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 3 fois soit 4 ans au total.

Considérant que la société WESCO a modifié certaines références du bordereau de prix unitaires (BPU) relatif au lot n°6, mobilier mousse et plastique n'entraînant aucune modification des prix unitaires modifiés et de qualité équivalente.

Après l'avis de la commission ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 28

Votes Contre : 0

Abstention : 14 (GROUPE UCC – GROUPE CERGY PLURIELLE)

Non-Participation : 0

**Article 1** : Approuve les termes de l'avenant n°2 au lot n°6 – Mobilier mousse et plastique du marché n°13/16 de « Fourniture et de montage de mobilier pour les besoins de la Ville de Cergy » relatif à la modification des références du BPU pour les besoins de la ville de Cergy.

Accusé de réception en préfecture  
095-219501277-20200212-58-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020

**Article 2** : Précise que l'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

**Article 3** : Précise que l'avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché ni n'en change l'objet.

**Article 4** : Préciser que l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis.

**Article 5** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°2 relatif au lot n°6 – Mobilier mousse et plastique du marché n°13.16 de « Fourniture et de montage de mobilier pour les besoins de la Ville de Cergy », concernant la modification des références du BPU, avec la société WESCO (N° SIRET : 304 764 863 00052) sise Route de Cholet à CERIZAY (79140).

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

**Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 12/02/2020  
Et publication ou affichage ou notification du : 12/02/2020**



Signé électroniquement par :  
10/02/2020

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture  
033-213301277-20200212-58-02-20-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2020  
Date de réception préfecture : 12/02/2020